

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 29 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAFF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-

OBJET : Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article Unique : prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Communauté d'agglomération
PARIS-SACLAY

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

**PARIS
SACLAY**
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

Entrepreneuriat et développement des entreprises4

Innovation, enseignement supérieur et recherche, coopération internationale6

Enjeux numériques et innovation territoriale8

Aménagement et offre économique10

Emploi12

Culture14

Solidarités, jeunesse et sport16

Mobilités18

Aménagement20

Espace public22

Transition écologique24

Déchets26

Cycle de l'eau28

Tourisme30

Affaires juridiques et institutionnelles32

Ressources humaines34

Systèmes d'information36

Finances36

Communication37

Rapport d'activité CODEV38

ÉDITO

2024 fut une année très active pour l'agglomération Paris-Saclay !

Une année d'approfondissement et de consolidation des grandes politiques mises en œuvre depuis le début du mandat en 2020, marquée par des initiatives ambitieuses et innovantes dans de très nombreux domaines : le développement économique, les mobilités, la transition écologique, l'anticipation des grandes transformations technologiques, la solidarité... À titre d'exemple, nous avons été parmi les premiers en 2024 à mettre sur pied une stratégie complète de développement de l'intelligence artificielle, afin de renforcer l'efficacité du service rendu aux citoyens et d'augmenter le temps disponible au profit des usagers.

Cette démarche va de pair avec une stratégie tout aussi ambitieuse en matière d'inclusion numérique, afin que chacun puisse pleinement bénéficier de ces nouvelles avancées. Autre exemple d'engagement fort : l'achèvement de la première génération de notre plan climat (PCAET) voté en 2019 pour 5 ans, avec des actions emblématiques telles que la mise en place d'un service public de la rénovation énergétique, qui permet d'accompagner la rénovation de logements individuels et en copropriété. En attendant l'adoption en 2025 d'un nouveau PCAET pour les 5 prochaines années ! Troisième exemple fort du dynamisme de notre territoire : le renforcement de notre rayonnement international, dont témoigne notamment le succès de la 1^{re} édition du Paris-Saclay Summit – Choose Science,

qui a rassemblé fin février 2024 plus de 2 600 visiteurs, avec la participation d'une centaine d'intervenants de renom, dont trois prix Nobel. Preuve que la marque « Paris-Saclay » attire de plus en plus. Notre territoire dispose de réels atouts pour réussir dans le monde qui est le nôtre, et notre mission en tant qu'agglomération Paris-Saclay est de les faire fructifier : en soutenant les acteurs de terrain et notamment les communes, en facilitant de nouveaux partenariats, en pariant sur notre jeunesse... C'est ainsi que nous ferons avancer notre territoire, qui - n'en doutons pas - n'a pas fini de nous étonner !

Merci à tous les élus, cadres et agents de l'agglomération qui ont œuvré tout au long de l'année 2024. Ce rapport d'activité rend compte de leur action déterminante au service des 320 000 habitants de l'agglomération Paris-Saclay !



Grégoire de LASTEYRIE
Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
Maire de Palaiseau

ENTREPRENEURIAT ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Une des priorités stratégiques de l'agglomération est d'attirer durablement de nouvelles entreprises et d'accompagner étroitement les porteurs de projet du territoire. Une nouveauté en 2024 : la 1^{re} édition du concours de pitches, dédié aux jeunes entrepreneurs issus de nos quartiers prioritaires.

L'accompagnement des porteurs d'idées et de projets

Au travers des nombreuses actions qu'elle initie au sein de son lieu dédié à l'entrepreneuriat à Massy, l'agglomération accompagne l'écosystème de la création d'entreprise, et ce quel que soit l'état d'avancement du projet. En 2024, on comptabilise ainsi près de 130 porteurs de projets intégrés dans le parcours du créateur ou encore près de 500 participants aux ateliers et conférences organisés sur des thèmes propres au monde de l'entreprise. Cet accompagnement participe à consolider les projets des habitants du territoire en identifiant avec eux les opportunités locales.

Focus sur Initiative Essonne

Association partenaire, elle accompagne et finance par des prêts à taux zéro les entreprises locales et particulièrement les commerçants et artisans, en complément des financements bancaires classiques. En 2024, elle a accordé 1 313 500 € de prêts à taux zéro, permettant de financer 50 projets et de créer pas moins de 201 emplois.

Le plein d'idées dans les quartiers !

Le 28 novembre 2024, l'agglomération a coorganisé aux côtés de l'Adie, d'Allianz et de WIPSE, le 1^{er} concours de pitches destinés aux porteurs de projet et jeunes entrepreneurs implantés dans les quartiers de la politique de la ville, afin de mettre en situation réelle ces futurs chefs d'entreprise dans le cadre d'un exercice de conviction de clients ou de partenaires. Dix entrepreneurs présélectionnés sont ainsi venus pitcher leur projet en 3 minutes devant un jury composé de représentants locaux, d'experts en accompagnement, en création d'entreprise et en immobilier d'entreprise. Bravo aux lauréats !

La foncière, un outil au service de la redynamisation des centre-ville et centre-bourg

L'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de consolidation de ses cœurs de ville, de bourg et de quartier. Elle souhaite aujourd'hui poursuivre cette démarche et accompagner les centralités afin d'appuyer ou de relancer leur dynamique par la création d'un outil dédié : une société d'économie mixte (SEM) Foncière patrimoniale pour assurer la présence d'une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire. L'année 2024 a permis d'identifier les premiers actifs immobiliers et d'engager les travaux de modélisation financière avant une création effective en 2025.

Une relation au quotidien avec les entreprises et les opérateurs immobiliers

Qu'il s'agisse d'aider les entreprises à s'implanter sur le territoire, de soutenir leur croissance ou de faciliter leur accès aux financements, de nombreuses initiatives ont été engagées ou poursuivies en 2024, en cohérence avec la stratégie globale de développement économique de l'agglomération.

Ce sont ainsi des visites d'entreprises qui ont été organisées, 17 suivis d'accompagnement d'implantation en collaboration avec nos partenaires immobiliers, le co-pilotage des événements Relations Entreprises (PSC de Courtabœuf, 91 d'or...), le suivi et l'animation de la mission accompagnement d'une vingtaine d'entreprises « pépites » avec nos partenaires institutionnels (Bpifrance, la Région, l'État, l'ADEME...) ayant permis d'aboutir à une coordination efficace entre les acteurs pour un examen approfondi des besoins des entreprises, etc.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉ- RIEUR ET RECHERCHE, COOPÉRATION INTERNATIONALE

À Paris-Saclay, l'innovation est autant une politique publique qu'un état d'esprit qu'on veille à diffuser et à faire rayonner. Retour sur les grands moments qui ont marqué l'année 2024...

Continuer à diffuser l'innovation auprès des plus jeunes...

La 6ème édition de l'événement Startup for Kids Paris-Saclay a réuni près de 1300 participants, 18 classes du territoire et plus de 60 startups et associations les 28 et 29 avril 2024 dans les locaux de l'école CentraleSupélec. Destiné aux jeunes de 18 à 25 ans, l'événement a pour vocation de les initier aux innovations de demain grâce aux animations proposées par les startups, associations et laboratoires dédiés à l'Edtech. En 2024, 100% des écoles étaient satisfaites de leur venue à l'événement et 91% ont même « adoré leur visite ! »

... et désormais y réfléchir avec le monde entier !

Co-organisé par l'agglomération, Paris-Saclay Summit – Choose Science a rassemblé (pour la 1^{re} fois !), les 25 février et 1^{er} mars 2024 les grands acteurs français, européens et internationaux de la recherche. La vocation affichée de ce nouvel événement annuel est de positionner la science au cœur des débats entre acteurs politiques, économiques, académiques et scientifiques et de mettre en lumière la place de la science dans les réponses à apporter aux grands enjeux sociétaux contemporains.

Une première édition et déjà un succès !

Le Paris-Saclay Summit 2024 c'est... : plus de 2600 visiteurs uniques et 9000 entrées, 100 intervenants mondialement reconnus dont 3 prix Nobel, plus de 19000 connexions sur les plateformes numériques de notre partenaire Le Point pour suivre les auditoriums en live et plus de 150 retombées médias !

Paris-Saclay consolide ses relations avec les acteurs nord-américains de l'innovation

Aux côtés de représentants des pôles académiques du territoire (IPP et UPS), de partenaires de l'innovation et de startup, des représentants de l'agglomération se sont déplacés à Boston et Montréal du 18 au 22 novembre 2024. Cette mission visait à renforcer et signer des partenariats internationaux, explorer de nouvelles opportunités de collaboration dans des domaines technologiques avancés et promouvoir l'attractivité de Paris-Saclay auprès des talents et entreprises nord-américains.

L'innovation au service des usagers du territoire

En 2024, le service a initié la signature d'un nouveau partenariat avec l'association HLAB afin d'améliorer l'accessibilité des services de l'agglomération par une conception universelle et une approche innovante du handicap avec les usagers concernés, au travers de deux actions :

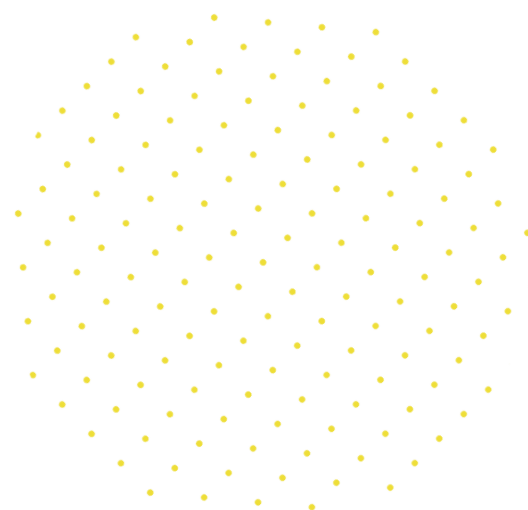
- Un état des lieux sur l'accessibilité au public en situation de handicap lors de l'événement Startup for Kids Paris-Saclay. Les recommandations qui en découlent seront prises en compte pour être appliquées à l'ensemble des événements destinés au public ;
- Un diagnostic du site internet « destination-paris-saclay.com » dans l'objectif d'obtenir à terme le label « Tourisme et handicap ».

Salon de l'Étudiant

Après une 1^{re} édition qui avait déjà rencontré son public, le Salon de l'Étudiant Paris-Saclay a de nouveau confirmé l'intérêt des jeunes et de leurs familles pour le territoire et pour les établissements qui y sont représentés. Le 20 novembre 2024, ce sont près de 4700 visiteurs qui ont parcouru le salon et participé aux 10 conférences proposées.

ENJEUX NUMERIQUES ET INNOVATION TERRITORIALE

L'année 2024 a été une année charnière pour les enjeux numériques, avec notamment l'adoption de deux stratégies en faveur de l'inclusion et de la réduction de l'empreinte environnementale ainsi que la définition d'une feuille de route inédite en matière d'intelligence artificielle.



Un numérique pour tous

L'agglomération a voté le 7 février 2024 une stratégie pour favoriser l'inclusion numérique qui s'est traduite notamment en 2024 par 3 projets phares :

- Un évènement Numérique En Commun (NEC), premier évènement du territoire dédié aux acteurs de l'inclusion numérique qui s'est tenu le 21 novembre (120 participants) ;
- La création d'un observatoire de l'inclusion numérique, dont l'enquête a montré que 20 % des habitants peinent à réaliser leurs démarches en ligne. En réponse, deux actions prioritaires sont identifiées : le déploiement de structures France Numérique dans les zones prioritaires (Marcoussis, Igny, Wissous) et l'organisation de formations ciblées pour les seniors et les personnes porteuses d'un handicap ;
- Un diagnostic SIG, pour identifier les lieux d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire.

Un numérique responsable

Adoptée le 7 février 2024, la stratégie de réduction de l'empreinte environnementale du numérique visait pour 2024 la réduction de 10 % du stockage de données (600 Go), la formation de 40 agents aux fresques du numérique et l'optimisation énergétique des équipements qui consomment actuellement 20 100 kWh/an (PC, écrans, téléphones).

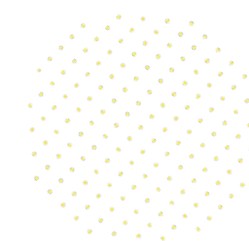
Une stratégie IA au service du territoire

Adoptée le 25 septembre 2024, cette stratégie vise à moderniser les services publics, accélérer la transition écologique, développer l'attractivité du territoire et assurer une gouvernance éthique et inclusive. En découlent notamment la mise en place d'une direction dédiée à l'innovation numérique et territoriale ou encore un dispositif inédit de formation des agents (205 agents formés) et des élus.

L'agglomération au cœur des dynamiques partenariales de l'innovation

Plusieurs projets ont été développés durant l'année 2024 et témoignent de la pleine insertion de l'agglomération au sein de l'écosystème de l'innovation et au bénéfice des habitants, tels que :

- Urba IA, pour mieux planifier l'urbanisme de demain, dans le cadre d'un consortium de 6 acteurs publics et privés aux compétences complémentaires ;
- Une convention avec l'institut de R&D Efficacy mandaté par l'État, pour redéfinir le système de suivi, d'évaluation et de gestion des données dans le cadre de la révision du PCAET ;
- Le « Local Green Deal » (programme ICC de la Commission européenne), qui positionne l'agglomération comme 1^{re} collectivité française à s'engager dans ce pacte partenarial pour l'adaptation au changement climatique.



Médaille d'or pour l'agglomération !

Le 13 novembre 2024, l'agglomération Paris-Saclay s'est vu remettre le prix Territoria Or dans la catégorie « Territoires innovants » pour son démonstrateur des mobilités durables, plateforme de modélisation fruit du partenariat entre l'agglomération et l'IRT SystemX

AMÉNAGEMENT ET OFFRE ECONOMIQUE

Entre rénovation complète, nouvelle identité et projet d'hôtel artisanal, l'année 2024 a été riche en actions et en projets pour améliorer l'accueil des entreprises au sein des ZAE et parcs d'activités.

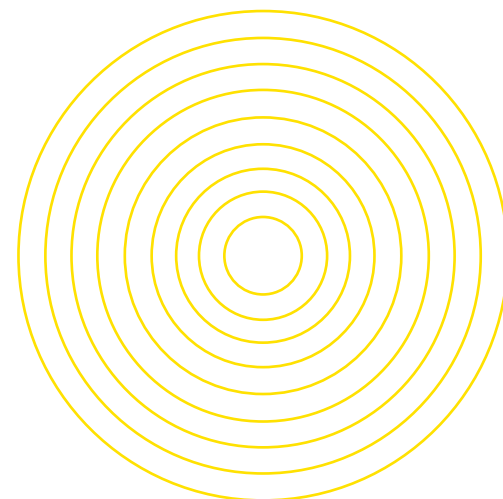
Nouvelle identité et ambition renouvelée pour la ZAE « Portes d'Orly »

Le développement économique autour de la plateforme aéroportuaire d'Orly est un enjeu prioritaire pour le territoire, en lien avec le développement de la métropole du Grand Paris. Une démarche de projet global a été engagée à l'échelle des 11 parcs d'activités de ce secteur (Butte au Berger, Hauts de Wissous 1 et 2, Le Pérou, Moulin à Vent, Montavas, Villemilan, Vigne aux Loups, Vaulorin, ainsi que les parcs privés d'ADP), désormais réunis sous une nouvelle identité « Portes d'Orly », présentée aux entreprises lors du dernier Paris Saclay connexion 2024.

En concertation avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Massy et Wissous, le schéma directeur de redéveloppement de cet ensemble économique qui compte plus de 15 000 emplois sur près de 440 Ha est aujourd'hui en cours de mise en œuvre.

Les prochaines étapes seront le déploiement d'une signalétique nouvelle reprenant cette nouvelle identité, l'intégration de ce schéma directeur au sein des PLU des 5 communes et l'engagement des études techniques préalables aux futurs travaux de réaménagement de ce secteur.

Parallèlement, les communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau se sont fortement investies aux côtés de l'agglomération pour rechercher un nouvel investisseur économique au site SANOFI (14 Ha), situé à l'entrée sud des « Portes d'Orly ».



Les ZAE de Palaiseau et d'Igny requalifiées

La communauté d'agglomération a rénové les parcs d'activités « Les Glaises » et « Émile Baudot » et celle d'Igny qui s'étendent sur 40 Ha et accueillent 270 entreprises et 3 100 emplois.

D'importants travaux ont été réalisés ces deux dernières années, avec la rénovation complète des voiries, la création de nouveaux stationnements perméables pour mieux gérer les eaux pluviales, la création d'une piste cyclable, l'installation d'un nouvel éclairage économe, la remise aux normes de l'ensemble des réseaux, ainsi que la plantation de plus d'une centaine d'arbres.

Vers un nouvel hôtel artisanal pour répondre aux attentes des entreprises

L'agglomération s'engage à développer d'une offre immobilière maîtrisée et diversifiée, avec des implantations réparties sur le territoire pour répondre aux besoins de tout type d'entreprise et d'activité, qu'elle soit en création ou en développement. Or, un manque de locaux artisanaux est constaté à l'échelle francilienne avec la nécessité de renforcer l'offre immobilière pour soutenir la dynamique artisanale.

L'agglomération s'est ainsi rendue propriétaire d'un site en décembre 2024, afin de créer une structure de type hôtel artisanal proposant une offre locative à cout maîtrisé pour rassembler un ensemble d'artisans en un seul lieu, avec des locaux modulables et adaptés à leurs besoins.

Le site se trouve dans le quartier du « Petit Champlan » situé à proximité de la station T12 Longjumeau et comprend 3 bâtiments qui seront pour partie démolis et restructurés pour réaliser un ensemble de 2700 m² (surface de plancher) sur un terrain de près de 4900 m². L'attrait du site, sa fonctionnalité et les qualités de ce projet ont été confirmés lors de visites d'artisans, ainsi que par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). Le projet se poursuivra avec la réalisation des études et travaux financés par l'agglomération et ses partenaires.

En 2024

7 611

USAGERS
DE LA MEIF

(Maison de l'emploi, de l'insertion
et de la formation)

Événements sur les 4 antennes emploi
de la MEIF Paris-Saclay

Tout au long de l'année 2023, une programmation d'événements (sessions de recrutements, informations collectives, webinaires, ateliers, immersions professionnelles, visites d'entreprises, forums) en lien avec les partenaires de l'emploi du territoire ont eu lieu au sein des 4 antennes emploi de la MEIF. Cela a permis la mise en relation de 880 habitants du territoire, en recherche de solutions professionnelles sur 77 actions avec les entreprises du territoire, les collectivités locales et les opérateurs de compétences (organismes de formations, OPCO) notamment sur les métiers en tension.

L'accompagnement
renforcé du plan local
pour l'insertion et l'emploi

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (le PLIE), la MEIF assure l'accompagnement renforcé et individualisé d'adultes de plus de 26 ans vers l'emploi durable et la formation professionnelle. 10 conseillers en insertion professionnelle répartis sur les quatre antennes de la MEIF, au sein des Maisons des Solidarités de Palaiseau, des Ulis et Massy, du patio à Igny et au Service emploi de la Communauté de communes du Pays de Limours, accompagnent respectivement 100 à 120 demandeurs d'emploi par an. En 2024, 1532 personnes ont bénéficié de ce dispositif.

Forum Emploi Formation Paris-Saclay

Le 9 décembre 2024, l'agglo, la MEIF et l'Agefiph organisaient un Forum Emploi Formation à Palaiseau. Le forum proposait 115 intervenants avec un village emploi et la présence de plus de 40 entreprises recruteuses, un village formation et la présence de plus de 10 organismes de formation, et un village ateliers et espaces d'animation.

**Dans le champ culturel, 2024 a été synonyme de travaux... et de records.
Dans les réseaux de conservatoires et de médiathèques, une offre élargie
s'adresse à un public toujours plus nombreux !**

Un réseau de conservatoires... de plus en plus inclusif !

Les neuf conservatoires du réseau d'enseignement artistiques Paris-Saclay proposent une offre large de 80 disciplines, y compris la danse, le théâtre et les arts visuels. Ils dispensent à près de 4600 élèves plus de 3000 heures d'enseignement chaque semaine grâce à plus de 300 enseignants. Au fil des années, nos conservatoires sont devenus des institutions de formation artistique de haut niveau, reconnus pour la qualité de leur enseignement et de leurs professeurs.

Une des missions du réseau des conservatoires est de favoriser un accueil inclusif des publics éloignés, en particulier les personnes en situation de handicap ou à besoin spécifique. L'objectif ? favoriser leur épanouissement au travers d'une réponse individualisée, spécifique aux besoins de chacun. C'est le sens du dispositif Handi artistes, pour l'apprentissage par tous de la musique et de la danse. Une démarche qui rencontre un succès croissant : en 2024, une centaine d'élèves (handicapés moteurs, porteurs d'appareils auditifs, d'un handicap visuel, troubles autistiques, troubles DYS et/ou TDA, etc.) ont ainsi poursuivi un cursus adapté dans un des neuf conservatoires du réseau.

Lecture publique : un réseau modernisé, étendu et accessible

Les équipements du réseau de lecture ont connu une année 2024 particulièrement dense, marquée par les investissements et les travaux : construction de la nouvelle médiathèque de Gif et engagement de la rénovation de celle de Palaiseau, sans compter l'intégration de Chilly-Mazarin au sein du réseau des médiathèques Paris-Saclay depuis le 1^{er} novembre. Hors les murs, le service de navette a permis de continuer à fluidifier les échanges et rencontre toujours son public : près de 300 000 documents ont ainsi circulé cette année dans le réseau.

1 million de prêts en 2024 !

**En 2024, le nombre de prêts de documents et de prêts numériques (revues, films) a atteint un record et franchi le cap du million !
On note surtout un vrai engouement pour les prêts numériques, avec des ressources accessibles désormais 24h/24h et 7j/7 via le nouveau portail et l'inscription pour les adultes directement en ligne.**

Des événements pour favoriser les rencontres et les échanges

La politique culturelle de l'agglomération s'attache à favoriser les rencontres au sein de ses différents réseaux, de façon à alimenter l'émulation et le dialogue entre les différentes disciplines. Au cours de la saison musicale du réseau des conservatoires, les élèves ont ainsi pu participer en 2024 à des événements d'ampleur : Vents d'Automne, orchestre symphonique Paris-Saclay, rencontres de percussions, la Croisée des cordes, des vents et de la danse, ou encore les rencontres de guitares et de musiques actuelles. Du côté des médiathèques, ce sont, des ateliers, des rencontres, une conférence ou un tournoi de jeux vidéo qui sont proposés chaque semaine dans un des 16 équipements du réseau.

Encore les beaux jours

Avec sa programmation éclectique dans des lieux insolites ou patrimoniaux, le festival « Encore les beaux jours » continue de rassembler un public de plus en plus nombreux : en 2024, ce sont plus de 3 000 spectateurs et 14 classes qui ont pu assister à une des 32 représentations programmées dans 25 communes de l'agglomération.

Lancement du chantier de construction du Centre Pompidou Francilien

La construction du nouveau musée a débuté en fin d'année 2024. Ouvert sur le territoire de l'agglomération et accessible au plus grand nombre, le Centre Pompidou Francilien – fabrique de l'art. a pour vocation d'être un lieu culturel ouvert au public qui accueillera la création contemporaine sous toutes ses formes, et proposera une riche programmation. Profondément ancré dans son territoire, ouvert sur tous les horizons de la création, espace de vie, de rencontre, d'apprentissage et de découverte, ce lieu inédit, au croisement des disciplines, sera un espace de rayonnement non seulement régional mais aussi national et international. L'ouverture au public est programme à l'automne 2026.

SOLIDARITÉS, JEUNESSE ET SPORT

L'année 2024 a été marquée bien entendu par la mise en œuvre du nouveau contrat de ville, mais aussi par l'émergence de dispositifs dans le champ de la santé ou encore de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Le nouveau contrat de ville 2024-2030

Pierre angulaire de l'intervention de l'agglomération en matière de politique de la ville, le nouveau contrat de ville a permis d'élaborer une stratégie opérationnelle en matière d'emploi et d'insertion, d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique, d'émancipation pour tous et de tranquillité publique afin de réduire les écarts constatés dans les quartiers prioritaires. L'agglo a renforcé de + 40 % sa contribution de solidarité (soit 804000 €/an) afin d'accompagner l'effort des communes.

La nouvelle géographie prioritaire
représente pour l'agglomération
une population de

19 900
HABITANTS

issus de 6 quartiers localisés à Massy,
Longjumeau, Chilly-Mazarin et Les Ulis

Un nouveau partenariat autour de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

L'agglomération a fait de cette question une priorité. La Maison de Justice et du Droit a initié en 2024 un dispositif expérimental à la Maison des Femmes de Longjumeau, en partenariat avec le GHNE et l'Université Paris-Saclay : des permanences juridiques, d'information et d'accompagnement (dépôt de plainte, procédure pénale et en droit de la famille, orientation vers des avocats) pour accompagner les femmes victimes de violences et notamment les étudiantes.

L'agglo partenaire de la promotion de la santé

L'agglomération porte un contrat local de santé destiné aux jeunes et aux étudiants afin de promouvoir les actions de prévention et faciliter l'accès aux soins. En 2024, l'agglomération a conduit ou accompagné plusieurs projets :

- L'expérimentation menée par l'université d'installation de cabines de consultation pour les étudiants sur le campus. Ce projet novateur permet un accès facilité aux soins ;
- Un appel à projets autour de la santé mentale avec le réseau des acteurs de la jeunesse ;
- Une démarche de diagnostic de l'offre de soins sur notre territoire, en lien avec l'ARS, la Banque des Territoires et l'Union régionale des professions de santé et des médecins libéraux.

Accueil des gens du voyage : un nouveau mode de gestion pour mieux accueillir les usagers

Depuis mars 2024, la gestion des 8 aires d'accueil des gens du voyage a été confiée à la société DM Services. L'objectif est d'apporter un service de proximité et un meilleur dialogue avec les voyageurs. La gestion des aires est ainsi régulée par la société qui est en contact quotidien avec l'agglomération.

Le concours d'éloquence : accompagner le parcours scolaire et la réussite des jeunes

En 2024, la 3ème édition du concours d'éloquence « À pleine voix » avait pour sujet « l'égalité » complétant ainsi le triptyque de la République engagé lors des deux précédentes éditions. La finale réunissant 10 candidats s'est tenue à Gif-sur-Yvette. Un événement qui permet aux jeunes de développer leurs compétences et leur capacité d'expression orale, outils essentiels dans leur parcours.

Le Tour Paris-Saclay : une balade nature et patrimoine

La 9ème édition du Tour Paris-Saclay a rassemblé les amateurs de VTT pour une découverte ludique et sportive du territoire de l'agglomération. Avec plus de 600 participants (le temps n'était pas de la partie), le Tour Paris-Saclay reste un moment fort alliant sport, convivialité et promotion du territoire.

Accusé de réception en préfecture
001210106-7-20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

L'année 2024 a été synonyme de nouveaux services et d'importants travaux, tant au niveau de la gare routière de Massy que pour les futures gares de la ligne 18. Dans le domaine des mobilités durables, les services de l'agglo ont tenu à montrer l'exemple... et ont décroché un nouveau label !

Un nouveau service : la desserte du GHNE par la ligne 199

Grâce au concours des services de l'agglomération, du département de l'Essonne, de l'opérateur et d'Île-de-France Mobilités, la desserte de l'hôpital Paris-Saclay à Orsay est renforcée depuis le lundi 12 août 2024. La ligne de bus 199, opérée par la RATP et qui relie le sud de Longjumeau à la gare de Massy-Palaiseau en passant par Saulx-les-Chartreux, Champlan a été prolongée jusqu'à l'hôpital Paris-Saclay ouvert depuis le 24 juin dernier avec une fréquence de 15 à 20 minutes. C'est la quatrième ligne de bus qui dessert le nouvel hôpital !

Un indicateur de progression : l'avancée des travaux de la ligne 18 du Grand Paris Express

En 2024, la ligne 18 a continué à prendre forme : finalisation du viaduc et émergence de la charpente des premières gares aériennes. Les équipes de l'agglo ont poursuivi quant à elles leur travail sur la réalisation des gares qu'accueille le territoire : Massy-Opéra, Massy-Palaiseau, Marguerite Perey (Palaiseau), Moulon-Campus (Orsay-Gif), Christ de Saclay. Elles s'assurent de l'articulation entre conception des espaces publics, équipements de mobilité et modes de transport (bus en particulier).

Un budget d'investissement : 80 000 € pour les mobilités innovantes

L'agglomération investit pour le déploiement des solutions alternatives à la voiture individuelle et complémentaires aux transports en commun. Le dispositif de stationnement intelligent Park'in Saclay est arrivé en octobre 2024 au bout de sa phase d'expérimentation avec un retour positif de 3 000 utilisateurs, tandis que la plateforme MaMob' a permis à plusieurs milliers de personnes de réaliser leur diagnostic de mobilité, permettant aux services publics de mobilité d'améliorer leur pertinence.

Un projet structurant : l'extension de la gare routière Massy-Palaiseau

Face à la saturation de la gare routière de Massy-Palaiseau Atlantis, la SEM Paris-Sud Aménagement a été mandatée pour la réalisation de travaux de reconfiguration. Après avoir réaménagé la partie sud de la gare routière, la première partie de la passerelle (« toit marchable») reliant la gare routière à la gare RER a été livrée. À terme, ces travaux doivent permettre une augmentation de la capacité d'accueil des bus et une amélioration des conditions d'attente et de sécurité des usagers. La passerelle sera livrée dans son intégralité en juin 2025, achevant la liaison aérienne entre la gare TGV, le Lien et la gare routière.

Médaille d'or pour l'agglo !

1^{re} agglomération labellisée «Employeur Pro-Vélo» en Île-de-France, l'agglo se voit attribuer une nouvelle distinction pour son engagement dans la promotion et le développement de modes de déplacement professionnels plus propres et durables. Créé par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, avec l'appui de l'ADEME, le programme Employeur Pro-Vélo (OEPV) accompagne, soutien et labellise, les employeurs volontaires dans le développement de la «culture vélo» auprès de leurs salariés. L'agglomération se voit aujourd'hui labellisée au niveau Or, le grade le plus élevé du label, à l'issue d'un audit indépendant de son organisation mené le 11 décembre 2024.

Les navettes en 2024



AMÉNAGEMENT

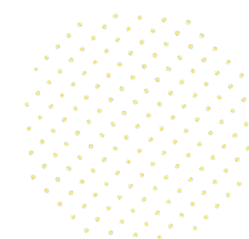
Qui dit aménagement dit... projets structurants, pour le territoire et pour les habitants ! En la matière, l'année 2024 s'est traduite notamment par des avancées sur deux dossiers stratégiques autour de deux axes majeurs : la RN20 et la future ligne 18.

La transformation de la RN en boulevard urbain

Après l'adoption en 2023 du Projet Partenarial d'Aménagement, l'agglomération a voté en juin 2024 un dispositif lui permettant de venir en appui des communes pour les acquisitions foncières, doté d'un budget de 7M€ sur 10 ans. L'objectif : permettre à terme la transformation de la RN20 en boulevard urbain sur le tronçon Linas-Ballainvilliers.

Un scénario d'aménagement pour accueillir au mieux la ligne 18

Le Pôle d'Échange Multimodal du Christ de Saclay, autour de la future gare de la ligne 18, fait désormais l'objet d'un scénario d'aménagement validé en juillet 2024 avec les différents partenaires (Ville, IDFM, SGP). L'agglomération va ainsi pouvoir engager les études de maîtrise d'œuvre en vue de la livraison des nouveaux aménagements à l'ouverture de la ligne de métro (fin 2026). L'agglomération s'organise en conséquence, avec une équipe projet dédiée en interne qui regroupe les mobilités, les espaces publics et le développement territorial.



L'agglomération mobilise plus de

20M €

pour aménager ce Pôle d'échange multimodal avec les aides financières de la Société des Grands Projets et d'Île-de-France Mobilités

Une première plénière pour la Conférence Intercommunale du Logement

En matière de logement et à l'initiative de l'agglomération, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a réuni sa première séance plénière le 5 novembre 2024. Cette instance, qui regroupe notamment l'agglomération, les communes et les bailleurs sociaux, vise à doter le territoire d'un cadre commun pour les attributions de logements sociaux.

Le service commun Urbanisme s'étoffe

L'année 2024 a vu l'adhésion pleine et entière de la commune de Wissous à ce service commun. L'instruction des demandes d'urbanisme est désormais assurée par des agents de l'agglomération pour le compte de la commune.

ESPACE PUBLIC

Au-delà des missions traditionnelles liées à l'entretien au sens large des voiries, l'année 2024 a été marquée notamment par la création d'un nouveau service pour améliorer l'efficience de notre action au sein des zones d'activité économique (ZAE).

L'entretien des 570 km de voirie

L'entretien des 570 kilomètres de voirie sous gestion de l'agglomération est confié aux équipes des 10 CPI, conjointement avec les prestataires retenus dans le cadre d'appels d'offre. Cela représente un budget de fonctionnement de 10 Millions d'euros qui se déploient dans les domaines suivants :

- La voirie (entretien des chaussées, trottoirs, mobiliers urbains) ;
- L'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore ;
- La propreté urbaine (balayage des chaussées, piquetage, ramassage des corbeilles) ;
- Les espaces verts (élagages, fauchages, tontes).



40 % du parc est actuellement en LED. Le passage en LED est aujourd'hui un facteur important de la maîtrise des consommations énergétiques : il permet en moyenne une économie de 70 % par point lumineux modernisé

Les investissements en faveur des aménagements cyclables

Avec son plan pluriannuel d'investissement doté de 15 Millions d'euros pour la réalisation de son schéma directeur cyclable, l'agglomération porte une ambition particulière en la matière et vise la réalisation de près de 100 kilomètres d'aménagements cyclables à horizon 2029.

Un nouveau service spécifique pour nos ZAE

Un service ZAE composé de 3 agents techniques et 1 responsable de service a été créé afin d'assurer un suivi plus efficient et d'améliorer la réactivité, notamment pour l'entretien de la voirie via l'équipe de régie (mise en sécurité, réparation de nids de poule, entretien de la signalisation horizontale et verticale). Cela s'est traduit en 2024 par la réalisation de plus de 200 interventions sur les domaines précédemment cités. En complément, des prestataires extérieurs sont en charge notamment de la propreté urbaine, de l'éclairage public et des espaces verts.

Zoom sur un projet structurant à Gometz-le-Châtel

L'année 2024 a été marquée par la réalisation du grand projet de réaménagement de la place Hackenberger et du bas de la rue saint Nicolas à Gometz-le-Châtel : un projet de 1,7 Millions d'euros TTC qui comprenait la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, la modernisation de l'éclairage public, la végétalisation de la place pour l'embellir et lutter contre les îlots de chaleur et la réorganisation du stationnement pour mettre en valeur le patrimoine historique.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'agglomération a poursuivi en 2024 la mise en œuvre des actions prévues dans son Plan Climat dans l'ensemble des domaines qu'il recouvre. Focus sur les plus emblématiques...

L'accompagnement à la rénovation énergétique

Service public de la rénovation énergétique dont l'opérateur principal est l'ALEC Ouest Essonne, Paris-Saclay Renov' centralise l'ensemble des demandes des particuliers sur le sujet et propose un accompagnement tout au long du projet. Quelques chiffres pour l'année 2024 :

- 751 projets en logement individuel accompagnés dont 132 projets de rénovation globale ;
- 4497 nouveaux logements en copropriétés accompagnés ;
- 9 communes accompagnées dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine communal (conseils, bilan des consommations, évaluation thermique, etc.).

Paris-Saclay Renov' dispose d'un nouveau lieu d'accueil à Orsay à proximité des transports en commun.

LA NOTE
4,8/5

C'est le niveau de satisfaction des ménages accompagnés en 2024 pour leur projet de rénovation énergétique en logement individuel !

Des agents de plus en plus éco-responsables

L'agglomération a renforcé en 2024 sa démarche d'éco-exemplarité grâce à l'organisation d'une sensibilisation aux enjeux environnementaux par différents biais :

- La Fresque du climat a ainsi ouvert ses ateliers à 9 communes (142 agents et élus concernés)
- Un challenge environnemental a également été proposé aux équipes de l'agglomération pendant une durée de 3 mois pour les sensibiliser à ces sujets par une approche ludique via l'application Energic. Plus d'une centaine d'agents y ont participé !

Biodiversité : un schéma directeur pour sa protection...

Un schéma directeur de protection de la biodiversité a été adopté en avril 2024. Basé sur un atlas de la biodiversité intercommunale, il réunit 28 actions regroupées en 5 axes thématiques (préservation des habitats, gestion des espaces publics, outils réglementaires, amélioration des connaissances, sensibilisation et communication).

... et un événement fort pour sa promotion !

Environ 100 animations sur la biodiversité étaient au programme de l'édition 2024 du Printemps de l'agglomération, porté par l'agglomération, les communes et les associations locales. Une journée de lancement de l'événement s'est déroulée au Conservatoire à Rayonnement Départemental à Orsay où 12 animations différentes et un spectacle étaient proposés tout au long de la journée.

Une nouvelle démarche : l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT)

L'EIT vise à l'optimisation de l'utilisation des ressources sur un territoire et se met en œuvre par la création de synergies inter-entreprises. Bénéficiant d'un accompagnement collectif (ADEME, DRIEAT, Région Île-de-France, MGP et Syctom), l'agglomération a cadré et initié sa démarche d'EIT en 2024, avec de premières synergies déjà en route.

Les projets agricoles collectifs accompagnés par l'agglomération

En 2024, l'agglomération a réparti la totalité de l'enveloppe budgétaire du fonds de compensation agricole collective géré en régie. Ce fonds, ouvert à la suite de l'installation du data center des Ulys en 2021, permet le co-financement de 12 projets agricoles et collectifs pour une enveloppe de 225 540 €.

DÉCHETS

En charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères, l'agglomération gère directement la collecte des déchets pour 8 communes : Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux. Pour les 19 autres, cette mission est déléguée au SIOM. L'année 2024 a été marquée notamment par le travail préparatoire au renouvellement du marché de collecte de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ainsi que la montée en puissance en matière de biodéchets.

La préparation du renouvellement du marché de collecte

Le nouveau marché qui doit être reconduit en 2025 est le fruit de nombreux échanges, réflexions et concertations en amont avec les différentes communes depuis 2023 et tout au long de cette année 2024. Il se traduit par une optimisation des services, une baisse des coûts et l'intégration de nouveaux services, comme la prise de rendez-vous en ligne pour la collecte des encombrants à Chilly-Mazarin, Massy et Verrières-le-Buisson.

Des points d'apport volontaire expérimentés pour les biodéchets

Une expérimentation a été engagée pour le tri à la source des biodéchets avec l'installation fin octobre 2024 de 18 points d'apport volontaire dans les communes de Verrières-le-Buisson et Chilly-Mazarin, après des campagnes de porte-à-porte pour la remise des kits de tri (guide et bio-seaux), des animations dans les marchés forains et des stands à la sortie des écoles.



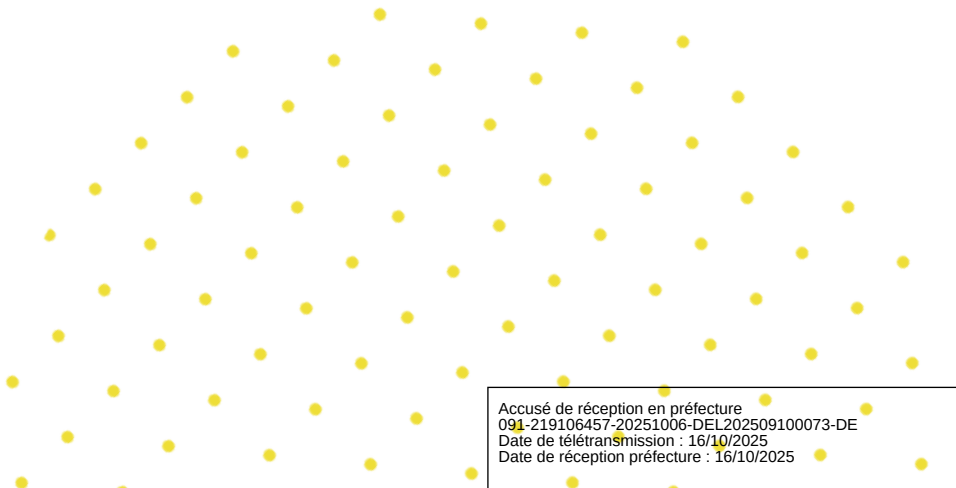
La conteneurisation des déchets végétaux à Épinay-sur-Orge

La conteneurisation des déchets végétaux a débuté en 2024 à Épinay-sur-Orge en lieu et place des sacs à déchets végétaux qui seront progressivement abandonnés sur les 8 communes en 2025-2026. 950 bacs ont été livrés à la commune : une dépense non négligeable qui sera néanmoins vite amortie, ce d'autant plus à l'heure de l'envolée des prix du papier... À noter également : cet équipement améliore sensiblement les conditions de travail des ripeurs.



Du côté du service...

Le service a recruté en 2024 une responsable de projets biodéchets qui a pris en charge l'ensemble des projets relatifs aux biodéchets (suivi du plan compostage en place depuis quelques années, et mise en place de nouveaux projets de collecte des déchets alimentaires).



CYCLE DE L'EAU

La tempête KIRK a traversé le territoire de l'agglomération Paris-Saclay à compter du mercredi 9 octobre 2024. Environ 75mm de pluie s'est déversé en moins de 24h sur la seule journée du mercredi 9 octobre, alors même que des épisodes pluvieux avaient déjà eu lieu dans les jours et semaines précédents (235mm cumulés sur 1 mois glissant selon les données du SIAVB). Les sols gorgés d'eaux ne permettant plus l'infiltration, associés au dimensionnement des bassins de gestion des eaux pluviales adapté à une pluie moins récurrente, n'ont pas pu absorber l'épisode de pluie rencontré. Des épisodes de ruissellement denses et des inondations de grande ampleur ont alors eu lieu à différentes échelles sur le territoire et dans des temps parfois différés.

À l'issue de ce premier épisode survenu entre le 9 octobre et le 13 octobre, des pluies d'intensité moyenne se sont à nouveau déversées le 17 octobre alors même que la situation n'était pas encore revenue à la normale, créant un second épisode d'inondation bien que de moindre ampleur entre le 17 octobre et le 21 octobre.

Le double épisode d'inondations qui s'est déroulé sur la période du 9 au 21 octobre 2024 a impacté l'activité des services en termes d'intervention et de coordination des équipes. Près de 70 000 € TTC d'interventions commandées auprès des prestataires de l'agglomération en lien direct avec les inondations dans un laps de temps très court. Tous nos agents (10 personnes) mobilisés pendant deux semaines soirs et week-end pour aider les communes et rétablir le service le plus rapidement possible. De nombreuses vérifications de bon fonctionnement des bassins de rétention en amont de l'événement climatique. De nombreuses vérifications de bon fonctionnement des réseaux pendant et après l'événement. Montage et tenue d'une cellule de crise (2 semaines) en lien avec les communes et les partenaires institutionnels. De nombreuses interventions post événement pour régler certains problèmes de fond apparus pendant les épisodes (modification de postes de relèvement, modification de géométrie de bassins par exemple). De nombreux échanges avec les délégataires (SUEZ et VEOLIA) et environ 300 interventions de ceux-ci liées aux crues des 9 et 17 octobre. Une vingtaine d'agents mobilisés sur cette période et en permanence 8 agents en astreinte les nuits et week-end pour rétablir le service au plus vite.

Au-delà, l'année 2024 s'est traduite par la poursuite des investissements structurants visant à améliorer la qualité des réseaux.

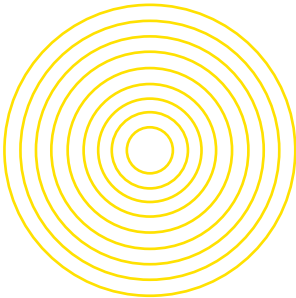
Des travaux pour le réseau d'assainissement

L'opération la plus emblématique de l'année 2024 a concerné le curage du lac de la Blanchette à Massy (vidange totale du bassin et extraction des boues) pour un montant de 1 million d'euros TTC et 4 000T de boues retirées. En parallèle, le travail d'élaboration du schéma directeur d'assainissement s'est poursuivi (fin des études hydraulique urbaines) pour une traduction en 2025 de la prospective financière associée.

Des investissements pour le réseau d'eau potable

L'année 2024 a comptabilisé 27 opérations de travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable, ce qui représente près de 1 % de renouvellement du linéaire de réseau global.

- **La Ville du Bois :**
rue des Cailleboudes (renforcement réseau avec aménagement de voirie)
- **Gometz-le-Châtel :**
rue Saint-Nicolas (renforcement réseau avec aménagement de voirie)
- **Bures-sur-Yvette :**
rue Louis Scocard (renouvellement / renforcement de réseau)
- **Longjumeau :**
route de Corbeil (renouvellement / renforcement de réseau)

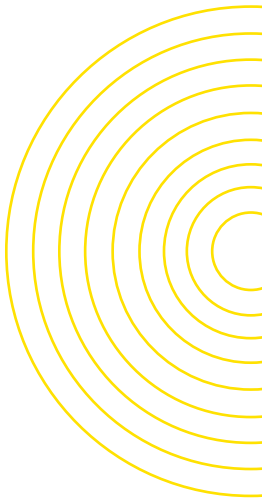


Le rendement
du réseau consolidé
s'élève désormais à

86,77 %

soit 3 points de plus qu'en 2022,
et s'approche donc de l'objectif
cible d'excellence de 90 %

À noter : chaque point gagné,
c'est environ 1 million 120 000 de m³ économisés !



Une relation abonnés en croissance

Ce sont près de 2 700 appels abonnés qui ont été traités durant l'année 2024, ce qui représente une augmentation notable par rapport à l'année précédente (+16 %), en lien notamment avec les 94 dossiers traités pour la mise en conformité des parties privatives chez les abonnés en partenariat avec

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-07025-100-0120-0000-0000
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

En 2024, Destination Paris-Saclay a changé de statut tout en poursuivant ses actions en faveur de la valorisation du territoire.

Création de la Société Publique Locale « Destination Paris-Saclay »

En application de la stratégie touristique adoptée fin 2023, une nouvelle structure d'agence d'attractivité touristique sous statut de société publique locale (SPL) a été créée. En lieu et place de l'association éponyme, la SPL « Destination Paris-Saclay » a vocation à mettre en œuvre la politique touristique de l'agglomération. La présence de l'agglomération Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration permettra par ailleurs la mise en place d'actions communes.

Création de 3 nouvelles cartes de randonnées

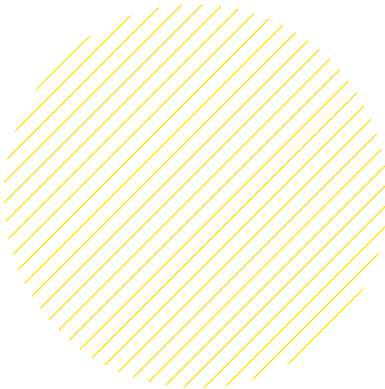
L'année 2024 a permis la création de 3 nouvelles cartes de randonnées :

- Marcoussis au fil de la Sallemouille ;
- Les trois rivières à Épinay-sur-Orge ;
- Entre champs et forêts autour de Nozay.



concernant 19 communes de l'agglomération, qui ont été éditées ou en cours depuis 2023 avec la participation du Comité Départemental de Randonnée Pédestre

Poursuite de l'accueil hors les murs



Destination Paris-Saclay va régulièrement à la rencontre des visiteurs lors d'événements ou salons pour promouvoir le territoire. A titre d'exemples en 2024 : le Salon Destination Nature à Paris, Les guinguettes de l'Yvette, le passage de la flamme olympique au stade Bobin, la fête médiévale de Montlhéry ou les printanières d'Épinay-sur-Orge, renseignant à ces occasions près de 3500 personnes.

Les visites pour les groupes et individuels

Tout au long de l'année, Destination Paris-Saclay propose des visites pour les individuels (67% d'habitants du territoire) et pour les groupes (entreprises, CCAS, associations). En 2024, 85 visites ont été commercialisées (contre 58 en 2023), soit 1 489 participants et 54 groupes accueillis. Les questionnaires remplis par les participants donnent une note de satisfaction de 9,4/10 !

Adhésion à la véloscénie

L'agglomération Paris-Saclay est traversée par la véloscénie dont l'animation est assurée par une association (collectif de collectivités française traversées). Dans le cadre de sa politique en matière de tourisme vert et durable, l'agglomération a adhéré en 2024 à l'association de la véloscénie afin de participer aux actions de promotion et de valorisation de cet axe touristique et ce, en lien avec sa politique en matière de circulation douce (et son schéma directeur cyclable).

Recensement de l'offre MICE (Meetings, Incentive, Conferences, Exhibitions / Events)

Dans le cadre de la stratégie touristique de l'agglomération, Destination Paris-Saclay a travaillé sur un état des lieux de l'offre de séminaires et congrès sur le territoire. Destination Paris-Saclay a participé à un workshop MICE organisé par Choose Paris Region. À cette occasion, Destination Paris-Saclay a édité une brochure synthétisant l'offre disponible.

AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

SPASER, assurances, mutualisation des achats : au-delà des missions traditionnelles liées notamment au bon fonctionnement des instances, la direction s'est investie en 2024 sur de nombreux autres chantiers.

L'organisation des instances de l'agglomération

Le Conseil et le Bureau communautaires sont chargés d'administrer les affaires de l'agglomération. Ils se réunissent régulièrement afin de délibérer sur les nombreux sujets qui concernent le territoire. En 2024, 14 instances se sont réunies et ont adopté pas moins de 300 délibérations.

En 2024,
471
ACTES
ont été signés,
soit 17 arrêtés, 38 décisions du
Président et 416 conventions

Un nouveau service : la mission Assurances

Depuis août 2024, la mission Assurances a été créée au sein de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles. Une responsable de mission avec un profil juridique a été recrutée à cet effet. Elle recueille notamment les déclarations de sinistre des usagers de l'agglomération et les informe de l'état d'avancement de leur dossier.

L'environnement au cœur des marchés publics

En 2024, l'agglomération Paris-Saclay s'est engagée dans une démarche volontaire de construction de son Schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ce document structurant fixera des engagements concrets en matière sociale et écologique pour les futurs achats de l'agglomération. Sa sortie est attendue pour l'automne 2025.

**La prise en compte des
considérations environnementales
est croissante dans les marchés
publics de l'agglomération.**

En 2024,
74%
des marchés publiés
comprenaient ainsi une
**CLAUSE OU UN
CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL**
(contre 40 % en 2022)

Les groupements de commandes pour mutualiser les achats

L'agglomération développe la passation des groupements de commandes avec ses communes membres. L'objectif de cette mutualisation des achats est bien sûr d'alléger les formalités de passation des marchés publics pour les villes et de bénéficier de tarifs plus avantageux en raison de plus gros volumes d'achats.

Un travail collaboratif avec les communes a permis de renouveler le groupement pour l'achat de vêtement de travail et d'équipements de protection individuelle à destination des agents de 13 communes membres.

Accusé de réception en préfecture
091.219106457-20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2024,
l'agglomération comptait



51,98% l'était par des femmes,
48,02% par des hommes.

439 agents étaient fonctionnaires,
240 contractuels.

L'âge moyen des collaborateurs
de la Communauté d'agglomération
est de 45,33 ans.

Réorganisation des services

La gouvernance organisationnelle posée a permis d'adapter et de structurer nos organisations aux nouveaux enjeux de l'agglomération pour répondre aux nouveaux défis fixés par les élus en termes d'innovation, intelligence artificielle, numérique, transition écologique et amélioration du service public en général. Ces nouvelles organisations ont ainsi pu être formalisées via les organigrammes de l'ensemble des directions et services.

Réorganisation de la Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines a été réorganisée afin de répondre aux enjeux de l'agglomération. La réorganisation a permis notamment la création d'un service recrutement et développement des compétences et la création d'un service santé et qualité de vie au travail.

Mise en place d'une gouvernance organisationnelle

La gouvernance constitue le système de règles, de processus et de structure qui permet de prendre des décisions, fixer des objectifs, allouer des ressources, superviser les opérations. Il constitue le cadre qui guide la direction, permet le contrôle et qui applique la gestion d'une entité pour atteindre ses objectifs, tout en assurant la responsabilité de chacun et la transparence des actions. Cette gouvernance, base de l'organisation de l'agglomération a été mise en place afin de permettre de sécuriser et de responsabiliser chacun sur ses fonctions, et ainsi de créer un environnement propice à la confiance, à l'innovation, à la réduction des risques, au développement du leadership et à l'adaptabilité. Elle contribue, par ailleurs, à clarifier les attendus de chacun dans ce cadre organisationnel et concourt, in fine, à la réussite globale de l'organisation au service des services publics de notre territoire.

Dématérialisation des entretiens professionnels

Afin de standardiser et professionnaliser les entretiens professionnels, un nouvel outil d'entretien professionnel dématérialisé a été mis à disposition des évalués et évaluateurs. Il constituera un outil managérial à destination des managers y compris dans le cadre de l'accompagnement au développement des compétences des agents.

Ligne directrice de gestion

Une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines a été réalisée. Elle définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Elle permet de décliner la stratégie de management de l'agglomération, afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années. L'objectif étant notamment d'apporter plus de lisibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de l'employeur. Ce plan précise certains aspects de la politique ressources humaines que souhaite promouvoir l'agglomération notamment la mise en place d'une politique inclusive du handicap, la prévention et le traitement des discriminations internes et externes (conformément notamment au plan d'actions proposés sur le plan égalité femmes/hommes).

Mise en place d'une politique d'intégration

Dans le cadre de sa politique de gestion des nouveaux arrivants, un parcours d'intégration a été mis en place en septembre 2024. Cette procédure – obligatoire – vise à harmoniser et professionnaliser les pratiques de l'agglomération, fidéliser les agents dans une perspective de bien-être au travail. Elle se matérialise par des entretiens avec la hiérarchie, la Direction des ressources humaines ainsi que par un moment convivial en présence du Président autour d'un petit déjeuner. Enfin le parcours se termine par une formation à la culture territoriale qui permet à chaque nouvel arrivant d'une part, de disposer des bases inhérentes au fonctionnement d'une agglomération, au statut, aux finances, à la commandes publique et d'autre part, de disposer d'une présentation de la feuille de route stratégique de l'agglomération pour une meilleure compréhension de ses enjeux.

Schéma intercommunal de mutualisation

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité. Destinée à réaliser des économies d'échelle, elle permet également une souplesse et une solidarité renforcées entre EPCI et communes membres. Le schéma de mutualisation de l'agglomération pour la période 2022-2027 s'inscrit pleinement dans cette ambition. 25 communes bénéficient aujourd'hui d'un des services communs mis en œuvre par l'agglomération. Un nouveau projet expérimental de mutualisation a été mis en place en 2024 avec la commune de Palaiseau pour la gestion de la carrière et des rémunérations. Un bilan détaillé devrait per

attesté de l'émission en préfecture
05122010657/20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SYSTÈMES D'INFORMATION

Mise en place d'un système Wi-Fi public dans les 16 médiathèques et 9 conservatoires

Ce plan garantit un Wi-Fi public performant, sécurisé, adapté aux besoins culturels et éducatifs des médiathèques et conservatoires.

Cette initiative renforce le rôle social et éducatif des médiathèques et conservatoires tout en s'inscrivant dans une démarche moderne et inclusive. Elle répond aux attentes des usagers (étudiants, enseignants, lecteurs) et positionne ces établissements comme des lieux de savoir connectés.

En 2024,
2 532
DEMANDES
D'INTERVENTION

FINANCES

L'agglomération déploie ses politiques au bénéfice des habitants des villes et de l'attractivité du territoire via ses investissements et ses services publics avec 80M€ en investissement (dans les domaines du développement économique, de la mobilité et des circulations douces, de la voirie, de la politique de la ville mais aussi pour le soutien aux projet communaux, verts et également la culture). Par rapport au budget voté, cela représente 93 % de réalisation des crédits. L'agglo aide financièrement les projets de communes via le soutien à l'investissement communal (SIC) ainsi que le fonds de soutien transition écologique. Le maintien de ces investissements fut possible grâce à une bonne maîtrise de la section de fonctionnement qui a permis de dégager un autofinancement de plus de 26M€.

COMMUNICATION

Achats responsables

Priorité aux fournisseurs engagés, avec une sélection rigoureuse des supports et goodies éco-conçus, fabriqués en Europe et respectueux des normes environnementales.

Stratégie digitale et sobriété numérique

Optimisation des outils numériques pour réduire leur empreinte carbone, en favorisant des pratiques éthiques et durables dans la gestion des contenus et des serveurs. Lancement avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du cahier des charges d'un nouveau site internet (sortie en été 2025) avec l'ambition d'un site 100 % accessible (RGAA) et éco-responsable. Le futur site internet a vocation à être beaucoup plus serviciel et en proximité des usagers et des partenaires.

Intranet

Lancement d'une prestation pour la réalisation d'un nouveau site intranet (sorti en mai 2025) pour garantir l'information, la transversalité, la digitalisation des outils internes dans un double objectif d'efficacité des services et de qualité de travail en interne.

Événements éco-responsables

Déploiement de la charte pour réduire l'impact environnemental de nos manifestations : limitation des déchets et goodies, circuit court pour les prestations et sensibilisation des participants à la transition écologique.

Réduction des impressions papier

Rationalisation des supports imprimés en favorisant des formats optimisés et des quantités adaptées aux besoins réels. Notre priorité : limiter les flyers et privilégier des alternatives numériques.

Presse territoriale

Mieux impacter et moins impacter – Le pari du "Paris-Saclaysien". La presse territoriale reste un vecteur incontournable d'information locale. Afin d'assumer notre responsabilité écologique, nous avons repensé notre stratégie : un format plus condensé, un tirage raisonné et un usage accru des supports numériques pour compléter la diffusion papier. Un passage de 32 pages A4 à 8 pages 29,5 x 36 cm (recassé en deux) qui pourtant ne nuit pas à la quantité d'information : même nombre de sujets qu'auparavant grâce au format de page agrandi et à la place réduite de l'iconographie.

Cette version réduit de 70 % les coûts d'impression de notre publication trimestrielle.

En 2024, ce fut la continuité d'une feuille de route d'une communication publique exemplaire et responsable.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CODEV) est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile. Installé depuis 2021, les travaux qu'il mène visent à enrichir les politiques publiques dans une démarche prospective.

Durant l'année 2024, le CODEV a été aux côtés des services et des élus de l'agglomération pour apporter son regard et émettre des avis à la fois opérationnels et prospectifs. Il a ainsi abordé le Plan Climat Air Énergie Territorial et son bilan mi-parcours, le handicap ou encore le développement économique.

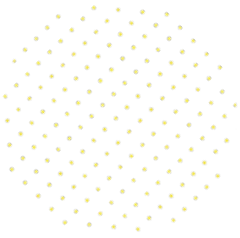
Certaines de ces thématiques ont fait l'objet d'avis, c'est le cas du développement économique. D'autres ont suscité plus d'engagement avec la création de groupes de travail dédié c'est le cas du handicap avec la volonté de travailler cette thématique en transversalité par rapport aux politiques communautaires dans leur ensemble.

Les travaux du CODEV sur l'année 2024

Les plénières et ateliers

Adaptation aux changements climatiques : des échanges constructifs pour agir

En février, un atelier dédié a réuni les membres du CODEV autour de deux tables rondes pour analyser les impacts du changement climatique et identifier des solutions concrètes. Ces échanges ont alimenté la feuille de route opérationnelle des services, apportant des pistes d'adaptation et d'anticipation face aux défis climatiques. Même sans avis spécifique, ces travaux ont permis de faire avancer la réflexion collective et de renforcer l'engagement de l'agglomération dans une transition écologique ambitieuse.



Bilan mi-parcours du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) : ajustements et adaptations face à de nouveaux enjeux

Deux séances du CODEV ont été consacrées à ce sujet. Le CODEV ayant participé à sa réalisation, et certains membres associés aux comités techniques de suivi, les échanges ont été fructueux. Après une présentation du bilan à la fois qualitatif et quantitatif un atelier a été proposé avec comme axes de réflexions : « quelles nouvelles problématiques soulevées et pour quelles prises en compte lors de la construction du plan d'actions réactualisé » (ex. de l'énergie). Enfin, cette séance a été l'occasion pour les services de présenter la plateforme de pilotage du PCAET « REPERE » ; plateforme qui permet une analyse fine des impacts du PCAET et qui a reçu un label territorial « territoire innovant » en mars 2025.

Culture et médiation scientifique, politique communautaire en matière de handicap et stratégie en matière de développement économique : 2024 a été l'occasion pour de nombreux services de présenter leurs projets en réflexion...

Ces sujets feront l'objet d'ateliers et de conférences plus détaillées en 2025.

Les autres travaux du CODEV :

C'est en fresquant qu'on devient fresqueurs ! Le CODEV a rejoint la communauté des fresqueurs en réalisant sa fresque.

Le Codev a eu l'occasion, dans le cadre d'une conférence thématique de pouvoir échanger avec un collectif d'acteurs sur le projet Territoires d'expérimentations. Entre agriculture et circuits courts une émulation et des échanges enthousiasmants et inspirant pour le territoire Paris-Saclay.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

**Document réalisé en interne :
Direction de la communication
et identité territoriale /
service communication**

Coordination : Suzie PAAL

Rédaction : services de l'agglomération

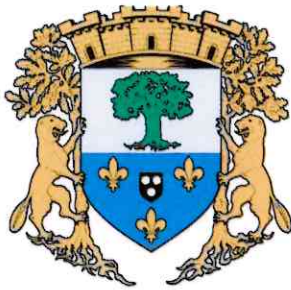
Conception graphique :
Marie MARTY



21 rue Jean ROSTAND - 91898 ORSAY CEDEX
01 63 35 60 60

www.paris-saclay.com

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 29 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAFF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat
Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis
(SICOMU)**

Accusé de réception en préfecture
041-21000000-20251006-DELv20250910-0074-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DELv20250710-0059, en date du 7 juillet 2025, portant sur l'adhésion Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU),

CONSIDÉRANT l'objectif de permettre à la commune de participer à la gestion et à la gouvernance de cet équipement intercommunal structurant, tant pour les services funéraires que pour l'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat précité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : décide de désigner M. Gérard DOSSMANN, en tant que représentant titulaire et M. Jean-Louis DELORT, en tant que représentant suppléant, pour siéger au sein du syndicat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

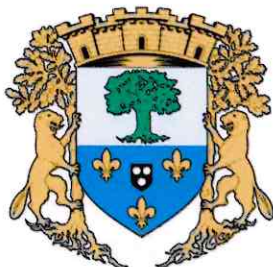


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 29 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Avis de la commune sur la demande de dérogation au repos dominical
pour les établissements de commerce de détail verriérois au titre de
l'année 2026**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100075-DE
Date de réception en préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1112-23,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21,

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation présentées par l'enseigne PICARD par courrier en date du 25 juin 2025, pour ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2026,

CONSIDÉRANT que d'autres demandes similaires des commerces verriérois pourraient, éventuellement, parvenir jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay doit délibérer en décembre prochain pour les demandes de dérogation à la règle du repos dominical des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune, dans la limite maximale de 12 dimanches par an, dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. MILONNET) ET 3 VOIX CONTRE (M.
TRÉBULLE, M. MORDEFROID, Mme de VILMORIN).**

Article 1 : émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

Article 2 : notifie la présente délibération à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Président de la Communauté d'agglomération paris-Saclay.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025

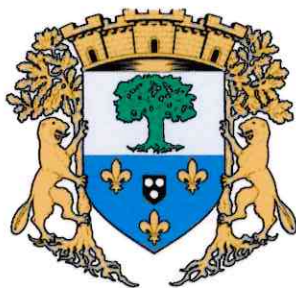
Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100075-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 29 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-

OBJET : Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100076-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

CONSIDERANT la lettre d'intention de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 13 mars 2025 sollicitant son adhésion au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent donner leur avis sur cette adhésion,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : émet un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

Article 2 : notifie la délibération à M. le Président du SIGEIF, 64 bis rue Monceau, 75008 PARIS.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,



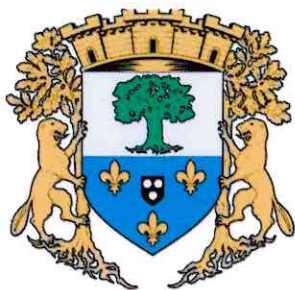
Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100076-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 29 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Adhésion à l'offre de service commun numérique proposé par la
Communauté d'agglomération Paris-Saclay**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100077-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de conforter la stratégie numérique et données du territoire,

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de signer un avenant à la convention cadre, portant sur la mise en place d'un nouveau service mutualisé relatif au Système d'Information Géographique (SIG), d'un nouveau service mutualisé relatif à la Protection des données personnelles (RGPD) et à l'ouverture des données publiques (Open-Data) et d'ingénierie numérique,

CONSIDÉRANT que la ville de Verrières-le-Buisson adhère déjà au service commun dans différents domaines (Santé au travail et prévention des risques professionnels, Systèmes d'information pour notamment les photocopieurs, Affaires juridiques – Commande publique notamment pour les vêtements du travail, Finances volet fiscalité),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir adhérer aux services numériques de la CPS :

- SIG
- RGPD/Open-Data/Numérique

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les communes concernées.

Article 3 : accepte la tarification du nouveau service commun relatif aux services numériques.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100077-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

AVENANT N°2 à la Convention cadre d'adhésion aux services communs
Entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la commune XXX

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » dont le siège social est situé Parc Orsay Université - 21 Rue Jean Rostand - 91898 Orsay cedex, représentée par son Président, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, agissant en vertu des délibérations n°2021-395 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021, n°2025-97 du Conseil communautaire du 9 avril 2025 et n°2025-XX du Conseil communautaire du 25 juin 2025 d'une part ;

ET :

La commune.....ci-après dénommée « la commune » dont le siège social est
situé, représentée par son Maire, Madame/Monsieur, dûment autorisé(e)
par délibération n° en date du.....du conseil municipal, d'autre part ;

PREAMBULE :

L'article L. 5211-4-2 du CGCT permet, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin de mieux répondre aux besoins identifiés en matière de données et de numérique, une évolution de l'offre de service commun est proposée afin d'intégrer des prestations de cartographie sur le Système d'information géographique et l'accompagnent à la maîtrise de cet outil. Cette première étape sera suivie d'une offre de services en matière de gestion de données et des services numériques pour les usagers.

Article 2 - Identification des domaines mutualisés

L'article 2 de la convention cadre est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la présente convention, le/les service(s) commun(s) identifié(s) dans le schéma de mutualisation approuvé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, auxquels les communes peuvent adhérer sont :

- Autorisations d'urbanisme - instruction
- Habitat indigne - instruction
- Santé au travail et prévention des risques professionnels
- Ingénierie technique :
 - Urbanisme, Aménagement et Foncier
 - Habitat indigne
 - Patrimoine construction
- Systèmes d'information
- Affaires juridiques – Commande publique
- Finances volet fiscalité
- Archives
- Services numériques

L'offre de services numériques comprend les services relatifs au système d'information géographique tel que détaillé ci-dessous :

SIG	Type 1 : Restitution cartographique simple	Réaliser des cartes thématiques proposées dans le catalogue.
	Type 2 : Traitement/intégration de données + cartographie(s) (prestation de type 2)	Collecter, analyser, traiter et intégrer en bases de données Échanger avec prestataires (communes, BE) Réaliser des cartes thématiques proposées dans le catalogue.
	Type 3 : Traitement/intégration de données + cartographie(s) + analyse(s)	Réaliser des cartes thématiques avec analyses (ex : tableaux de bord/datavisualisations) proposées dans le catalogue.
	Type 4 : Administration d'applications cartographiques thématiques SIG	Collecter, analyser, traiter et intégrer en bases de données. Réaliser des applications cartographiques thématiques pour les communes. Administrer droits et accès aux applications pour les communes.
	Projets cartographiques réglementaires	Exemples de missions : adressage sur la Base Adresse Nationale, publication des PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme, Réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports
	Accompagnement, formation, assistance, veille réglementaire	Former, sensibiliser les agents et élus des communes Apporter une assistance personnalisée Présentations des travaux réalisés + formations Partage et contrôle du respect des cahiers des charges et clauses SIG

Et numérique au service des usagers :

Numérique : RGPD, Open-data	Mutualisation	pleine gestion par DPO mutualisé et internalisé
	Open DATA	Portage d'une vision globale de l'open-data avec un lien usagers (vérification des sites, accessibilité de la donnée, cohérence avec applications expertes...) --> open data "aller-vers"
	Numérique	Co-construction de la conception stratégique du numérique et de la relation usagers (cadre des besoins et conventionnement pluriannuel) ; lien avec les services Etat (ex: Dites le nous une fois), aide à la maîtrise d'ouvrage sur des projets numériques
	Veille, partage des bonnes pratiques, bases documentaires	Sur tous les volets numériques accès à l'ensemble des veilles, bonnes pratiques, bases documentaires...

Les périmètres d'action et les différentes prestations proposées par chaque service commun sont précisés en annexe 1.

La commune choisit en annexe 3 le(s) service(s) commun(s) auquel/auxquels elle décide d'adhérer. Chaque adhésion de la commune à un service commun supplémentaire nécessite la signature de l'annexe actualisée.

La création d'un nouveau service commun entrainera une actualisation de l'article 2 ci-dessus ainsi que de l'annexe 3 de la présente convention, sans nécessité de délibérer de nouveau pour les communes ne souhaitant pas y adhérer ».

Article 5 - Participation financière

L'article 5 est modifié comme suit :

Pour le service commun « Service numérique », le tarif correspond à la répartition entre les communes adhérentes de la masse salariale et de l'infrastructure numérique selon une clé de répartition qui prend en compte des critères démographique, géographique et de potentiel fiscal (la grille de tarification est détaillée en annexe).

PROJET

Annexes

Les annexes de la convention cadre sont modifiées comme suit :

- **Annexe 1 – Mission des services communs : annulée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.**
- **Annexe 2 – Fiche d'impact : inchangée.**
- **Annexe 3 – Adhésion aux services communs : annulée et remplacée par l'annexe 3 du présent avenant.**
- **Annexe 4 – Annulée et remplacée par l'annexe 4 du présent avenant.**
- **Annexe 5 – Tarifs du nouveau service commun.**

Toutes les autres dispositions de la convention cadre sont inchangées.

Pour la commune de ...

Le Maire,

Pour la communauté d'agglomération
Paris-Saclay

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

1.1 Service Autorisations d'urbanisme - instruction

ARTICLE 1 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Article 1.1 : Délimitation du champ de compétence du service commun

Le service commun est chargé de l'instruction de toutes les demandes d'autorisations et actes délivrés au nom de la commune suivants :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme « opérationnels », visés à l'article L. 410-1-b du Code de l'urbanisme
- Ainsi que les demandes et actes divers y afférents : transferts, prorogations de permis, permis modificatifs, annulation ...
- Les autorisations de travaux au titre du CCH liées à une autorisation d'urbanisme
- Le cas échéant, si la commune a délibéré en ce sens : permis de diviser du bâti

Pour les dossiers dont la décision relève de la compétence de l'Etat, le service commun pourra, à la demande du maire, assister ce dernier dans la rédaction de l'avis qu'il doit adresser aux services de l'Etat chargés de l'instruction.

Article 1.2 : Répartition des missions

Article 1.2.1 : missions assurées par le service commun

Le service commun assure l'instruction réglementaire des demandes ou déclarations visées à l'article

2.1 de la présente convention conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, depuis sa transmission par le maire ou du dépôt sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme pour les dossiers dématérialisés jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

Pour l'exécution de ses missions d'instruction, le service commun s'est doté du logiciel OXALIS et de ses extensions permettant de recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme qui est mis à disposition gratuitement des communes adhérentes.

Dans ce cadre, le service commun assure les tâches suivantes :

1.2.1.1. Lors de la phase d'instruction :

- examen de la recevabilité du dossier ;
- examen du caractère complet du dossier ;
- détermination du délai d'instruction au vu de la nature et de la localisation du projet ;

- préparation et notification, en cas de délégation de signature, des courriers à adresser au demandeur ou au déclarant l'informant de la majoration du délai d'instruction de son dossier et/ou lui demandant des pièces complémentaires ;
- préparation et envoi des mails courriers à adresser au demandeur ou au déclarant l'informant de la majoration du délai d'instruction de son dossier et/ou lui demandant des pièces complémentaires pour les dossiers déposés par voie dématérialisée via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme GNAU ;
- examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- examen technique du projet ;
- le cas échéant, préparation et envoi des courriers ou mails de consultation, aux personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet.

1.2.1.2. Lors de la phase de décision :

- rédaction d'un projet de décision résultant de l'instruction réglementaire de la demande ou de la déclaration (tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis) ;
- transmission pour signature au maire du projet de décision et du dossier l'accompagnant, au plus tard huit jours avant la date d'expiration du délai d'instruction.

1.2.1.3. Après la décision :

- contrôle de la conformité des travaux (récolement) dans les cas de récolements obligatoires visés à l'article R. 462-7 du Code de l'urbanisme (notamment les établissements recevant du public et les projets situés site classé) ;
- sur demande de la commune, et selon la disponibilité du service commun, contrôle de la conformité des travaux dans le cas de récolements non-obligatoires ;
- suite aux visites de récolement (obligatoires ou non), préparation et envoi pour signature au maire de l'attestation de non-opposition à la conformité ou, en cas de non-conformité, de la mise en demeure de se conformer à l'autorisation obtenue ou de déposer un dossier modificatif, et le cas échéant, sur demande de la commune, rédaction et transmission au maire d'un procès-verbal d'infraction ;
- sur demande de la commune et selon la disponibilité du service commun, exercice du droit de visite prévu à l'article L 461-1 du code de l'urbanisme.

1.2.1.4 Accueil du public :

- accueil téléphonique et accueil physique des demandeurs sur RDV ;
- étude de faisabilité réglementaire et conseil au public sur les avant-projets et sur la constitution des dossiers.

1.2.1.5. Communication :

La commune sera informée et associée lors de toutes les phases de pré-instruction et d'instruction du projet.

Le service commun informe la commune de tout élément de nature à entraîner un refus ou à allonger les délais. Il transmet à la commune, à chaque étape de l'instruction, copie de tous les courriers et documents relatifs à l'instruction des dossiers ou les met à disposition de la commune via le logiciel OXALIS.

Le service commun s'engage à rencontrer les élus, s'ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier.

Des tableaux de bord de suivi des dossiers et toute information statistique spécifique seront communiqués à la commune à sa demande. La commune pourra consulter directement les informations relatives à l'état d'avancement de ses dossiers via le logiciel OXALIS.

1.2.1.6. Archivage :

Un exemplaire de chaque dossier instruit par le service commun sera conservé pendant 5 ans. À l'issue de cette période, les dossiers seront restitués à la commune.

1.2.1.7. Statistiques :

Conformément à l'obligation posée par l'article R. 1614-20 du Code général des collectivités territoriales, le service commun assure chaque mois la transmission aux services de l'Etat sur support électronique, des informations statistiques demandées au pétitionnaire.

1.2.1.8. Taxes :

Il est rappelé que les tâches d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions, dont la délivrance du permis ou la non-opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur, relèvent de la compétence des services de l'Etat. À cette fin, le Préfet a la charge de communiquer le dossier qui lui a été transmis dans le cadre du contrôle de légalité, au responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme (article R. 332-27 du Code de l'urbanisme).

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, le service commun a la charge de fournir aux services de l'Etat compétents, dans le délai d'un mois à compter de la date soit de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou du permis modificatif, soit du transfert de ces autorisations, soit de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, soit de la décision de non-opposition à une déclaration préalable, soit du procès-verbal constatant l'infraction, les pièces mentionnées à l'article R. 331-10 du Code de l'urbanisme.

Article 1.2.2 : missions restant à la charge de la commune

1.2.2.1. Guichet unique :

- Il est rappelé le rôle de guichet unique de la commune dans laquelle les travaux sont réalisés. L'accueil physique du public reste à la charge de la commune.
- Toute pièce émanant du demandeur ou du déclarant, quelle qu'elle soit, doit être exclusivement déposée en mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier (sauf pour les dossiers dématérialisés).
- Tout dépôt effectué directement auprès du service commun ne pourra être pris en compte.
- Par ailleurs, les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont consultables par le public exclusivement en mairie.
- À la demande de la commune, le service commun pourra l'assister lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels.

1.2.2.2. Lors du dépôt de la demande :

- enregistrement du dossier dans le logiciel OXALIS et délivrance d'un récépissé au demandeur ou déclarant ;
- validation des dossiers dématérialisés, attribution d'un n° et envoi par des accusés de réception électroniques aux demandeurs ;

- affichage en mairie (ou sur le site internet de la ville pour les dossiers dématérialisés) d'un avis de dépôt de demande dans les quinze jours qui suivent le dépôt ;
- si nécessaire, transmission d'un exemplaire du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France, si possible le jour du dépôt et au plus tard dans les huit jours suivant le dépôt (transmission électronique pour les dossiers dématérialisés) ;
- pour les déclarations préalables ayant pour effet de créer plus de 20 m² de surface de plancher, transmission d'un exemplaire du dossier aux concessionnaires chargés de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement (SIAVB, SIAHVV, ...), si possible le jour du dépôt et au plus tard dans les huit jours suivant le dépôt (transmission par voie électronique pour les dossiers dématérialisés) ;
- transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au Préfet, au titre du contrôle de légalité (un exemplaire supplémentaire si le projet est situé en siteclassé) ;
- conserve un exemplaire de la demande ou déclaration, ainsi qu'un exemplaire du dossier qui l'accompagne.

1.2.2.3. Lors de la phase d'instruction :

- transmission immédiate des dossiers et pièces complémentaires éventuelles au service commun et au plus tard dans les 3 jours qui suivent leur dépôt en mairie ou sur le guichet numérique ;
- transmission au service commun de tous les éléments d'informations ou documents nécessaires à l'instruction du dossier (permis initiaux, permis modificatifs, PV...).

1.2.2.4. Lors de la décision :

- signature par le maire ou son adjoint dûment habilité de la décision et notification au demandeur ou déclarant par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin du délai d'instruction ;
- transmission de la décision accompagnée du dossier au préfet, au titre du contrôle de légalité, et information du demandeur ou déclarant de cette transmission ;
- transmission d'une copie de la décision au service commun ou enregistrement dans OXALIS de la décision signée pour les dossiers dématérialisés ;
- affichage en mairie de la décision. (ou sur site internet pour dossiers dématérialisés).

1.2.2.5. Après la décision :

- transmission des déclarations d'ouverture de chantier au préfet en vue de l'établissement des statistiques (article R. 424-16 du Code de l'urbanisme), ainsi qu'au service commun pour information ;
- transmission d'une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service commun en vue du contrôle de la conformité des travaux ;
- signature, par le maire ou son adjoint dûment habilité, et notification de l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux ou, en cas de non-conformité, de la mise en demeure de se conformer à l'autorisation obtenue ou de déposer un dossier modificatif, et le cas échéant, transmission du procès-verbal d'infraction au ministère public.

1.2.2.6. Communication :

La commune s'engage à fournir gratuitement au service commun l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, de modification ou de révision, applicables sur son territoire.

Elle transmet au service commun copie de tous les courriers et documents relatifs à l'instruction des dossiers par courrier ou par voie informatique.

Elle communique également tout document ou information ayant une incidence sur le droit des sols : délibérations ou arrêtés relatifs au droit des sols, institutions de taxes ou de participations, institution ou modification de périmètres particuliers, courriers des services de l'Etat...

1.2 Service Habitat indigne - instruction

ARTICLE 1 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Article 1.1 : Délimitation du champ de compétence du service commun

Le service commun est chargé de l'instruction de toutes les demandes d'autorisations et actes délivrés au nom de la commune suivants :

- Permis de louer – régime de déclaration (article L 634-1 du Code de la Construction et de l'Habitat)
- Permis de louer – régime d'autorisation préalable (article L 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitat)

Article 1.2 : Répartition des missions

Article 1.2.1 : missions assurées par le service commun

Le service commun assure l'instruction réglementaire des demandes ou déclarations visées à l'article 2.1 de la présente convention conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, depuis sa transmission numérique par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

Pour l'exécution de ses missions d'instruction, le service commun s'est doté du logiciel OXALIS et de ses extensions permettant de recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes et qui est mis à disposition gratuitement des communes adhérentes.

Dans ce cadre, le service commun assure les tâches suivantes :

1.2.1.4. Lors de la phase d'instruction :

- examen de la recevabilité de la demande ;
- examen du caractère complet de la demande ;
- examen technique de la demande, au regard des règles applicables (règles nationales et le cas échéant critères fixés par la commune) ;
- le cas échéant, préparation et envoi des courriers ou mails de consultation, aux personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet ;
- le cas échéant, visite du bien objet de la demande.

1.2.1.5. Lors de la phase de décision :

- rédaction d'un projet de décision résultant de l'instruction réglementaire de la demande (tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles applicables et

des avis recueillis) ;

- transmission pour signature au maire du projet de décision et du dossier l'accompagnant, au plus tard trois jours avant la date d'expiration du délai d'instruction.

1.2.1.5 Accueil du public :

- accueil téléphonique et accueil physique des demandeurs sur RDV ;
- conseil au public sur les avant-projets et sur la constitution des dossiers.

1.2.1.9. Communication :

La commune sera informée et associée lors de toutes les phases de pré-instruction et d'instruction du projet.

Le service commun informe la commune de tout élément de nature à entraîner un refus ou à allonger les délais. Il transmet à la commune, à chaque étape de l'instruction, copie de tous les courriers et documents relatifs à l'instruction des dossiers ou les met à disposition de la commune via le logiciel OXALIS.

Le service commun s'engage à rencontrer les élus, s'ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier.

Des tableaux de bord de suivi des dossiers et toute information statistique spécifique seront communiqués à la commune à sa demande. La commune pourra consulter directement les informations relatives à l'état d'avancement de ses dossiers via le logiciel OXALIS.

1.2.1.10. Archivage :

Un exemplaire de chaque dossier instruit par le service commun sera conservé pendant 5 ans. A l'issue de cette période, les dossiers seront restitués à la commune.

1.2.1.11. Statistiques :

Conformément à l'obligation posée par l'article R. 1614-20 du Code général des collectivités territoriales, le service commun assure chaque mois la transmission aux services de l'Etat sur support électronique, des informations statistiques demandées au pétitionnaire.

Article 1.2.2 : missions restant à la charge de la commune

1.2.2.7. Guichet unique :

Il est rappelé le rôle de guichet unique de la commune concernée.

L'accueil physique du public reste à la charge de la commune.

Toute pièce émanant du demandeur ou du déclarant, quelle qu'elle soit, doit être exclusivement déposée en mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier (sauf pour les dossiers dématérialisés).

Tout dépôt effectué directement auprès du service commun ne pourra être pris en compte.

Par ailleurs, les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont consultables par le public exclusivement en mairie.

À la demande de la commune, le service commun pourra l'assister lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels.

1.2.2.8. Lors du dépôt de la demande :

- enregistrement du dossier dans le logiciel OXALIS et délivrance d'un récépissé au demandeur ou déclarant ;
- validation des dossiers dématérialisés, attribution d'un n° et envoi par des accusés de réception électroniques aux demandeurs ;
- affichage en mairie (ou sur le site internet de la ville pour les dossiers dématérialisés) d'un avis de dépôt de demande dans les quinze jours qui suivent le dépôt ;
- conserve un exemplaire de la demande ou déclaration, ainsi qu'un exemplaire du dossier qui l'accompagne.

1.2.2.9. Lors de la phase d'instruction :

- transmission immédiate des dossiers et pièces complémentaires éventuelles au service commun et au plus tard dans les 3 jours qui suivent leur dépôt en mairie ou sur le guichet numérique ;
- transmission au service commun de tous les éléments d'informations ou documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
- le cas échéant, visite de bien.

1.2.2.10. Lors de la décision :

- signature par le maire ou son adjoint dûment habilité de la décision et notification au demandeur ou déclarant par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin du délai d'instruction ;
- transmission d'une copie de la décision au service commun ou enregistrement dans OXALIS de la décision signée pour les dossiers dématérialisés ;
- affichage en mairie de la décision. (ou sur site internet pour dossiers dématérialisés).

1.2.2.11. Communication :

La commune s'engage à fournir gratuitement au service commun l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, de modification ou de révision, applicables sur son territoire.

Elle transmet au service commun copie de tous les courriers et documents relatifs à l'instruction des dossiers par courrier ou par voie informatique.

Elle communique également tout document ou information ayant une incidence sur le droit des sols : délibérations ou arrêtés relatifs au droit des sols, institutions de taxes ou de participations, institution ou modification de périmètres particuliers, courriers des services de l'Etat...

1.3 Service Santé au travail et prévention des risques professionnels

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun « Santé au travail et prévention des risques professionnels » sont les suivantes :

Volet prévention des risques professionnels

- Observer et analyser les situations de travail ;
- Rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien ;
- Contribuer à l'analyse des causes d'accidents de service et de travail ;
- Participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Rechercher et proposer des solutions pratiques adaptées aux difficultés rencontrées ;
- Participer avec les autres acteurs de la prévention aux actions de communication et desensibilisation du personnel ;
- Mettre en place les registres d'hygiène et sécurité au travail ;
- Participer à l'élaboration du règlement intérieur (partie hygiène et sécurité) ;
- Réaliser des visites de locaux ;
- Etre consulté sur les projets d'aménagement, de construction de locaux, d'achat de matériel et d'équipement ;
- Assister de plein droit aux réunions du Comité Technique (CT) ou le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) de la collectivité ;
- Intervenir sur des situations individuelles ou collectives en lien avec les risques psychosociaux ;
- Mettre en place une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail.

Volet médecine préventive

- Éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, notamment à travers des visites de sites et des examens médicaux périodiques ;
- Apporter un conseil sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire ;
- Organiser chaque semestre une rencontre entre les professionnels dédiés et les RH des communes adhérentes, pour évocation de problématiques communes, notamment de reclassement dans le cadre de la GEPEC intercommunale.

Chaque commune adhère, selon son choix, à tout ou partie de ces activités. Elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier défini avec la Communauté d'agglomération.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun ainsi que par les services de santé au travail auxquels aura adhéré la communauté d'agglomération.

1.4 Service Ingénierie Technique

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun « ingénierie technique » sont les suivantes :

A : Ingénierie technique URBANISME-AMENAGEMENT-FONCIER

▪ Urbanisme

- Réalisation pour le compte de la commune ou conseil relatifs à des dossiers et procédures liés à l'urbanisme (y compris dossiers de contentieux) ;
- Réalisation pour le compte de la commune ou conseil relatifs à l'élaboration, la révision ou la modification de PLU ;

▪ Aménagement

- L'assistance sur des études urbaines préalables au développement d'opérations d'aménagement ou de construction, cette assistance pouvant comprendre le montage d'opération (aspects financiers et juridiques) et aller jusqu'aux procédures de lancement de la phase opérationnelle (consultation des aménageurs, opérateurs et ou maîtrise d'œuvre, élaboration de cahiers des charges, etc.).
- La réalisation d'étude urbaine (exemple : faisabilité urbaine et architecturale, programmation, fiche de lot, assistance à une consultation, etc) ou technique (exemple : acoustique, amiante, pollution des sols) ;
- Le fait que la commune concernée devra financer xx % du coût des études sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, hors subvention éventuelle, et que cette participation financière donne lieu à une convention ad hoc.

▪ Foncier

Réalisation pour le compte de la commune ou conseil relatifs à des dossiers et procédures liés au foncier, en acquisition comme en cession (négociation amiable, préemption, déclaration d'utilité publique, bien sans maître, déclassement, etc, y compris dossiers de contentieux)

Sur ces 3 items, les missions assurées par le service commun doivent faire l'objet d'une lettre de cadrage entre la commune et l'agglomération.

B : Ingénierie technique HABITAT INDIGNE

Réalisation pour le compte de la commune ou conseil relatifs à des dossiers et procédures liés à l'habitat indigne (insalubrité, péril, ...) : analyse des signalements reçus, visite de biens, rédaction de courriers et de tout autre document, relation avec des tiers (notamment l'ARS), réflexion relative à la mise en place de permis de louer (périmètre, critères, ...), etc

Sur cet item, les missions assurées par le service commun doivent faire l'objet d'une lettre de cadrage entre la commune et l'agglomération.

C : Ingénierie technique PROJET

- L'assistance, en amont, sur la construction, rénovation, extension ou maintenance de bâtiments communaux (aide à la définition des objectifs et des besoins), cette assistance pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'un cahier des charges pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage ou pour une mission de maîtrise d'œuvre et à

l'accompagnement durant les procédures de choix des prestataires.

- Si la commune le souhaite et après accord de la Communauté Paris-Saclay, le service commun pourra accompagner la commune jusqu'à la réalisation de l'opération de construction ou d'aménagement, via la mise à disposition d'un ingénieur ou d'un technicien et ce jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Chacun des projets suivis par le service commun ingénierie technique fera l'objet d'une lettre de missions/d'engagements. Cette dernière définit de manière exhaustive les objectifs et les tâches incombant à chacune des parties sur la durée du projet concerné.

Par la signature de la présente convention, la commune adhère au service commun dans son ensemble. Elle active ensuite tout ou partie de ses activités, par une demande formalisée par mail à l'attention des agents du service commun et du Directeur général des services de la communauté d'agglomération. Elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier défini avec la Communauté d'agglomération.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun ou agents de la Communauté d'agglomération selon leur compétence et selon les modalités précisées ci-après.

Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

1.5 Service Systèmes d'informations

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun « systèmes d'information » sont réparties en activités réalisées sur un périmètre fonctionnel.

Le service commun est chargé des activités suivantes :

- 1- Gestion des infrastructures et systèmes (serveurs et réseaux) ;
- 2- Gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs ;
- 3- Gestion de la téléphonie fixe et mobile ;
- 4- Gestion des systèmes d'impression.

Chaque commune adhère, selon son choix, à tout ou partie de ces activités. Elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier défini avec la Communauté d'agglomération.

Périmètre fonctionnel :

Infrastructures générales : moyens généraux tels que l'énergie et les infrastructures passives.

Infrastructure informatique : éléments socles informatiques et réseaux jusqu'aux

systèmes d'exploitation.

Plate-forme : logiciels systèmes fondamentaux et commun à l'ensemble des utilisateurs.

Services thématiques : logiciels systèmes commun à l'ensemble des utilisateurs et permettant la mise en place d'un outil identifié par les utilisateurs.

Services internes : outils internes au service permettant la réalisation de ses activités (supervision, contrôles, gestion).

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

1.6 Service Affaires juridiques - Commande publique

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun « Affaires juridiques – Commande publique » sont les suivantes :

Volet Commande publique :

a) Mise en place et développement d'une stratégie achats

Cette stratégie a pour objectif de grouper et de mutualiser certains achats pour réduire les coûts, limiter les risques, optimiser les délais et intégrer des clauses sociales et environnementales. Elle aura pour préalable la recherche des secteurs ou des catégories d'achats pour lesquels des leviers d'optimisation sont possibles.

Elle passera par la constitution de groupements de commandes entre communes ou entre les communes et la communauté d'agglomération Paris Saclay.

La convention cadre constitutive de groupement de commandes doit être adoptée et signée en même temps que l'adhésion au service commun.

b) Lancement et suivi des procédures de marchés

publics A travers les aspects suivants :

- Assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles ;
- Gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats ;
- Assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution administrative des marchés publics et autres contrats ;
- Participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs ;
- Assurer une veille juridique et prospective.

Volet Affaires juridiques :

- Fournir des analyses juridiques dans les différents champs du droit ;
- Assistance et conseil juridique auprès des élus et services et, le cas échéant, conduite de consultation avec des professionnels du droit – Veille juridique ;
- Gérer les contentieux en lien avec les directions concernées et gérer l'interface avec les conseils extérieurs, en premier lieu les avocats, et accompagner des services en matière de précontentieux ;

- Rédaction, contrôle et sécurisation d'actes juridiques (arrêtés, décisions, conventions,...) ;
- Communiquer et vulgariser les analyses juridiques et les résultats d'actions en justice ;
- Pilotage de la politique assurantielle : gestion de sinistres et des expertises.

Chaque commune adhère, selon son choix, à tout ou partie de ces activités. Elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier défini avec la Communauté d'agglomération.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

1.7 Service Finance volet Fiscalité

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Dans le cadre du présent service commun, un observatoire fiscal est mis à disposition des communes adhérentes.

Cet outil a pour objectif une gestion de la fiscalité directe prélevée sur le territoire (taxes foncières, CFE, CVAE, TEOM, IFR, TASCOT).

Il permet notamment :

- de croiser les fichiers d'imposition ;
- de réaliser des analyses cartographiées ;
- de partager des données entre les communes et la Communauté d'agglomération ;
- d'offrir une rapidité d'exécution, notamment dans les recherches de données fiscales.

Le pilotage de cet outil est assuré par un agent communautaire affecté au service commun selon les modalités précisées ci-après.

Cet agent est susceptible d'assurer, pour le compte des communes qui en feraient la demande et dans le cadre du présent service commun, des études fiscales approfondies.

Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

1.8 Service Archives

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

La relative complexité de la matière, ses évolutions réglementaires dans un contexte de numérisation de l'activité administrative et la nécessité d'avoir des agents dédiés à l'archivage ont conduit certaines communes à exprimer le souhait de la création d'un service mutualisé des archives dont les missions principales sont :

- Le recensement des besoins, la planification des opérations d'archivage et l'élaboration d'outils de suivi / l'assistance dans la gestion des archives : interventions auprès des services des collectivités membres du service commun pour les

sensibiliser et harmoniser les pratiques en matière d'archivage (mise en place de procédure pour les versements, éliminations, consultations ...) ;

- La mise en place d'outils permettant la dématérialisation des archives, et programmation d'actions de numérisation (rédaction cahiers des charges, suivies du processus), interventions auprès des services pour faciliter l'archivage dématérialisé (nommage des fichiers, référencement, suppressions des doublons sur les serveurs ...);

La communication des fonds d'archives au public, la valorisation et la médiation des fonds ; relations avec les archives Départementales.

1.9 Services numériques

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Afin de mieux répondre aux besoins identifiés en matière de données et de numérique, une évolution de l'offre de service commun est proposée afin d'intégrer des outils et de l'ingénierie de projet numérique aux services des usagers.

ARTICLE 2 : SERVICE COMMUN SYSTEME INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le service commun service comprend :

SIG	Type 1 : Restitution cartographique simple	Réaliser des cartes thématiques proposées dans le catalogue.
	Type 2 : Traitement/intégration de données + cartographie(s) (prestation de type 2)	Collecter, analyser, traiter et intégrer en bases de données Échanger avec prestataires (communes, BE) Réaliser des cartes thématiques proposées dans le catalogue.
	Type 3 : Traitement/intégration de données + cartographie(s) + analyse(s)	Réaliser des cartes thématiques avec analyses (ex : tableaux de bord/datavisualisations) proposées dans le catalogue.
	Type 4 : Administration d'applications cartographiques thématiques SIG	Collecter, analyser, traiter et intégrer en bases de données. Réaliser des applications cartographiques thématiques pour les communes. Administrer droits et accès aux applications pour les communes.
	Projets cartographiques réglementaires	Exemples de missions : adressage sur la Base Adresse Nationale, publication des PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme, Réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports
	Accompagnement, formation, assistance, veille réglementaire	Former, sensibiliser les agents et élus des communes Apporter une assistance personnalisée Présentations des travaux réalisés + formations Partage et contrôle du respect des cahiers des charges et clauses SIG

Et numérique au service des usagers :

Numérique : RGPD, Open-data	Mutualisation	pleine gestion par DPO mutualisé et internalisé
	Open DATA	Portage d'une vision globale de l'open-data avec un lien usagers (vérification des sites, accessibilité de la donnée, cohérence avec applications expertes...) --> open data "aller vers"

	Numérique	Co-construction de la conception stratégique du numérique et de la relation usagers (cadrage des besoins et conventionnement pluriannuel) ; lien avec les services Etat (ex: Dites le nous une fois), aide à la maîtrise d'ouvrage sur des projets numériques
	Veille, partage des bonnes pratiques, bases documentaires	Sur tous les volets numériques accès à l'ensemble des veilles, bonnes pratiques, bases documentaires...

ARTICLE 3 : MODALITES DE SERVICE

Pour assurer une répartition équilibrée des charges de travail, le service sera piloté et coordonné par l'Agglomération en lien avec les expressions de besoin des communes.

Le service commun s'engage à garantir la confidentialité des données transmises dans le cadre du service et de ne donner accès aux autres communes adhérentes qu'aux données publiques ou aux données dont l'autorisation de diffusion a été explicite.

Par ailleurs, les communes adhérentes s'engagent à transmettre les données nécessaires à la réalisation de leurs demandes.

ANNEXE 2 : Fiche d'impact

Inchangée

ANNEXE 3

Adhésion aux services communs de la commune XXX

La commune, ci-après dénommée « la commune » dont le siège social est situé....., représentée par son Maire, Madame/Monsieur, dûment autorisé(e) par délibération n° ... en date du du conseil municipal, adhère aux services communs suivants :

Autorisations d'urbanisme - Instruction :

Date d'effet :

Mode de facturation retenue : 3 (cf. article 5 de la convention)

Habitat indigne - Instruction :

Date d'effet :

Mode de facturation retenue : 3 (cf. article 5 de la convention)

Santé au travail et prévention des risques professionnels :

Volet prévention des risques professionnels

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100077-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels

☐☐

Missions et actions en rapport avec la prévention des risques psychosociaux

☐☐

Aide à la rédaction et à la présentation des dossiers en CHSCT

☐

Date d'effet :

Mode de facturation retenue : 1 (cf. article 5 de la convention)

Volet médecine préventive

Organisation des visites médicales

☐

Organisation des visites médicales et mission de conseil

☐

Date d'effet :

Mode de facturation retenue coût de la visite médicale et/ou numéro 2 si mission de conseil (cf. article 5 de la convention) :

Ingénierie technique

Volet Ingénierie technique URBANISME-AMENAGEMENT-FONCIER-HABITAT INDIGNE

Urbanisme

☐

Aménagement

☐☐

Foncier

☐☐

Habitat indigne

☐☐

Volet Ingénierie technique PROJET

L'assistance, en amont, sur la construction, rénovation, extension ou maintenance de bâtiments communaux

☐

L'accompagnement de la commune jusqu'à la réalisation de l'opération de construction ou d'aménagement, via la mise à disposition d'un ingénieur ou d'un technicien et ce jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

☐☐☐

Date d'effet :

Mode de facturation retenue 1 ou 2 (cf. article 5 de la convention) :

☐

Systèmes d'informations :

Gestion des infrastructures et systèmes (serveurs et réseaux)

☐

Gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs

☐☐

Gestion de la téléphonie fixe et mobile

☐☐

Gestion des systèmes d'impression

☐☐

Date d'effet :

☐

Mode de facturation retenue 1 ou 2 (cf. article 5 de la convention) :

Affaires juridiques – Commande publique :

Volet commande publique

Mise en place et développement d'une stratégie achats

☐☐

Assistance à la passation des marchés publics et autres contrats soumis à concurrence

☐☐

Volet affaires juridiques

Assistance et conseil dans différents domaines du droit

☐☐

Suivi des contentieux

☐☐

Aide à la rédaction et contrôle des actes

☐

Gestion des assurances

☐

Date d'effet :

Mode de facturation retenue 1 ou 2 (cf. article 5 de la convention) :

☐

Finances volet fiscalité :

Utilisation de l'observatoire fiscal

☐☐

Réalisation d'études fiscales approfondies

☐☐

Date d'effet :

Mode de facturation retenue : 1 (cf. article 5 de la convention) :

Archives :

☐

Recensement des besoins et la planification des opérations d'archivages

☐

Mise en place d'outils d'archivage

☐

Services communs numériques

SIG

☐

Service RGPD Open-Data Numérique

☐

ANNEXE 4
Lettre de cadrage du besoin de la commune

ANNEXE 5
Tarification des nouveaux services communs

Services communs numériques

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES GENERAUX

Les coûts associés au service SIG correspondent à la masse salariale (1ETP) ainsi qu'à l'infrastructure numérique nécessaire au fonctionnement du service (maintenance et hébergement). L'Agglomération prend en charge la totalité des frais d'infrastructure.

L'Agglomération prend aussi en charge les frais de siège des ETP concernés.

La répartition de la part communes entre les communes adhérentes est assurée par une clé basée sur des critères démographiques (population, source : DGCL 2024, pondération : 30%), démographiques (superficie, source : INSEE 2024, pondération 30%) et sur le potentiel fiscal (source : DGCL 2024, pondération : 40%).

ARTICLE 2 : LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Au regard du coût de la prestation et du nombre de communes adhérentes, l'Agglomération met en place un système transitoire.

Pour la première année 2026, les communes adhérentes s'acquittent d'une quote-part équivalente à la répartition de l'adhésion des 27 communes. L'agglomération prend en charge la différence entre le nombre de communes adhérentes et les coûts relatif à la prestation globale pendant la première année d'expérimentation.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE REVOYURE

Conformément à l'article 2, les communes adhérentes, les communes souhaitant rejoindre le service commun et l'Agglomération s'engagent à revoir les modalités de financement en novembre 2026.

Communes	Pop. (DGCL 2024)	Superficie (ha)	Potentiel fiscal (DGCL 2024)	Clé	Cout SIG	Cout num	Cout Total
Ballainvilliers	4797	400	6705899	1,6	928	637	1565
Bures-sur-Yvette	9462	417	13572812	2,6	1494	1025	2519
Champlan	2619	368	6711980	1,3	780	535	1314
Chilly-Mazarin	20053	557	34690881	5,4	3113	2136	5249
Epinay-sur-Orge	10870	444	14220459	2,8	1624	1114	2738
Gif-sur-Yvette	22913	1160	31912184	6,4	3718	2551	6269
Gometz-le-Châtel	2663	505	2851958	1,3	745	511	1256
Ignny	10518	382	13537115	2,6	1517	1041	2557
Linas	7082	750	9556980	2,6	1506	1033	2539
Longjumeau	20750	484	30138662	5,0	2886	1980	4866
Marcoussis	8563	1680	16060160	4,7	2745	1884	4629

Massy	51307	943	103481053	14,0	8145	5589	13734
Montlhéry	8897	328	11819244	2,2	1303	894	2198
Nozay	4555	577	8729084	2,0	1169	802	1971
Orsay	16352	797	25226480	4,7	2730	1873	4604
Palaiseau	35195	1151	52536961	9,1	5267	3614	8882
Saclay	4390	1365	7512548	3,2	1852	1271	3123
Saint-Aubin	702	357	3009644	0,9	505	347	852
Saulx-les-Chartreux	6639	765	9126649	2,5	1477	1014	2491
Ulis	25375	518	42748704	6,4	3713	2548	6261
Vauhallan	2100	334	2567084	0,9	540	371	911
Verrières-le-Buisson	14886	991	25360986	4,9	2839	1948	4788
Villebon-sur-Yvette	10494	741	30745108	4,5	2597	1782	4379
Ville-du-Bois	8175	362	9958808	2,1	1216	834	2050
Villejust	2514	536	6543402	1,6	925	635	1560
Villiers-le-Bâcle	1118	603	1930791	1,2	714	490	1203
Wissous	7062	911	16415963	3,4	1953	1340	3292

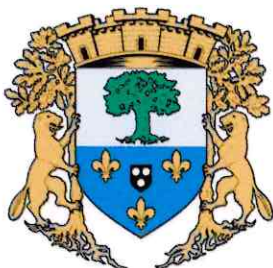
Pour la commune de

Pour la communauté
d'agglomération Paris-Saclay

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

PROJET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 29 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-.-.-.-.-

**OBJET : Vente de livres et cartes postales / fixation de tarifs pour la vente
d'éco- cups au Centre Culturel André Malraux**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100078-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDÉRANT l'adoption des tarifs du livre et des cartes postales en Conseil Municipal du 6 juin 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : autorise la vente du livre « Verrières contée par ses arbres » et de cartes postales avec photos de Verrières au Centre Culturel André Malraux, situé au 13 rue d'Antony à Verrières-le-Buisson, aux tarifs suivants :

LIVRE <i>Verrières contée par ses arbres</i>	
Vente à l'unité	35 €
CARTES POSTALES	
Vente à l'unité	2 €
Vente par lot de 5	7€

Article 2 : décide de fixer le tarif applicable pour la vente d'éco-cups et mugs personnalisés avec le logo du Centre Culturel André Malraux, aux tarifs suivants :

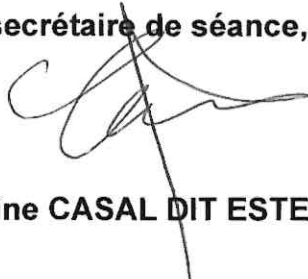
ECO CUPS	
Vente à l'unité	1 €
MUGS	
Vente à l'unité	6 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

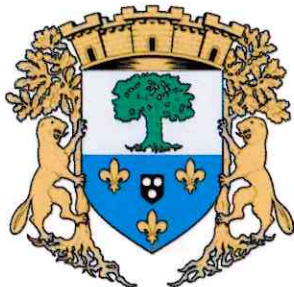


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (Essonne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Signature de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire (PET)

Accusé de réception en préfecture
N° 191451-2025-10263-000910
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L.521-1 et L.551-1,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT que la Ville de Verrières-le-Buisson s'investit dans les politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes verriérois,

CONSIDÉRANT la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), pour la période 2025-2030, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission mixte Affaires scolaires et familiales et Jeunesse qui s'est tenue le mercredi 24 septembre 2025,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article unique : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tous les documents et avenants à la convention, nécessaires à la mise en place du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de VERRIERES LE BUISSON, M. Francois Guy TRÈBULLE, dont le siège se situe à : Mairie de VERRIERES-LE-BUISSON, place Charles De Gaulle, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.
- La préfète de l'Essonne.
- La directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'ESSONNE.

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PDET) et d'un plan mercredi (PM) pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de VERRIERES-LE-BUISSON dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale] : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette commune.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les écoles de VERRIERES-LE-BUISSON
- Les Accueils collectifs de VERRIERES-LE-BUISSON
- La Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne
- Les associations locales de de VERRIERES-LE-BUISSON
- Les parents
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- La Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne
- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay

- Les services de la Ville (sport, culture, police municipale, etc).

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants (liste non exhaustive) :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, du jeune dans son environnement ;
- Participer au développement de l'enfant, du jeune en tant que citoyen ;
- Encourager la cohérence des parcours de l'enfant et du jeune dans toutes les activités ;

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

[Il précise l'évaluation et les indicateurs de suivi]

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale **renseigne obligatoirement sur le document joint (annexe 2)**, en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100079-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale **actualise au moins une fois par an ce document (annexe 2)**, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;

Article 7 : Engagements de la CAF

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de VERRIERES-LE-BUISSON.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- La Mairie représentée par le maire et les élus Jeunesse, Sport, Vie associative et Scolaire
- La Préfecture représentée par le SDJES
- La DSDEN représentée par l'IEN
- La CAF

Le comité de pilotage (COFIL) a pour rôle **le suivi** de l'élaboration et de l'application du projet, la validation des propositions émises par le COTECH et l'analyse des bilans annuels, triennaux ou quinquennaux au vu d'un avenant ou d'un renouvellement.

Il réunit les instances décisionnaires : Elus, DGS, IEN, CAF, SDJES.

Recommandation de fréquence des COFIL : biannuelle.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la Direction des services à la Population de la commune de VERRIERES-LE-BUISSON.

Des Comités Techniques (COTECH) ont pour rôle de construire le projet, d'analyser des points de réussite et d'amélioration, de mettre en place de nouvelles propositions qui sont soumises à la validation du COFIL.

Ils réunissent les instances de projet : directeurs, animateurs, DGS, coordinateurs, associations, parents d'élèves, AESH, fédération en charge du suivi de PDET pour aider à la rédaction

091-219106457-20251006-DEL202509100079-DE
Date de réception : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Recommandation de fréquence des COTECH :

- PEDT en cours : 1 à 2 fois par an (en début et milieu d'année scolaire)
- Nouveau PEDT : jusqu'à 3 fois minimum, un temps conséquent de rédaction étant à prévoir

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) : Conventions territoriales globales (CTG) contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc. : Conventions territoriales globales (CTG)

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) : Pas de dispositif particulier

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) : Pas de dispositif particulier

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 2 réunions par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent **en annexe**, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental (GAD).

La commune de VERRIERES-LE-BUISSON – s'engage à actualiser annuellement l'annexe 2, comme précisé à l'article 5 et à fournir un bilan annuel d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions au **moins 2 (deux) mois avant l'échéance annuelle**.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final (sur toute la durée de la convention) du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du **01/09/2025 jusqu'au 31/08/2030**.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du bilan final prévu à l'article 11.

La commune de VERRIERES-LE-BUISSON – s'engage à fournir une version consolidée du renouvellement de son PEDT au **moins 4 (quatre) mois** avant le terme de la convention pour étude par le GAD.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de la lettre.

Reçu de réception de la lettre
091-219106457-20251006-DEL202509100079-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A VERRIERES LE BUISSON, le 17 /07/2025

A _____, le

La commune de VERRIERES-LE-BUISSON,
représentée par :

La préfète de l'Essonne,
Frédérique CAMILLERI

Le Maire,
Francois Guy TRÈBULLE

A _____, le

A _____, le

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales (CAF) de l'Essonne,
Gaudérique BARRIERE

La directrice académique des services de
l'Education nationale de l'Essonne,
Pascale COQ

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ
--

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

VERRIERES-LE-BUISSON :

- Accueil périscolaire Maternel des Prés Bouchard
- Accueil Périscolaire Maternel des Gros Chênes
- Accueil Périscolaire Maternel du Clos Fleuri
- Accueil Périscolaire Maternel du Bois Lorient

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

VERRIERES-LE-BUISSON :

- Accueil périscolaire Elémentaire du VERT BUISSON
- Accueil Périscolaire Elémentaire Honoré d'Estienne d'Orves

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

VERRIERES-LE-BUISSON :

- Accueil Périscolaire Mixte Honoré d'Estienne d'Orves (*en cours de validation auprès du SDJES pour la rentrée de septembre 2025*)

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

VERRIERES-LE-BUISSON :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 250

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 215

5. Activités :

- × activités artistiques
- × activités scientifiques
- × activités civiques
- × activités numériques
- × activités de découverte de l'environnement
- × activités éco-citoyennes
- × activités physiques et sportives

6. Partenaires :

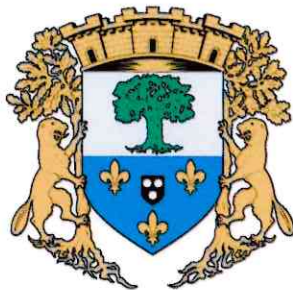
- × associations culturelles
- × associations environnementales
- × associations sportives
- × équipe enseignante
- × équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☐ intervenants associatifs rémunérés
- × intervenants associatifs bénévoles
- ☐ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- × parents
- × enseignants
- × personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

PROJET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (Essonne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-

**OBJET : Approbation de la Convention territoriale globale 2025 - 2030 entre la
commune de Verrières-le-Buisson et la Caisse d'Allocations Familiales**

Approuvé de la Commission de Réélection
09/10/2025 10h06 DELv20250910-0080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire, identifiés dans les champs des politiques familiales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission mixte Affaires scolaires et familiales et Jeunesse qui s'est tenue le mercredi 24 septembre 2025,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : approuve la convention territoriale globale qui vise à définir le projet stratégique global de la commune à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026 – 2030, entre la commune de Verrières-le-Buisson et la Caisse d'Allocations Familiales et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

ANNEXE I – DIAGNOSTIC PARTAGÉ

SOMMAIRE

PARTIE I : CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITÉ.....	3
CHAPITRE I - PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	3
A- Situation géographique	3
B- Les quartiers	3
C- L'habitat et l'urbanisme	3
D- Les transports	3
E- Les équipements et services municipaux et/ou intercommunaux.....	4
F- Le partenariat local : les acteurs associatifs.....	4
CHAPITRE II - PORTRAIT SOCIO-DEMOGRAPHIQUE (SOURCE DES DONNEES : INSEE ET CAF)	5
A- Evolution de la population.....	8
B- La population par tranche d'âge	8
C- La composition des ménages.....	8
D- Le profil socio-économique de la population.....	9
1) La population en âge de scolarisation	9
2) Le niveau de diplôme de la population non scolarisée (15 ans et plus)	9
3) Les catégories socio-professionnelles	10
E- La vie économique locale.....	10
1) Le tissu économique.....	10
2) L'emploi et le chômage.....	11
3) La fiscalité et le niveau de vie	11
CHAPITRE III – LOGEMENT.....	13
A- Le parc privé	13
B- La demande de logement social en 2024	15
C- Les dispositifs liés au logement	19
D- Les autres missions du service logement	19
E- Les offres de logement sur la ville au titre de la loi SRU	20
F- Les actions pour favoriser le développement du logement social : le Contrat de Mixité Sociale (CMS) 22	
CHAPITRE I - PETITE ENFANCE	25
A- Politique petite enfance de la Caf	25
B- Bilan de la précédente Ctg	26
C- Politique Petite enfance de la collectivité	28
D- Offre en accueil collectif et individuel	28
1) L'organisation du service Petite enfance	29
2) L'offre en accueil collectif.....	30
• Les différentes structures	30
• Evolution du nombre de demandes et de places disponibles en accueil collectif	32
3) L'offre en accueil individuel	32
E- Financements de la Caf en direction de la Petite enfance	33
F- Analyse et plan d'action.....	33
G- Implantation des équipements Petite enfance	33
CHAPITRE II – ENFANCE	36

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

A-	<i>La politique enfance de la Caf</i>	36
B-	<i>Bilan de la précédente Ctg</i>	37
C-	<i>Politique Enfance de la collectivité</i>	38
D-	<i>Offre en accueil collectif</i>	41
1)	Analyse de l'offre d'accueil	42
2)	Perspectives de la commune en matière d'accueil de loisir pour les 5 prochaines années	42
E-	<i>Financements de la Caf en direction de l'Enfance</i>	43
F-	<i>Synthèse et préconisations</i>	43
G-	<i>Implantation des équipements Enfance</i>	43
CHAPITRE III – JEUNESSE		45
A-	<i>Politique jeunesse de la Caf</i>	45
B-	<i>Bilan de la précédente CTG</i>	46
C-	<i>Politique Jeunesse de la collectivité</i>	47
D-	<i>Offre dédiée à la Jeunesse</i>	48
	L'organisation du service Jeunesse	48
E-	<i>Financements de la Caf en direction de la Jeunesse</i>	50
F-	<i>Analyse et plan d'actions</i>	50
G-	<i>Implantation des équipements Jeunesse</i>	50
CHAPITRE IV – PARENTALITE		53
A-	<i>Politique parentalité de la Caf</i>	53
B-	<i>Bilan de la précédente Ctg</i>	54
C-	<i>Politique Parentalité de la collectivité</i>	55
D-	<i>Offre dédiée à la Parentalité</i>	56
	• L'accompagnement à la parentalité au niveau de la petite enfance	56
E-	<i>Financements de la Caf en direction de la Parentalité</i>	57
F-	<i>Analyse et plan d'action</i>	57
CHAPITRE VI - ACCES AUX DROITS		59
A-	<i>Politique d'accès aux droits de la Caf</i>	59
B-	<i>Bilan de la précédente Ctg</i>	60
C-	<i>Les orientations de Verrières-le-Buisson en matière d'accès aux droits</i>	61
D-	<i>Les partenariats déjà existants lors de la Ctg 2021/2025</i>	61
E-	<i>Les partenariats ajoutés depuis septembre 2022 avec l'intégration du CDAD</i>	62
F-	<i>Offre dédiée à l'Accès aux droits</i>	64
G-	<i>Financements du Point d'accès aux droits</i>	64
H-	<i>Gestion des rendez-vous et des permanences</i>	64
I-	<i>Analyse et plan d'action</i>	65

PARTIE I : CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITÉ

CHAPITRE I - Présentation du territoire

Caractéristiques 2023

La commune de Verrières-le-Buisson appartient à la CA Communauté Paris-Saclay qui regroupe 27 communes essonniennes. Il s'agit d'une commune urbaine découpée en 9 Iris*. Elle dépend du bassin de vie de Paris et de la zone d'emploi de Saclay.

Avec une superficie de 10 km², Verrières-le-Buisson affiche une densité de 1 473 habitants par km² au dernier recensement (1 701 dans l'Epci et 728 dans le département).

En termes d'occupation des sols, les zones urbanisées représentent 43 %, les zones industrielles et commerciales 3 %, les espaces verts et forêts 55 %.

** Ce découpage défini par l'Insee (îlots regroupés pour l'information statistique) permet la diffusion de données infracommunales.*

Sources :

*Insee, Recensement de la population 2021
Corine Land cover, Occupation des sols 2019*

A- Situation géographique

Verrières-le-Buisson est une commune située dans l'Essonne, en Île-de-France, à environ 13 km au sud-ouest de Paris. La superficie est de 9,91 km². Elle est bordée au sud-ouest par la rivière Bièvre et en grande partie couverte par le bois de Verrières, une forêt domaniale gérée par l'ONF s'étendant sur près de 450 ha.

B- Les quartiers

Le territoire se compose du bourg historique à l'est et d'un écart au sud-ouest, intégrant les hameaux d'Amblainvilliers, Le Salvart, Marienthal et Vaupéroux. Plusieurs quartiers pavillonnaires récents sont identifiés, tels que Rinsolles, Moulin de Grais, Dauphines, Parc, Noisettes, ... portant le nom des anciens lieux-dits ou propriétés.

C- L'habitat et l'urbanisme

Verrières-le-Buisson est caractérisée par un tissu urbain plutôt discontinu, concentré à l'est, mêlé à des espaces boisés et forestiers. Plus de 57 % des logements datent d'après 1970, majoritairement des maisons familiales (70 % ont 4 pièces ou plus) ; 45,5 % sont des appartements. Le PLU est en révision depuis avril 2023 : la ville vise à préserver le caractère pavillonnaire, renforcer les espaces verts et répondre aux besoins en logements.

D- Les transports

Verrières-le-Buisson ne dispose pas de gare propre. La station la plus proche est Massy-Verrières (RER B et C), accessible à environ 1,4 km du centre-ville. Le territoire est également bien desservi par des lignes de bus (RATP, réseau Paris-Saclay), et relié au réseau de pistes cyclables, notamment la coulée verte menant à Massy, Sceaux et Paris.

E- Les équipements et services municipaux et/ou intercommunaux

- **Équipements Enfance** : 4 crèches (St Fiacre, Vert Buisson La Pouponniere et Vilmorin), 4 écoles maternelles (Gros Chênes, Près Bouchard, Bois Lorient et Clos Fleuri), 2 écoles élémentaires (David Regnier - Paul Fort et Honoré d'Estienne d'Orves) et 6 accueils périscolaires situés dans les écoles, 1 centre de loisirs du Vert Buisson, 1 espace jeune et 1 Point Information Jeunesse.
- **Sports & loisirs** : 1 stade Robert Desnos, 1 gymnase Jean Mermoz et 1 gymnase Vallée à la Dame, 7 terrains de tennis, 3 plateaux multisports et 1 parcours santé
- **Culture et patrimoine** : Centre culturel André-Malraux et l'espace Bernard Mantiennne
- **Espaces verts & environnement** : outre le bois de Verrières, la commune met en valeur son patrimoine végétal via la charte « Ville Arboretum » et gestion de trames verte, bleue et noire.

F- Le partenariat local : les acteurs associatifs

La Ville de Verrières-le-Buisson entretient un partenariat solide, durable et constructif avec son tissu associatif, particulièrement riche et diversifié. Forte de plusieurs dizaines d'associations actives, la commune bénéficie d'une dynamique locale portée par des bénévoles engagés, au service de la population. Le champ d'intervention des associations verriéroises est vaste et touche à de nombreux domaines :

- **Culture et patrimoine** : musique, théâtre, arts plastiques, expositions, patrimoine local ;
- **Sport et loisirs** : clubs sportifs pour tous les âges et tous les niveaux, handisport, activités de pleine nature ;
- **Actions sociales et solidaires** : entraide, inclusion, lutte contre l'isolement, accompagnement des publics fragiles ;
- **Jeunesse et éducation populaire** : engagement citoyen, animation locale, accompagnement éducatif ;
- La municipalité accompagne les associations à travers plusieurs formes de soutien :
- **Aides matérielles** : mise à disposition de salles municipales, d'équipements sportifs ou culturels,
- **Soutien financier** : subventions de fonctionnement ou projets,
- Un service municipal dédié est à l'écoute des besoins des associations, facilite la coordination inter-associative et favorise les synergies entre acteurs locaux.

Dynamisme démographique 2023

La commune de Verrières-le-Buisson compte **14 597 habitants** au dernier recensement. La population a connu une diminution de - 6 % en six ans (contre + 2 % dans la CA Communauté Paris-Saclay et + 3 % en Essonne), soit - 1,1 % en moyenne par an (contre + 0,3 % au niveau intercommunal et + 0,5 % au niveau départemental en moyenne par an).

Cette évolution correspond à :

- - 0,3 % en moyenne par an du fait d'un nombre de décès supérieur au nombre de naissances (+ 0,8 % dans l'Epci et + 0,8 % dans le département)
- - 0,8 % en moyenne par an du fait d'un nombre de départs supérieur au nombre d'arrivées (- 0,5 % dans l'Epci et - 0,3 % dans le département)

Au cours de l'année 2023, 114 naissances et 183 décès ont été recensés à Verrières-le-Buisson.

Sources :

Insee, Recensement de la population 2021

Insee, Etat civil (naissances et décès domiciliés) 2023

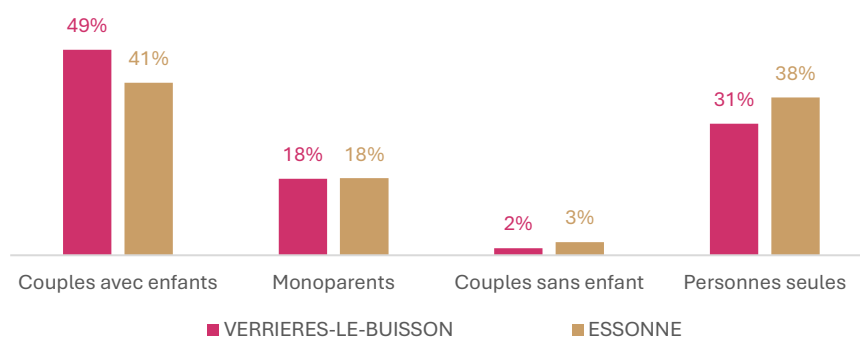
Population allocataire 2023

Une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf de l'Essonne et Verrières-le-Buisson. Dans ce cadre, elle finance 2,0 équivalent temps plein (Etp) Chargé de coopération, soit 18 729 €.

Au 1^{er} janvier 2024, **42 % des habitants de Verrières-le-Buisson sont couverts par la Caf** (53 % dans la CA Communauté Paris-Saclay et 53 % en Essonne). La population allocataire représente 2 100 foyers, dont 67 % ont des enfants à charge (52 % dans l'Epci et 59 % dans le département).

La commune se caractérise par une majorité de couples avec enfants (49 %). Les familles monoparentales représentent 18 % des foyers allocataires.

*Situation familiale des foyers allocataires
au 31 décembre 2023*



La Caf verse quatre grandes catégories de prestations* :

	Verrières-le-Buisson	Essonne
Famille (Af, Cf, Ars, Aeeh, Asf, Ajpp)	62 %	52 %
Logement (Apl, Alf, Als)	29 %	37 %
Jeune enfant (Paje)	12 %	16 %
Précarité (Aah, Rsa, Ppa)	36 %	44 %

* La somme des pourcentages est supérieure à 100 %, un foyer allocataire pouvant percevoir plusieurs catégories de prestations.

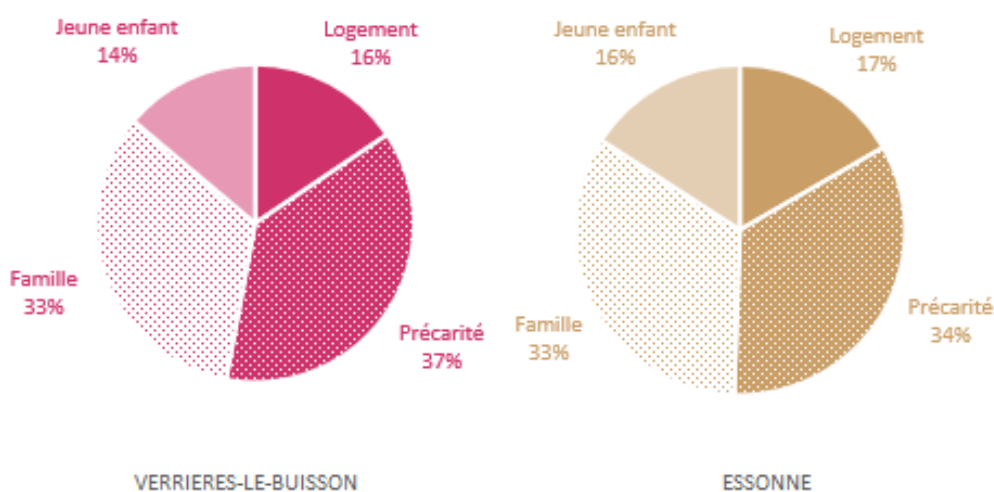
Source : Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)

Montants versés au titre de 2023

Au cours de l'année 2023, 10 685 789 € ont été versés aux allocataires au titre des prestations :

Famille (Af, Cf, Ars, Aeeh, Asf, Ajpp)	3 549 141 euros
Logement (Apl, Alf, Als)	1 666 223 euros
Jeune enfant (Paje)	1 481 060 euros
Précarité (Aah, Rsa, Ppa)	3 989 366 euros

Répartition du montant de prestations versées
au cours de l'année 2023



Source : Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)

Précarité 2023

Parmi les 759 foyers bénéficiaires des prestations précarité, 435 perçoivent la prime d'activité (Ppa), 214 le revenu de solidarité active (Rsa) et 173 l'allocation aux adultes handicapés (Aah). **Les bénéficiaires de prestations précarité représentent 36 % des allocataires de la commune** (35 % dans la CA Communauté Paris-Saclay et 44 % en Essonne).

Ils sont 8 % à cumuler un minimum social (Rsa ou Aah) avec la prime d'activité (7 % au niveau intercommunal et 7 % au niveau départemental).

Au 1^{er} janvier 2024, 24 % des foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus à Verrières-le-Buisson, soit 1 253 euros par mois et par unité de consommation (24 % dans l'Epci et 31 % dans le département).

Source : Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)

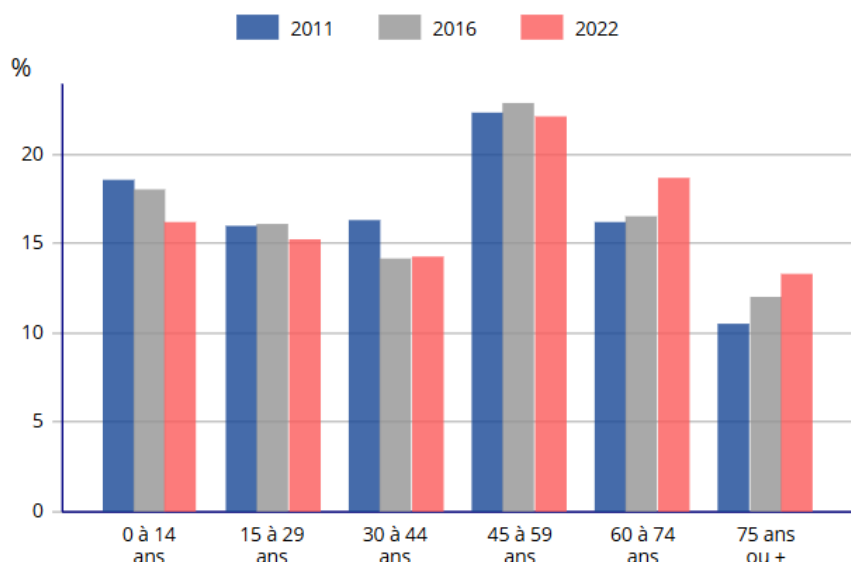
Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

A- Evolution de la population

Depuis 10 à 15 ans, la commune de Verrières-le-Buisson connaît une évolution démographique modérée. La population est globalement stable avec une légère hausse, en lien avec l'attractivité résidentielle de la commune, sa proximité avec Paris et la qualité de son cadre de vie. La population municipale en 2022 était de 14 772 habitants.

B- La population par tranche d'âge

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La population se compose principalement d'adultes actifs (30-64 ans), mais les enfants et adolescents (0-17 ans) représentent une part significative, traduisant la présence de nombreuses familles. Les personnes âgées (65 ans et plus) représentent également une part croissante, révélant un vieillissement de la population.

C- La composition des ménages

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2011	%	2016	%	2022	%	2011	2016	2022
Ensemble	6 086	100,0	6 103	100,0	6 142	100,0	15 245	15 022	14 365
Ménages d'une personne	1 566	25,7	1 696	27,8	1 853	30,2	1 566	1 696	1 853
Hommes seuls	576	9,5	672	11,0	689	11,2	576	672	689
Femmes seules	990	16,3	1 024	16,8	1 164	18,9	990	1 024	1 164
Autres ménages sans famille	87	1,4	116	1,9	45	0,7	214	300	97
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 434	72,8	4 292	70,3	4 244	69,1	13 464	13 026	12 415
Un couple sans enfant	1 755	28,8	1 649	27,0	1 687	27,5	3 577	3 332	3 414
Un couple avec enfant(s)	2 140	35,2	2 123	34,8	1 904	31,0	8 456	8 301	7 289
Une famille monoparentale	539	8,9	520	8,5	653	10,6	1 431	1 393	1 712

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

La majorité des ménages sont des familles, avec une forte proportion de couples avec enfants. La part de familles monoparentales reste inférieure à la moyenne nationale. Les personnes seules, notamment âgées, représentent aussi un enjeu pour les politiques sociales et de solidarité.

D- Le profil socio-économique de la population

1) La population en âge de scolarisation

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2022

Âge	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	512	352	68,7	70,2	66,8
6 à 10 ans	918	918	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	781	772	98,9	98,9	98,8
15 à 17 ans	711	694	97,6	98,9	96,2
18 à 24 ans	1 092	800	73,3	69,3	78,2
25 à 29 ans	458	43	9,4	10,4	8,3
30 ans ou plus	10 114	114	1,1	1,1	1,2

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Les enfants et jeunes en âge d'être scolarisés (3-17 ans) sont nombreux, justifiant l'importance d'une offre éducative et périscolaire adaptée. Les établissements scolaires de la ville (maternelles, élémentaires, collège) sont bien répartis.

2) Le niveau de diplôme de la population non scolarisée (15 ans et plus)

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2022

Diplôme	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	10 724	4 938	5 786
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	9,9	8,9	10,8
BEPC, brevet des collèges, DNB	4,3	2,9	5,4
CAP, BEP ou équivalent	11,0	11,8	10,2
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	12,1	10,4	13,5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	12,9	12,8	12,9
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	16,4	12,8	19,5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	33,5	40,2	27,7

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

La population présente un niveau de diplôme élevé, avec une proportion importante de bacheliers et diplômés de l'enseignement supérieur, caractéristique des communes résidentielles aisées d'Île-de-France. Cela témoigne d'un bon accès à la formation.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

3) Les catégories socio-professionnelles

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur

Groupe socioprofessionnel	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	12 648	100,0	12 633	99,9	12 411	100,0
Agriculteurs exploitants	18	0,1	0	0,0	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	385	3,0	487	3,9	367	3,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3 216	25,4	3 120	24,7	3 209	25,9
Professions intermédiaires	1 812	14,3	1 621	12,8	1 620	13,1
Employés	1 147	9,1	1 222	9,7	1 066	8,6
Ouvriers	372	2,9	405	3,2	380	3,1
Retraités	3 545	28,0	3 671	29,0	3 878	31,2
Autres personnes sans activité professionnelle	2 153	17,0	2 107	16,7	1 891	15,2

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

La population est majoritairement composée de cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que de professions intermédiaires. Cette structure sociale influe sur les attentes en matière de services publics, d'éducation et de loisirs.

E- La vie économique locale

1) Le tissu économique

Verrières-le-Buisson est une commune résidentielle avec un tissu économique essentiellement constitué de petites entreprises, artisans, commerces de proximité et professions libérales. Il existe peu de zones d'activités industrielles ou tertiaires d'envergure.

Nombre de commerces, de professionnels de santé et de pharmacies en 2024 (source Insee) :

Commerces	Nombre	Professionnels de santé ou pharmacies	Nombre
Grande surface (hypermarché, supermarché)	4	Médecin généraliste	9
Épicerie, supérette	3	Chirurgien-dentiste	8
Boulangerie-pâtisserie	5	Masseur-kinésithérapeute	18
Station-service	1	Infirmier	12
Station de recharge de véhicules électriques	4	Psychologue	13
Coiffure	16	Pharmacie	5

2) L'emploi et le chômage

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	9 560	9 220	8 733
Actifs en %	71,9	73,2	75,4
Actifs ayant un emploi en %	66,2	67,8	69,4
Chômeurs en %	5,7	5,3	6,0
Inactifs en %	28,1	26,8	24,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	14,8	16,0	14,8
Retraités ou préretraités en %	7,0	5,7	5,2
Autres inactifs en %	6,3	5,1	4,5

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Le taux de chômage est relativement faible, inférieur à la moyenne départementale. Une large majorité des actifs travaille en dehors de la commune, notamment à Paris ou sur le plateau de Saclay.

3) La fiscalité et le niveau de vie

REV T2 - Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2021

Composition du revenu disponible	Part en %
Revenus d'activité	82,1
Salaires et traitements	74,8
Indemnités de chômage	2,1
Revenus des activités non salariées	5,2
Pensions, retraites et rentes	28,6
Revenus du patrimoine et autres revenus	15,1
Prestations sociales	2,0
Prestations familiales	0,8
Minima sociaux	0,8
Prestations logement	0,4
Impôts	-27,8
Ensemble	100,0

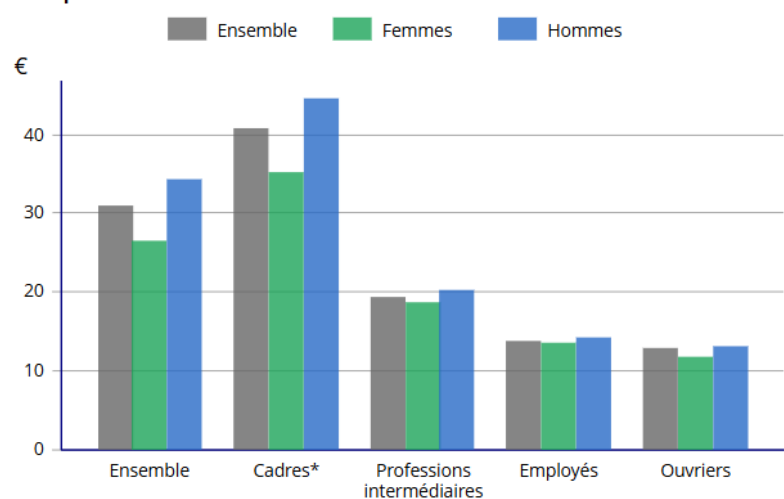
Note : Pour des raisons de secret statistique (s) ou de donnée manquante (vm), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) en géographie au 01/01/2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2022



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2024.

Le niveau de vie médian est élevé, avec des revenus moyens supérieurs à la moyenne départementale. La fiscalité locale est dans la moyenne des communes comparables

Contexte 2023

Verrières-le-Buisson dénombre 6 118 résidences principales. Parmi elles, 18 % sont des logements sociaux (18 % dans la CA Communauté Paris-Saclay et 19 % en Essonne).

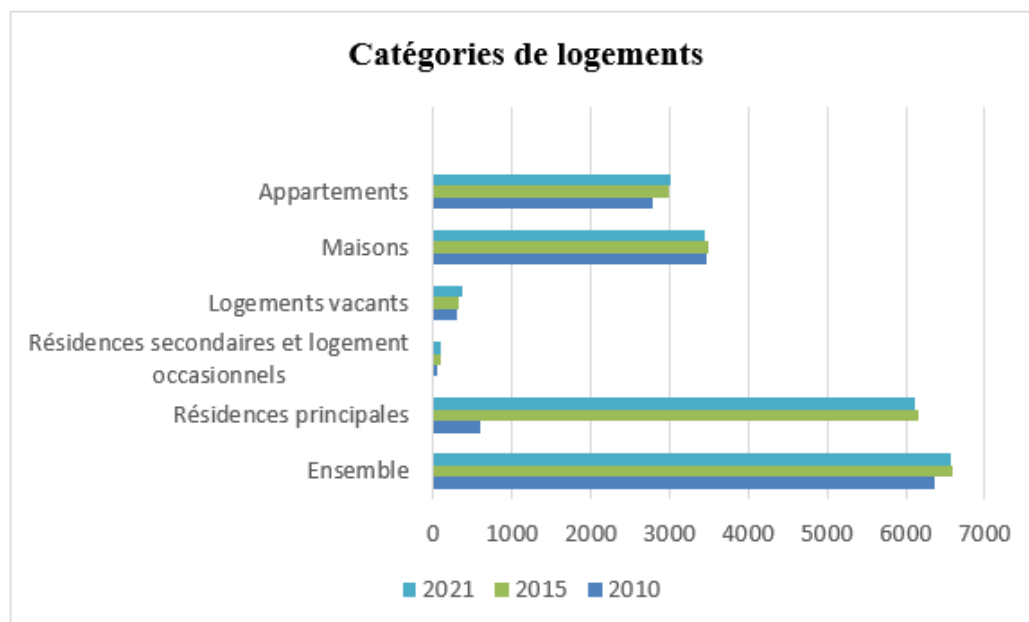
Parmi les 608 foyers bénéficiaires des prestations logement, **24 % sont locataires dans le parc privé et 51 % dans le parc public** (contre 61 % et 34 % dans la CA Communauté Paris-Saclay et 43 % et 49 % en Essonne). Les résidents en foyer* représentent 25 % des bénéficiaires et aucun propriétaire accédant (contre respectivement 4 % et 1 % dans l'Epci et 6 % et 2 % dans le département).

Par ailleurs, 4 % sont en situation d'impayé de loyer au 1^{er} janvier 2024 (4 % au niveau intercommunal et 7 % au niveau départemental).

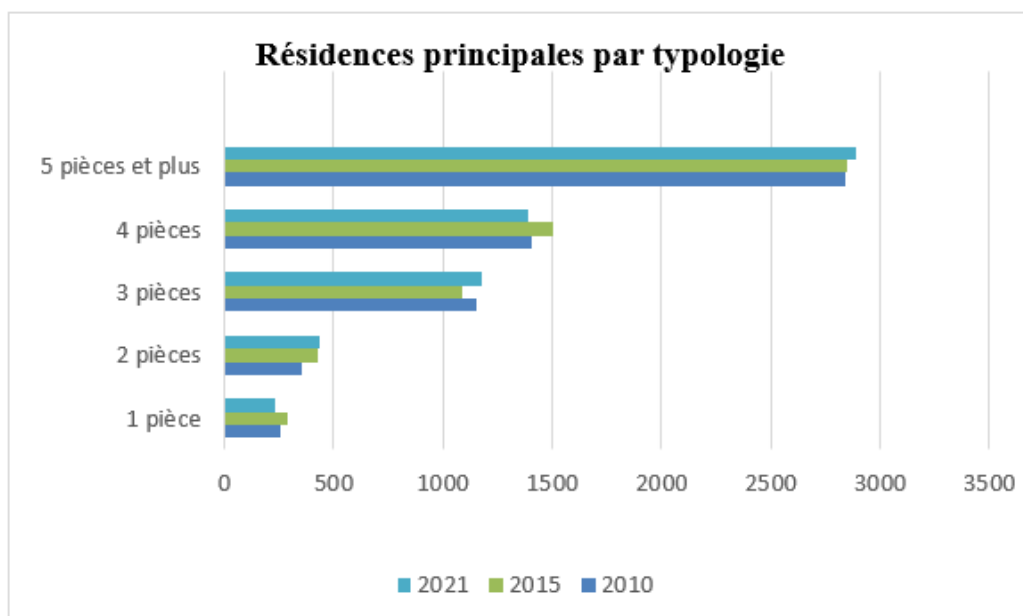
* Crous, maison de retraite, foyer de jeunes travailleurs, etc.

Sources :
Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)
Insee, Recensement de la population 2021

A- Le parc privé



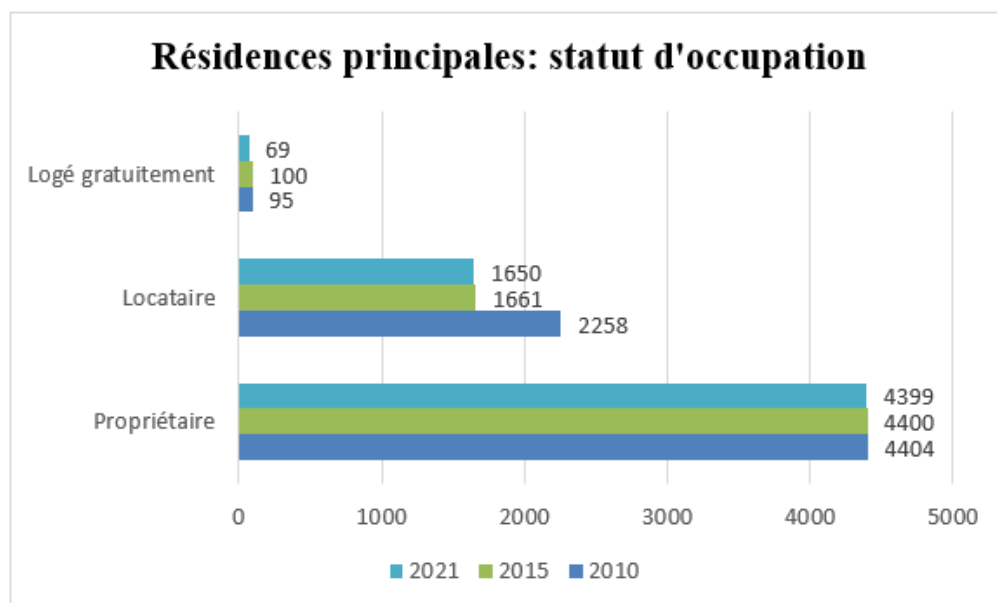
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

La Ville dispose d'un parc privé largement composé de résidences principales, en majorité de pavillons. Cependant, l'habitat collectif est non négligeable. Le parc privé est composé plutôt de grands logements d'où le faible taux de sur occupation. De même, il y a très peu de résidences secondaires. En revanche, on peut s'interroger sur le nombre de logements vacants. Cette notion doit être interprétée avec précaution. En effet, il existe peu de logements complètement vides et sans occupants sur la Ville.

Enfin, plus de la moitié des occupants sont propriétaires.

B- La demande de logement social en 2024

Le service logement compte **555 demandes actives au 31 décembre 2024** soit 106 de moins par rapport à 2023. Ces demandes sont réparties de la manière suivante :

- 1ère demandes : 142 (- 5)
- Renouvellements : 413 (- 111)
- Radiations pour non renouvellement/abandon : 145

On observe une diminution des demandes de logement social sur l'année 2024. Ceci s'explique en partie parce que le service logement a pu mettre à jour la base de données dans le logiciel. Par ailleurs, la livraison de deux programmes neufs de logement a permis de faire des attributions supplémentaires d'autant qu'un travail collaboratif avec la DDETS a pu se mettre en place pour le contingent de la Préfecture.

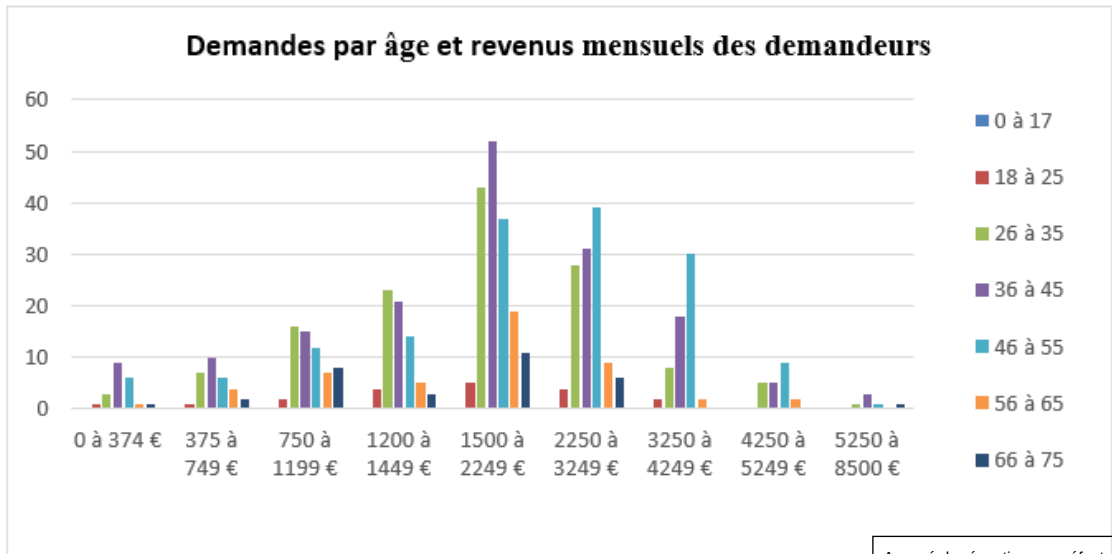
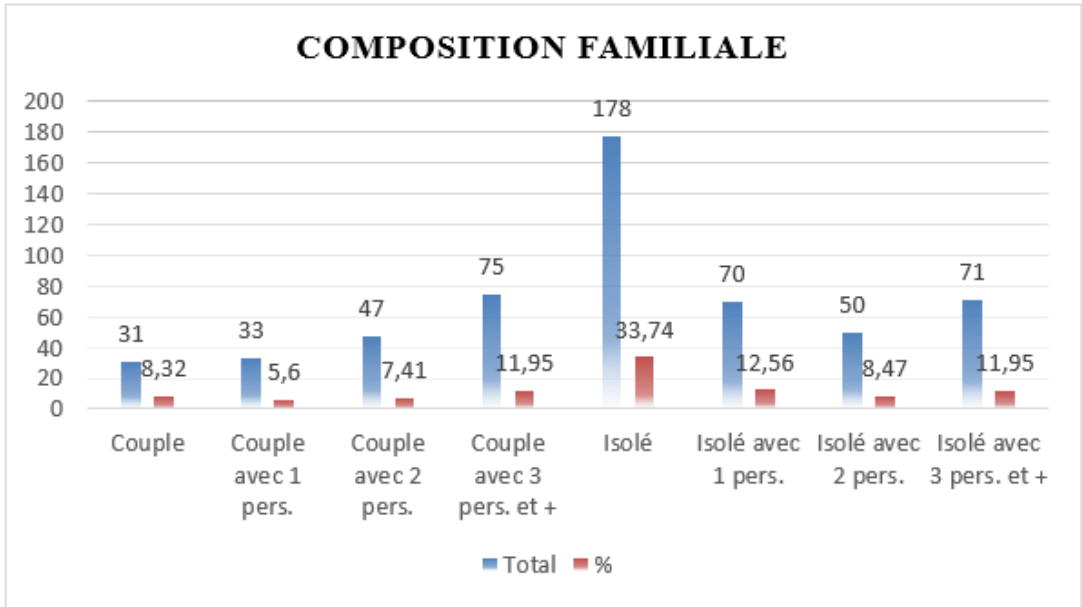
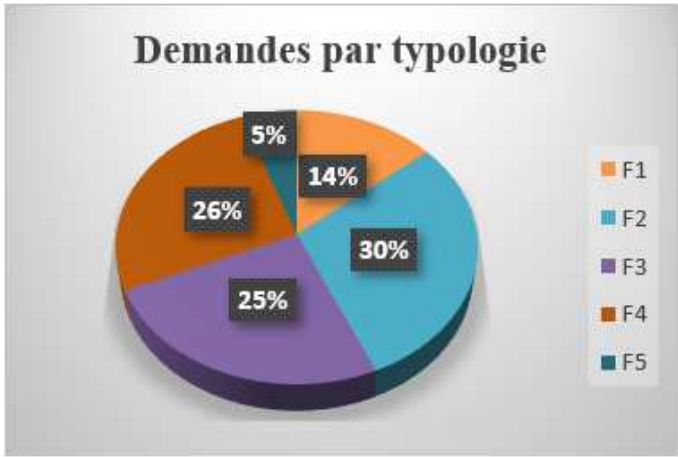
Ainsi, l'évolution des demandes actives se présente comme suit :

- 2020 → 517 demandes dont 139 sont des 1ères demandes, 378 des renouvellements et 107 des radiations ;
- 2021 → 422 demandes dont 140 sont des 1ères demandes, 282 des renouvellements et 105 des radiations ;
- 2022 → 571 demandes dont 116 sont des 1ères demandes, 455 des renouvellements et 93 des radiations.
- 2023 → 661 dont 137 sont des premières demandes, 524 des renouvellements et 84 radiations.

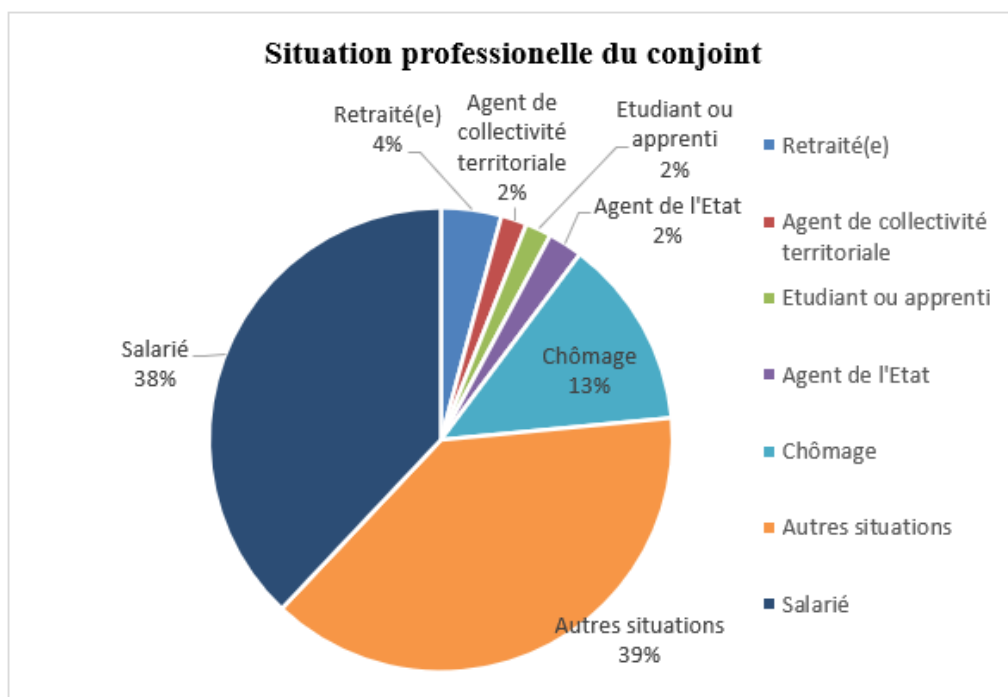
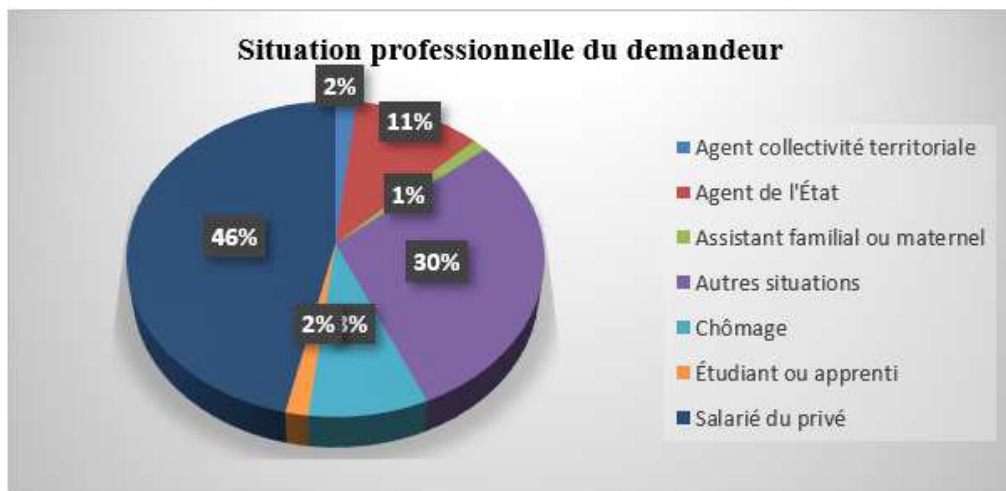
L'utilisation du site dédié à l'enregistrement et au renouvellement, Système National d'Enregistrement (SNE), est de plus en plus fréquenté, avec près de 65% des renouvellements qui ont été effectués sur le portail grand public en 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Cependant, les usagers ne manquent pas de saisir l’opportunité d’échanger avec le service logement sur le suivi de leur dossier, d’être orientés vers d’autres dispositifs afin d’obtenir un label « prioritaire » ou de suivre l’avancement de leur dossier.



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



Les principales demandes de logement se concentrent essentiellement sur les typologies F2 : 30 % des demandes, F3 : 25 % et F4 : 26 % des demandes.

42 % des demandes émanent des locataires déjà en place dans le secteur social. Pour la plupart, c'est surtout la nécessité d'avoir un logement plus grand.

La corrélation entre le logement actuel des demandeurs et la typologie de logement recherché ne fait que confirmer cette tendance : la plupart des demandeurs sont déjà locataires dans le secteur social et ils sont à la recherche d'un logement plus spacieux au fur et à mesure que la famille s'agrandit. Ainsi, ces demandeurs recherchent en priorité des logements de type F3 et F4.

On note également la part importante des demandes de mutation au sein de parc social. Ces demandes sont particulièrement nombreuses chez les bailleurs ayant un patrimoine important sur la Ville. Les demandes des locataires d'Emmaüs Habitat (24 %) et de 1001 Vies (21 %) sont les plus nombreuses, suivent ensuite celles de Seqens et CDC Habitat. Cette répartition correspond aux bailleurs avec le plus de nombre de logements présents sur la Ville. Les motivations de ces demandes sont diverses : logement trop petit, loyer trop cher et parfois problème de voisinage et/ou d'environnement. Bien que les locataires sollicitent leur bailleur, les mutations en interne restent une exception, faute de rotation sur le patrimoine.

091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

En analysant les motifs de la demande de logement, on constate peu de changements au fil des années : au fur et à mesure que les familles s'agrandissent, les logements deviennent trop petits et les familles n'ont pas les moyens financiers de chercher une solution dans le secteur privé.

Concernant les personnes hébergées ou en logement temporaire, dans la majorité des cas, il faut d'abord travailler sur l'emploi afin de pérenniser les ressources. Les hébergements sont souvent liés à des incidents de la vie (divorce, séparation, perte d'emploi, problème de santé).

La grande majorité des demandes proviennent des demandeurs habitant la commune, cependant, 23 % sont des demandes hors commune. 4 % des demandeurs travaillent à Verrières.

La cellule familiale est essentiellement constituée de personnes seules : 178 demandeurs sont des personnes célibataires, ce qui représente 32,7 % du total des demandes. Suivent ensuite les familles monoparentales : 12,56 % sont des parents isolés avec un enfant à charge, 12,61 % ont deux enfants à charge et 9 % ont trois enfants ou plus. Ils sont suivis par les couples avec enfants et enfin les couples sans enfant.

Le nombre important de personnes célibataires est en adéquation avec le nombre de demandes de logement de type F2.

Les demandes démontrent aussi une bonne mixité au niveau des compositions familiales. C'est un élément important pour construire une politique de peuplement en partenariat avec les bailleurs.

C'est le même constat en ce qui concerne la situation professionnelle des demandeurs. Ainsi, chaque personne a sa place dans un parcours résidentiel du parc social.

Sur les situations professionnelles, 46 % des demandeurs travaillent dans le secteur privé et 11 % sont des agents de l'Etat. Nous sommes donc en présence d'une population plutôt active.

Le motif « autre » des demandeurs correspond aux personnes à la recherche d'un emploi, les personnes en invalidité avec une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les personnes bénéficiaires du RSA.

Les ménages en grande précarité financière sont donc peu nombreux. Il faut cependant rester attentif à ces derniers afin que leur situation ne se dégrade davantage.

Si l'on s'attarde désormais aux situations professionnelles des conjoints, principalement les femmes, 41 % d'entre elles ont un emploi. Pour les conjoints, le motif « autre », (37 % des demandes) correspond à des situations de recherche d'emploi, invalidité, RSA ou mère au foyer et 10 % sont au chômage.

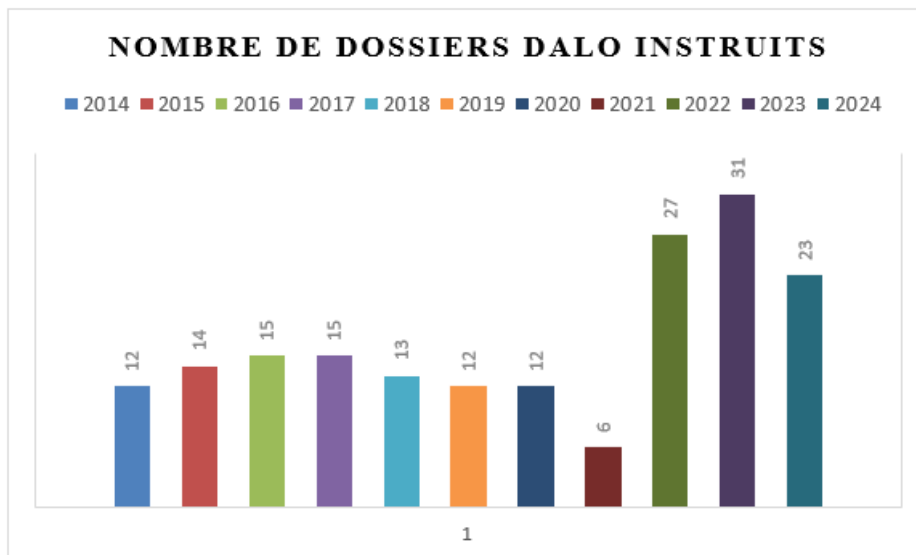
Sur l'ensemble des demandeurs actifs, la plupart ont un conjoint qui travaille. La majorité des ménages ont un revenu inférieur à 2250 € par mois. Ces derniers correspondent à la tranche d'âge 36 – 45 ans. Les plus jeunes ont les plus petites ressources, leur situation peut parfois être délicate quand ils perçoivent les minimas sociaux.

Les classes d'âge 26-35 ans, 36-45 ans et les 46-55 ans, sont celles qui sont le plus en demande. Il y a peu d'anticipation pour les jeunes dans la décohabitation. Les deux premières tranches d'âge sont généralement en pleine évolution professionnelle mais aussi familiale.

Si on analyse le lieu de travail des demandeurs, on constate que plus de 53 % d'entre eux se rendent hors département pour aller travailler. 19,68 % des demandeurs travaillent sur le territoire communal et 25,25 % au sein du département. Concernant les conjoints, ils sont légèrement plus nombreux à exercer une activité professionnelle hors département : 56,9 % d'entre eux et seulement 17,7 % travaillent dans la commune.

C- Les dispositifs liés au logement

- **Le Droit Au Logement Opposable (DALO)** : ce dispositif est un recours amiable devant la Commission de Médiation. Il permet aux personnes mal logées d'être labellisées « prioritaires » pour obtenir un logement social. Il y a 6 critères d'éligibilité pour y prétendre.



- **L'accord Collectif Départemental (ACD)** : ce dispositif est destiné à apporter une solution de relogement aux demandeurs cumulant des difficultés financières et des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au handicap ou au logement.

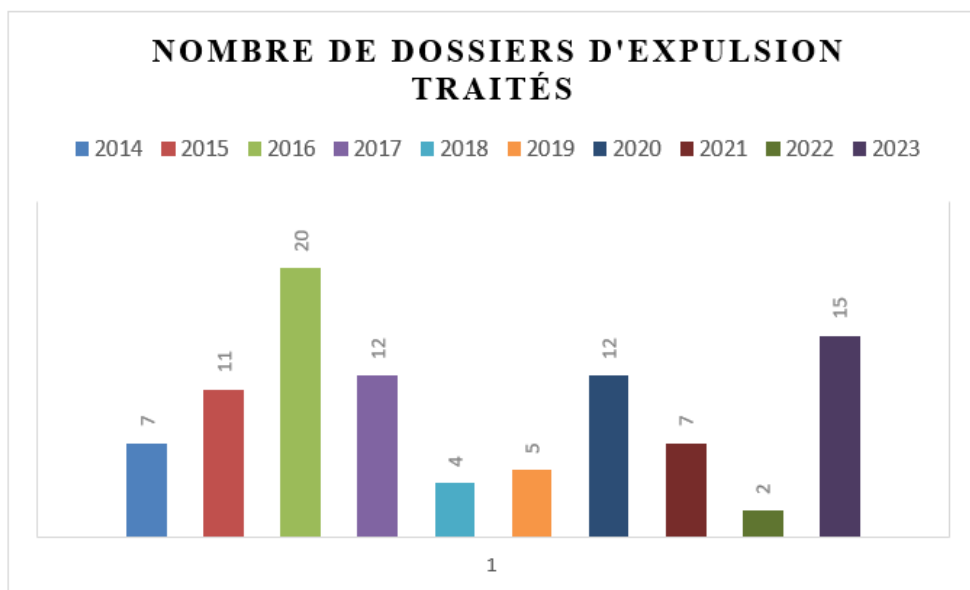
Le service logement peut directement saisir les services compétents via une plate-forme dédiée à cela. Il n'y a plus besoin d'être travailleur social pour activer ce dispositif. Désormais, tous les acteurs du logement social peuvent s'en saisir.

Ainsi en 2023, 3 dossiers ont été instruits et labellisés, en 2024, 16 dossiers instruits et 12 labellisés.

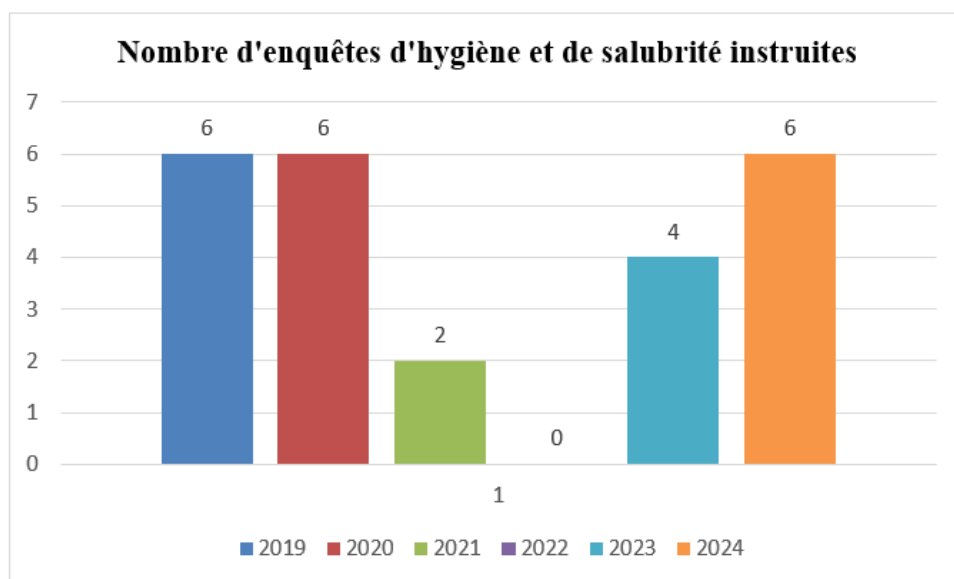
Ce dispositif est largement sollicité dans le cadre de la livraison d'un programme neuf. En effet, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) sollicite des candidatures pour le contingent préfectoral. La Ville est ainsi amenée à transmettre une liste uniquement de personnes reconnues prioritaires au regard du logement.

D- Les autres missions du service logement

- **Les expulsions** : la Ville est sollicitée dans le cadre des procédures d'expulsion. Le service logement dispose d'un mois pour réaliser une mise à disposition à la personne concernée et répondre à la Préfecture concernant le recours au concours de la force publique. Rares sont les expulsions effectives.



- **L'insalubrité :** La Ville est responsable du respect du règlement sanitaire et départemental dont le contrôle relève de la bonne application des pouvoirs de police du Maire (articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces visites d'hygiène et de salubrité concernent aussi bien le parc privé que le parc social. Il y a peu de logement insalubre sur la Ville.



E- Les offres de logement sur la ville au titre de la loi SRU

➤ Les logements communaux

La Ville dispose de 12 logements anciennement occupés par des instituteurs. Le Service Logement en a la charge. Ces logements sont destinés à répondre à des situations d'urgence. Une convention temporaire d'occupation précaire est lise en place. Le locataire paie un loyer, le prix au m² est aligné sur le prix au m² d'un logement social financé en PLUS. Ces logements ouvrent des droits APL. **Cependant, ces 12 logements ne peuvent être comptabilisés au titre de la loi SRU pour diverses raisons.**

➤ Résidence sociale ADEF

La résidence sociale de Verrières-le-Buisson, d'une capacité de **140 logements**, est la propriété d'ADEF Habitat. Elle est issue de la transformation d'un foyer de travailleurs migrants et a été mise en service en juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DE1292599100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

OFFRE DE LOGEMENTS

Nombre	Type	Superficie (m²)	PMR	Plafond	Loyer et charges	Prestation et mobilier	Tarif
121	T1	19	0	PLAI	393,43 €	30,00€	423,43 €
4	T1'	23	4	PLAI	440,62 €	30,00€	470,62 €
15	T1 Bis	35-40	15	PLAI	484,80 €	35,00€	519,80 €

Tous les ans, la Ville est conviée pour faire un bilan sur le peuplement de la résidence et pour étudier les parcours résidentiels.

La population logée évolue peu, avec un taux de rotation faible. Elle est en grande partie constituée d'anciens résidents du foyer. La part des femmes représentent plus de 30% des résidents accueillis. Cette population est vieillissante, avec une moyenne d'âge de 54 ans et près de 55% des résidents ont plus de 55 ans. Les 12 enfants présents en 2022 étaient âgés de 1 à 6 ans. Les nouvelles personnes logées sont originaires à hauteur de 64 % de l'Île-de-France, 23 % du département de l'Essonne et 9 % de la commune.

Sur l'ensemble de 140 ménages présents dans la résidence, 88 sont salariés, 39 sont demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA, 10 sont à la retraite et 4 sont dans d'autres situations. 30 % ont des ressources mensuelles inférieures à 600 euros, 25 % perçoivent entre 1200 et 1500 euros par mois et 16 % ont des ressources supérieures à 1500 euros.

En 2022, 9 résidents ont accédé à un logement dans la parc locatif public ou privé, dont 2 familles monoparentales.

En parallèle de cette démarche, le nouveau projet social de la résidence a été soumis à l'ensemble des partenaires. Cette évolution vise à préciser les missions socioéducatives de l'équipe de gestion locative sociale ainsi que le contenu de l'action sociale mise en œuvre au sein de la résidence.

Ce développement s'inscrit dans la poursuite de l'orientation définie depuis plusieurs années par ADEF Habitat. L'objectif attendu étant la convergence entre les fonctions de responsable de résidence et de médiateur social, avec pour but, le renforcement du positionnement du gestionnaire de résidence sur les missions sociales notamment dans les dimensions d'appui aux résidents, de développement partenarial et de travail en réseau.

Le projet social qui encadre et régit le fonctionnement de l'établissement devra refléter la réalité de l'activité ainsi que les attentes en matière d'action sociale. Les autres dispositions du projet social sont restées inchangées.

La politique d'action sociale en faveur des résidents a pour objectif de les soutenir dans leurs parcours résidentiels, de lever les freins périphériques à l'accès au logement : santé, accès aux droits, etc., et de favoriser le bien vivre ensemble dans la structure. Les actions menées s'articulent autour des axes suivants :

- Une veille sociale et sanitaire pour anticiper les éventuelles dégradations de leurs situations sociales, économiques et sanitaires et identifier les ressources et leviers pour le relogement ;
- Des actions d'intérêt collectif pour répondre aux besoins communs des résidents avec l'appui des partenaires du territoire : accès au logement ; prévention et promotion de la santé ; accès aux droits ; amélioration du cadre de vie (gestion et entretien du logement etc.), inclusion numérique et citoyenneté, et lien social ;
- Un appui aux situations individuelles ;
- Un accompagnement aux parcours résidentiels ;

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Une approche écocitoyenne basée sur la sensibilisation pour une meilleure appropriation du logement ;
- Une animation de la vie sociale et collective pour favoriser le bien vivre ensemble et l'ouverture de la résidence sociale sur l'extérieur

➤ **Résidence ARPAVIE**

C'est une résidence foyer-logement pour accueillir les personnes de plus de 65 ans. La capacité est de 77 logements indépendants (T1 et T1 Bis). Ces derniers sont conventionnés et ouvrent droit à l'APL. La vie sociale y est très développée et de nombreux services sont offerts aux résidents.

➤ **Foyer de l'Alliance**

L'établissement est géré par la fondation des Amis de l'Atelier. Il offre des places d'hébergement, des places en accueil de jour et des places en accueil temporaire. Il accueille des personnes souffrant d'un handicap mental, psychique ou avec autisme

F- Les actions pour favoriser le développement du logement social : le Contrat de Mixité Sociale (CMS)

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a introduit mention du contrat de mixité sociale à travers le code de la construction et de l'habitation (CCH). L'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que des éléments relatifs à son contenu et à son élaboration : « I. Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs [de rattrapage SRU] et conclu, pour une durée de trois ans renouvelable, entre une commune, l'État, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, l'établissement public territorial dont la commune est membre.

Le contrat de mixité sociale peut être signé par toute personne morale susceptible, par son action, de contribuer aux objectifs [de rattrapage SRU]. » [...]

« Le contrat de mixité sociale détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [décomptés à l'inventaire SRU] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...]. Le contrat de mixité sociale facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. »

Le contrat de mixité sociale définit les objectifs de rattrapage en logements sociaux devenant juridiquement opposables pour la période 2023-2025. Ils seront le fondement du bilan triennal 2023-2025, qui sera réalisé en 2026.

Les deux premiers volets du contrat de mixité sociale constituent un socle d'analyse en même temps qu'une méthode pour guider la réflexion des acteurs. Le 3e volet correspond à la partie décisionnelle du contrat de mixité sociale, qui servira de fondement, non seulement à la fixation des objectifs de rattrapage 2023-2025, mais aussi aux actions qui devront être accomplies et aux projets qui devront contribuer à l'atteinte de la trajectoire fixée.

➤ ***1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune***

Le contrat de mixité sociale dresse un état des lieux analytique de la situation du logement social sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Il s'agit de produire des analyses visant à :

- Comprendre l'évolution du taux de logement social, et la relation croisée entre l'évolution du nombre de résidences principales et celle du parc social.
- Cerner les principales caractéristiques du parc social (au sens de l'inventaire SRU) sur la commune, avec un focus sur le fonctionnement et le niveau de tension du parc locatif social, intégrant également une caractérisation de la demande locative sociale.
- Caractériser la dynamique de rattrapage au regard du développement de la commune. Cela doit permettre d'objectiver les difficultés qui grèvent la production de logement social et d'identifier des marges de progression par rapport à la densification ou aux leviers actionnables pour que le logement social représente une part significative de l'offre nouvelle.
- Appréhender les filières de production des logements sociaux, avec une attention sur les modalités d'intervention des bailleurs sociaux et leur action spécifique dans des projets d'acquisition-amélioration.

➤ **2ème volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social**

Il s'agit donc de procéder à l'analyse des outils déjà existants, de s'interroger sur leurs effets et d'envisager de nouvelles pistes d'action. Pour cela, il doit s'appuyer sur quatre grands domaines : l'action foncière, l'urbanisme et les outils de l'aménagement, la programmation et le financement du logement social, les attributions aux publics prioritaires.

➤ **3ème volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route 2023-2025**

Le contrat de mixité sociale aboutit à la définition d'une feuille de route partagée entre l'État, la commune et l'EPCI et d'autres partenaires. Elle doit s'organiser autour de 4 articles incontournables :

- La synthèse des engagements et actions à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025.
- La fixation des objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025.
- La liste des projets pour la période 2023-2025 : déclinaison opérationnelle de la fixation des objectifs de rattrapage.
- La gouvernance et les modalités de suivi et d'animation de contrat de mixité sociale.

La commune, après plusieurs échanges avec les services de l'Etat, a pu constater que le bilan triennal pour la construction de logements sociaux n'avait pas été à la hauteur des attentes de l'Etat. La commune devait produire pour la triennale 2020-2022 202 logements afin d'attendre les 25% de logements sociaux. L'objectif n'a pas été atteint puisque la commune n'a réalisé que 55 logements sociaux.

Elections municipales récentes, recours contre les permis de construire, crise de la COVID, crise économique, prix du foncier ont été de nombreux arguments évoqués aux services de l'Etat afin d'expliquer cette non-réalisation des objectifs.

Fort de cet échange, les services de l'Etat ont constaté la bonne volonté de la commune de réaliser ses objectifs et ont donc proposé à la commune la mise en place d'un contrat de mixité sociale permettant d'acter les freins et difficultés rencontrées par la commune à la production de logement notamment social, les projets à venir et leurs temporalités.

Pour marquer d'autant plus sa volonté de s'inscrire dans une dynamique de rattrapage, le présent contrat de mixité sociale sera également signé en sus de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, par les partenaires impliqués dans les projets portés par la commune à savoir l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et Versailles Habitat.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté en faveur de la signature du CMS.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

PETITE ENFANCE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CHAPITRE I - Petite enfance

A- Politique petite enfance de la Caf

1. Convention d'objectifs et de gestion (Cog) Etat – Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) 2023-2027

La politique d'accueil du jeune enfant est au carrefour d'enjeux majeurs : la lutte contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité entre les femmes et les hommes, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap, le développement et l'épanouissement des enfants. Les engagements de la Branche Famille dans le domaine de la Petite enfance pour la période 2023-2027 s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration du Service public de la Petite enfance (Sppe) afin de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles :

- o Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants
- o Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire
- o Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil
- o Contribuer à l'accompagnement et au contrôle des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'eux une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.

2. Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) Cnaf – Caf de l'Essonne 2023-2027

Sur le territoire départemental, la déclinaison de ces engagements s'organise autour de cinq enjeux majeurs qui structurent la politique petite enfance de la Caf de l'Essonne.

Enjeux	Défis
Rendre accessible une information personnalisée à tous les parents sur l'ensemble des modes d'accueil	• Accompagner les relais petite enfance (Rpe) à assurer la mission renforcée de guichet unique • Accompagner l'appropriation de monenfant.fr
Améliorer la visibilité des conditions d'accès à un mode d'accueil	• Outiller les gestionnaires pour renforcer leurs capacités d'attribution des places d'accueil au plus près des besoins des familles du territoire
Réduire les inégalités d'accès territoriales à un mode d'accueil collectif et individuel	• Soutenir l'offre d'accueil individuel et la profession d'assistant maternel (indépendants, en Mam, en crèche familiale) • Maintenir l'offre d'accueil existante • Encourager la création de places en réduisant les inégalités territoriales
Encourager l'inclusion de tous les enfants par l'accès à un mode d'accueil	• Développer les places à vocation d'insertion professionnelle en collectif et en individuel sur l'ensemble du département • Soutenir les solutions d'accueil innovantes • Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
Renforcer l'accompagnement autour de la qualité de l'offre d'accueil auprès des gestionnaires et des professionnels	• Accompagner l'appropriation de la charte qualité d'accueil par les professionnels • Mobiliser l'ensemble des moyens financiers pour accompagner les structures vers un accueil de qualité

3. Schéma départemental d'accompagnement des familles (Sdaf 91)

Le Schéma départemental d'accompagnement des familles de l'Essonne de l'Essonne (Sdaf91) dans laquelle la Caf est engagée avec les institutions locales, poursuit les engagements pour la structuration d'une offre de qualité en faveur des familles et de leurs enfants, avec un axe fort vers les publics les plus fragiles.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Pérenniser et développer une offre d'accueil éducative et de services de qualité en direction des enfants de 0-12 ans	• Encourager les créations de places en visant à réduire les inégalités territoriales • Maintenir et optimiser l'offre d'accueil en Eaje en l'adaptant aux besoins des familles • Soutenir l'offre d'accueil individuel et la profession d'assistant maternel Participer à la structuration d'une offre périscolaire et extrascolaire de qualité • Développer des actions communes en direction des enfants et de leurs parents en amont de la scolarisation et dès la 1ère scolarisation
Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou avec une maladie chronique et d'enfants issus de familles en situation de pauvreté ou inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle	• Encourager le développement d'une offre d'accueil en Eaje, chez les assistants maternels, en accueils collectifs de mineurs pour les enfants aux besoins spécifiques

B- Bilan de la précédente Ctg

Objectif stratégique : Améliorer la politique petite enfance de la commune

❖ **1^{er} objectif opérationnel : Optimiser l'offre d'accueil collective**

Actions mises en place :

Démarche IDA mise en place en partenariat avec la CAF afin de répondre au mieux aux besoins des familles tout en ayant une gestion financière équilibrée.

Règlements de fonctionnement retravaillés :

- Mise en place de l'accueil modulé en tenant compte des normes d'encadrement
- Amplitude d'ouverture de deux crèches réduite fermeture de l'une d'entre elles le mercredi afin de répondre mieux aux besoins des familles notamment au niveau des demandes de temps partiel
- Regroupement de structures sur périodes de vacances
- Réajustement des Contrats des familles en temps réel en cas de changement de situation personnelle ou professionnelle.
- Déduction des congés en temps réel

	2020		2021		2022		2023	
	Heures réalisées	Heures facturées	Heures réalisées	Heures facturées	Heures réalisées	Heures facturées	Heures réalisées	Heures facturées
La Pouponnière	23465	24165	34049	41516	33329	42540	37783	43925
LVM	44211	46497	56017	63486	58804	67658	61479	70707
St Fiacre	23011	25264	28544	34776	29381	34634	27017	32341
Vert Buisson					9620	12577	29801	35358
La Vaudonnière	44418	47343	57340	68206	39003	47211		

Evaluation :

- Augmentation du taux d'occupation des crèches mais l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées reste important.

Adressé au préfet de l'Essonne
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Demandes d'accueil à temps partiel prises en compte.
- Difficultés rencontrées au niveau de l'optimisation en regard des difficultés rencontrées au niveau des recrutements de personnel (5 places gelées en 2023/2024 sur la crèche Louise De Vilmorin). Accueil occasionnel non mis en place.

❖ **2^e objectif opérationnel** : Développer un réseau d'échanges avec les professionnels de la petite enfance

Actions mises en place :

- Mise en place de groupes de travail avec les équipes de direction et les éducatrices de tous les établissements. Thématiques abordées :
 - La mise en place de la familiarisation
 - L'accueil d'une nouvelle personne au sein d'une équipe : rédaction d'un livret d'accueil
 - Le Rôle de la volante au sein de sa structure et d'une autre structure
 - L'accueil occasionnel
- Travail en collaboration avec le référent santé et accueil inclusif et la psychologue Petite Enfance
- Regroupements des structures
- Campagne de communication sur les métiers de la Petite Enfance en partenariat avec le Service communication
- Rencontre avec les assistantes maternelles indépendantes :
 - Mise en place d'un partenariat pour la gestion des places disponibles (liste mise à jour sur le site de la ville)
 - Mise à disposition d'une salle pour leur association
 - Concertation pour l'aménagement des parcs (choix des jeux)
 - Rencontres au gymnase avec les crèches (baby gym).
- Rencontres avec les directrices d'école maternelles :
 - Echanges autour de l'accompagnement de l'enfant au moment de son entrée à l'école : lien entre l'équipe enseignante et la crèche – visites école
- Rencontres avec la PMI dans le cadre du suivi d'un enfant nécessitant un accompagnement particulier
- Les réunions de coordination avec les équipes de direction et la coordinatrice Petite Enfance
- La participation aux commissions menus avec le prestataire
- Les réunions de coordinatrices Petite Enfance
- Les journées pédagogiques dédiées à l'ensemble du personnel Petite Enfance
- Les réunions au niveau du pôle famille (Petite Enfance – Scolaire – Jeunes et Restauration)
- Rencontres avec les coordinatrices des autres villes : échanges de connaissances et partage d'informations

Contexte 2023

La compétence Petite enfance relève de la commune.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Verrières-le-Buisson dénombre **371 enfants de moins de 3 ans** : ce sont 37 enfants en moins qu'en 2016 (soit - 9 % contre - 3 % dans la CA Communauté Paris-Saclay et - 4 % en Essonne). Parmi eux, aucun ne bénéficie de l'Aeeh.

Au sein des familles allocataires, 74 % des enfants de moins de 3 ans ont un besoin potentiel d'accueil régulier au regard de l'activité de leurs parents (parent seul ou deux parents en emploi ou en recherche d'emploi). C'est 6 points de plus que dans l'Epci et 8 points de plus que dans le département.

Il y a 5 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) implantés à Verrières-le-Buisson. Il n'y a pas de relais Petite enfance (Rpe).

Sources :

Insee, Etat civil (naissances domiciliées) 2021 à 2023
Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)
Conseil départemental, Pmi 2023

C- Politique Petite enfance de la collectivité

Les orientations de la politique Petite enfance de la commune sont de répondre au mieux aux besoins de la population : accueil régulier et accueil occasionnel. L'intégration d'enfant porteur d'handicap est aussi au centre des réflexions. La municipalité est également soucieuse de répondre aux situations d'urgence (parents hospitalisés, maltraitance...). Elle souhaite également travailler en lien avec les assistantes maternelles et envisage de créer un RPE.

D- Offre en accueil collectif et individuel

Offre 2023

Au 1^{er} janvier 2024, l'offre d'accueil permet de couvrir 80 % des enfants de moins de 3 ans à Verrières-le-Buisson. Le taux de couverture est supérieur de 14 points à celui de l'Epci (66 %) et supérieur de 27 points à celui du département (52 %). Il est calculé à partir des places offertes par les différents modes d'accueils (Eaje, assistants maternels, école, garde à domicile et micro-crèches Paje) rapportées aux enfants de moins de 3 ans.

124 places d'accueil collectif sont offertes par 5 Eaje Psu*, contribuant à hauteur de **49 % du taux de couverture**. Attention, le nombre de places en Eaje a évolué au cours de l'année 2023.

En 2023, les Eaje Psu ont déclaré une ouverture moyenne de 227 jours par an (222 en Essonne) et l'inscription de 211 enfants au cours de l'année. Les places sont occupées à 59 %** (52 % en Essonne). Le nombre moyen d'enfants accueillis par place est de 1,7*** (1,7 en Essonne).

88 places d'accueil individuel sont offertes par 32 assistants maternels actifs, contribuant à hauteur de **26 % du taux de couverture**. En tout, 39 assistants maternels sont agréés par la Pmi à Verrières-le-Buisson.

82 % des assistants maternels agréés sont actifs (77 % en Essonne). Ces professionnels ont accueilli 99 enfants au cours de l'année 2023.

20 places sont offertes par les **autres modes d'accueil** (école, garde à domicile et micro-crèches Paje), contribuant à hauteur de **6 % du taux de couverture**.

**La prestation de service unique (Psu) est une aide au fonctionnement versée par la Caf aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) sous réserve du respect de certaines conditions.*

***Le taux d'occupation rapporte le nombre d'heures d'accueil au nombre d'heures d'ouverture théorique au regard du nombre de places agréées, de l'amplitude journalière d'ouverture et du nombre de jours d'ouverture.*

****Le nombre moyen d'enfants accueillis par place rapporte le nombre d'enfants inscrits au cours de l'année au nombre de places agréées.*

Sources :

Cnaf, Observatoire national de la Petite Enfance (Onape) 2022

Caf, Portail partenaires 2023 (Maia/Omega)

Conseil départemental, Pmi 2023

Acoss, Pajemploi 2023

1) L'organisation du service Petite enfance

Le service Petite Enfance, constitué d'une équipe administrative (coordinatrice et assistante) et de quatre établissements d'accueil du jeune enfant, est rattaché au Pôle Services à la Population.

Les différentes missions du service Petite enfance :

La mise en œuvre de la politique de la ville

La coordinatrice Petite Enfance veille à appliquer la politique municipale dans le secteur de la Petite Enfance tout en étant force de proposition pour les élus et notamment pour l'élue en charge des affaires familiales.

Elle entretient et développe les relations partenariales de la commune avec les différents organismes intervenant dans le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. (CAF – MDS...)

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Elle organise et participe aux commissions Petite Enfance dont tout particulièrement la commission d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle assure en partenariat avec les directrices de crèche le suivi des dossiers d'attribution des places en crèche et l'organisation des accueils dans chaque structure.

L'accueil et l'information des familles

En collaboration avec son assistante, la coordinatrice Petite enfance renseigne les familles sur les différents modes de garde et assure l'enregistrement et le suivi des demandes de places en crèche.

La Coordination des établissements

La coordinatrice Petite Enfance coordonne, anime et harmonise l'activité des différentes structures. Elle impulse la mise en place de nouveaux projets et veille à l'application des différents protocoles.

Elle assure le lien entre les directrices des établissements d'accueil du jeune enfant et les différents services communaux.

Elle participe aux commissions de menus en présence du prestataire en charge du contrat de délégation de service public concernant la restauration collective et des directrices des établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle élabore et assure le suivi du budget des différents établissements Petite Enfance.

La Gestion du personnel

La coordinatrice Petite Enfance participe aux recrutements, organise les remplacements des agents absents en collaboration avec les directrices des établissements et la Direction des Ressources Humaines. Elle assure l'évaluation annuelle des directrices et de la psychologue. Elle soutient les directrices dans leur rôle d'encadrante et relaie leurs demandes auprès des services compétents.

La coordinatrice Petite Enfance participe à l'organisation et la mise en place d'une journée pédagogique animée par des intervenants extérieurs dont parfois le CNFPT.

Cette formation est destinée uniquement aux personnels de la Petite Enfance.

2) L'offre en accueil collectif

• Les différentes structures

1-La crèche collective Louise De Vilморin (5 rue Henri Bourrelrier) :

Accueil des enfants de **0 à 3 ans** du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**

2-La crèche collective La Pouponnière (13 rue d'Antony) :

Accueil des enfants de **15 mois à 3 ans** du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**

3-La crèche collective Saint-Fiacre (7 allée des Bégonias) :

Accueil des enfants de **0 à 3 ans** le lundi, mardi, jeudi et vendredi (fermée le mercredi) de **8h00 à 18h00**

4-La crèche collective Le Vert Buisson (69 rue d'Estienne d'Orves) :

Accueil des enfants de **2 ans à 3 ans** du lundi au vendredi de **8h00 à 18h00**

5-La crèche collective La Vaudonniere (Allée de La Vaudonniere) qui accueillait **44** enfants de 0 à 3 ans a définitivement fermé au mois de juillet 2022.

La création de la crèche collective Le Vert Buisson résulte de cette fermeture. Elle a été créée au sein des locaux du centre de loisirs maternels. Elle a ouvert au mois de septembre 2022. Au regard de la configuration des locaux et de la réglementation des établissements Petite Enfance, la DPME a validé un agrément provisoire pour l'accueil

Accusé de réception par la préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

de **21** enfants ayant 2 ans révolus. La réhabilitation des locaux (création d'un nouvel espace de change – création d'une buanderie...) a permis de pérenniser cet établissement.

La modification de la tranche d'âge des enfants accueillis à la crèche La Pouponnière découle également de la fermeture de la crèche La Vaudonnière afin de pouvoir accueillir des enfants plus jeunes. Au regard de la configuration des locaux un accord a été donné pour accueillir 15 enfants ayant 15 mois révolus au rez de chaussée et 10 enfants plus grands à l'étage. L'agrément de cette structure a été réduit à 24 enfants au mois de septembre 2024 afin d'être en conformité le décret d'aout 2021 impliquant une présence infirmière à partir de 25 enfants.

Dans le cadre du projet managérial des services, l'amplitude d'ouverture des crèches collectives Le Vert Buisson et St Fiacre a été réduite : 08h00 – 18h00 au lieu de 07h30 – 18h30 et la fermeture de la crèche collective St Fiacre le mercredi a été mise en place. Organisation mise en place afin de centrer les moyens humains sur les temps forts d'accueil et d'améliorer le taux d'occupation des crèches.

Le projet managérial des services a également mis en avant la spécificité du rôle de l'éducatrice au sein des structures notamment au niveau du relai de direction. Il a été également souligné un déséquilibre entre le nombre de professionnelles diplômées et non diplômées sur certaines structures et des taux d'encadrement importants sur certaines plages horaires

Cette organisation a eu un impact sur :

- L'offre de places :

Etablissements d'accueil du jeune enfant en 2024									
Gestion	Type de gestion	Mode	Gestionnaire	Type	Nom	Places en 2021	Places en 2022	Places en 2023	Places en 2024
Publique	Commune	Psu	Mairie	TGC	La Vaudonnière	44(15 BB -15M- 14G)	0	0	0
				C	La Pouponnière	25 G	25 M*/G	25 M*/G	24 M*/G
				TGC	Louise de Vilmorin	40(15BB-15M-10G)	40(15BB-15M-10G)	40(15BB-15M-10G)	40(15BB-15M-10G)
				PC	Saint Fiacre	20(8BB/M -12G)	20(8BB/M -12G)	20(8BB/M -12G)	20(8BB/M -12G)
				PC	Vert Buisson	0	21G	21G	21G
Sous-total						129	106	106	105
Privée	Association	Psu	Association "Thalie"	ACR	Abreuvoir-Thalie	18	18	18	18
Sous-total						18	18	18	18
Total						147	124	124	123

BB : bébés – M : moyens -M* : moyen à partir de 15 mois – G : grand

Ces différents changements ont diminué l'offre d'accueil : **24 places en moins dont 15 de bébés**. Le nombre de places de grands lui a augmenté.

- L'organisation des services : les taux d'encadrement ont été revus en regard des orientations retenues dans le cadre du projet managérial des services. (Suppression d'un poste d'EJE sur 3 crèches et d'un poste d'auxiliaire sur une). Les missions de l'EJE ont été retravaillées. En concertation avec les agents, des changements d'affectation ont été faits.

Il est à noter des difficultés de recrutements de personnel ces deux dernières années.

	Ouverture	Fermeture	Nb de jours	Direction		Auxiliaire	EJE	Agent de crèche	Agent technique	Total
Louise de Vilmorin	7h30	18h30	5	Infirmière / EJE	2	5	2	5	2	16
La pouponnière	7h30	18h30	5	EJE	1	4	1	2	1	9
Vert buisson	8h00	18h00	5	EJE	1	3	1	2	0,5	7,5
Saint Fiacre	8h00	18h00	4	Infirmière	1	4	1	1	1	8
Total					5	16	5	10	4,5	40,5

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Evolution du nombre de demandes et de places disponibles en accueil collectif

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de naissances	98	130	119	107	
Nombre de demandes	121 (38BB- 35M-48G)	118 (52BB- 28M- 38G)	125 (45BB-51M- 29G)	154 (51BB-53M-50G)	94 (33BB-32M- 29G)
Nombre de places	66 (30BB- 11M- 25G)	74 (34BB-13M-27G)	50 (33BB-17G)	51 (22BB-11M 18G)	53 (23BB- 11M-19GD)

Le nombre de naissances diminue ; le nombre de demandes tend également à diminuer ; les pics de 2022 – 2023 correspondent au « babyboom » post covid. L'offre de places de bébés a diminué de 25% environ. Le nombre de demandes de grands hormis l'année 2023 tend également à diminuer. Le nombre de demandes de places de moyens reste le même (sauf 2022/2023).

3) L'offre en accueil individuel

Un travail de partenariat est mis en place avec les assistantes maternelles. Ces dernières peuvent transmettre leurs disponibilités de places qui sont réactualisées sur le site de la ville. Les assistantes maternelles ont créé une association et la municipalité a mis à leur disposition un local pour qu'elles puissent se rencontrer. Les assistantes maternelles ont été consulté sur le choix des installations pour le réaménagement des parcs. Elles peuvent également participer aux ateliers de baby gym proposés aux crèches.



Evolution de l'offre d'accueil des jeunes enfants

VERRIERES LE BUISSON

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution*
Assistants maternelles agréées en activité au 31/12	37	29	27	27	30	-5,1%
Assistants maternelles en activité pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans	11,2	9,3	8,1	8,3	8,6	-6,2%
Assistants maternelles agréées actives au moins un mois dans l'année	38	38	32	30	32	-4,2%
Assistants maternelles en activité pour 1 E.T.P. animatrice RPE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Places agréées PMI en EAJE pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans	44,4	47,0	44,0	51,9	35,7	-5,3%
Enfants inscrits de moins de 6 ans en EAJE	252	247	237	251	211	-4,3%
Enfants de 2 ans scolarisés	0	7	8	0	0	0,0%
Assistants maternelles de plus de 55 ans en activité au 31/12	12	8	8	7	8	-9,6%
Part des assistants maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12	32,4%	27,6%	29,6%	25,9%	26,7%	-1,4
Enfants < 3 ans CMG structure micro crèches PAJE	1	1	2	5	7	62,7%
Enfants < 3 ans CMG garde à domicile et structure PAJE	15	11	11	12	13	-3,5%

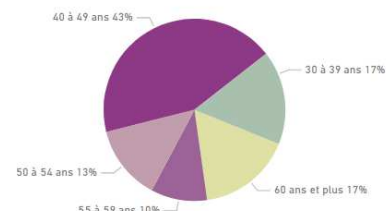
*Evolution annuelle moyenne

91

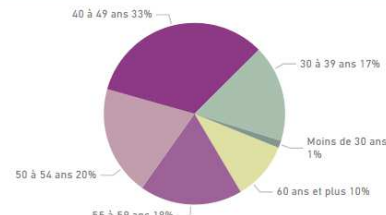
Indicateurs	2023	Evolution annuelle moyenne
Assistants maternelles agréées en activité au 31/12	4 397	-2,6%
Assistants maternelles en activité pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans	9,1	-1,1%
Assistants maternelles agréées actives au moins un mois dans l'année	4 984	-3,4%
Assistants maternelles en activité pour 1 E.T.P. animatrice RPE	54,1	-9,2%
Places agréées PMI en EAJE pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans	21,3	-0,9%
Enfants inscrits de moins de 6 ans en EAJE	17 014	-2,8%
Enfants de 2 ans scolarisés	0	0,0%
Assistants maternelles de plus de 55 ans en activité au 31/12	1 262	1,7%
Part des assistants maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12	28,7%	1,1
Enfants < 3 ans CMG structure micro crèches PAJE	1 445	26,2%
Enfants < 3 ans CMG garde à domicile et structure PAJE	652	4,6%

L'indicateur du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés est indisponible car la base permettant son calcul pour l'année 2023 n'est pas chargée.

Répartition des assistantes maternelles par classe d'âge au 31 décembre 2023



Répartition des assistantes maternelles par classe d'âge au 31 décembre 2023



Le nombre d'assistantes maternelles à l'image de l'évolution sur le 91 diminue. La baisse est plus importante (5%) que la moyenne sur le département (2,6%).

Il est également à noter que 27% d'entre elles cesseront leur activité dans les 5 ans à venir. (40% dans les 10 ans) : 22 assistantes maternelles en 2030 et 12 en 2035 si pas de nouveaux agréments.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

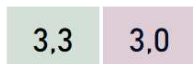


Déterminants de la tension chez les assistantes maternelles

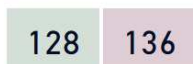
VERRIERES LE BUISSON

91

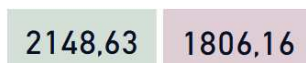
Nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle



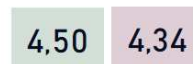
Nombre moyen d'heures rémunérées par enfant gardé par une assistante maternelle



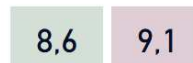
Montant du salaire mensuel net moyen des assistantes maternelles



Montant du salaire horaire moyen des assistantes maternelles



Nombre d'assistantes maternelles en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans



Lieux de garde des enfants et attractivité du territoire

2023

Nombre d'enfants gardés résidant sur le territoire quel que soit leur lieu de garde (a+b)	89
Nombre d'enfants du territoire gardés dans leur commune (a)	60
Nombre d'enfants gardés sur le territoire quel que soit leur lieu de résidence (a+c)	99
Nombre d'enfants du territoire gardés hors de leur commune de résidence - flux sortant (b)	28
Nombre d'enfants du territoire résidant hors de leur commune de garde - flux entrant (c)	39
Attractivité du territoire : flux entrant - flux sortant (c-b)	11

Lieux de garde des enfants et attractivité du territoire

2023

Nombre d'enfants gardés résidant sur le territoire quel que soit leur lieu de garde (a+b)	13 104
Nombre d'enfants du territoire gardés dans leur commune (a)	8 055
Nombre d'enfants gardés sur le territoire quel que soit leur lieu de résidence (a+c)	13 274
Nombre d'enfants du territoire gardés hors de leur commune de résidence - flux sortant (b)	5 008
Nombre d'enfants du territoire résidant hors de leur commune de garde - flux entrant (c)	5 214
Attractivité du territoire : flux entrant - flux sortant (c-b)	206

Les assistantes maternelles gardent en moyenne 3 enfants ; l'offre de places aujourd'hui est de 90 places. En regard avec les informations citées précédemment elle sera de 66 dans les 5 ans à venir et 26 dans les 10 ans à venir si pas de nouveaux agréments.

Il est également à noter que plus d'un tiers des enfants accueillis ne résident pas sur la commune.

L'offre en accueil individuel a diminué et est amenée à suivre cette évolution dans les années à venir.

E- Financements de la Caf en direction de la Petite enfance

Montants versés au titre de 2023

Petite enfance (0-3 ans)	Etablissement d'accueil du jeune enfant	Psu	877 631 €
	Relais Petite enfance	Pso Rpe	- €

De plus, ont été versés aux familles allocataires au cours de l'année 2023 :

- 1 481 060 € au titre des prestations liées au jeune enfant (*Paje*)
- 3 549 141 € au titre des prestations liées à la famille (*Af, Cf, Ars, Aeeh, Asf, Ajpp*)

Sources :

Caf, Portail partenaires 2023 (Maia/Omega)

Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)

F- Analyse et plan d'action

Voir tableau Excel en annexe

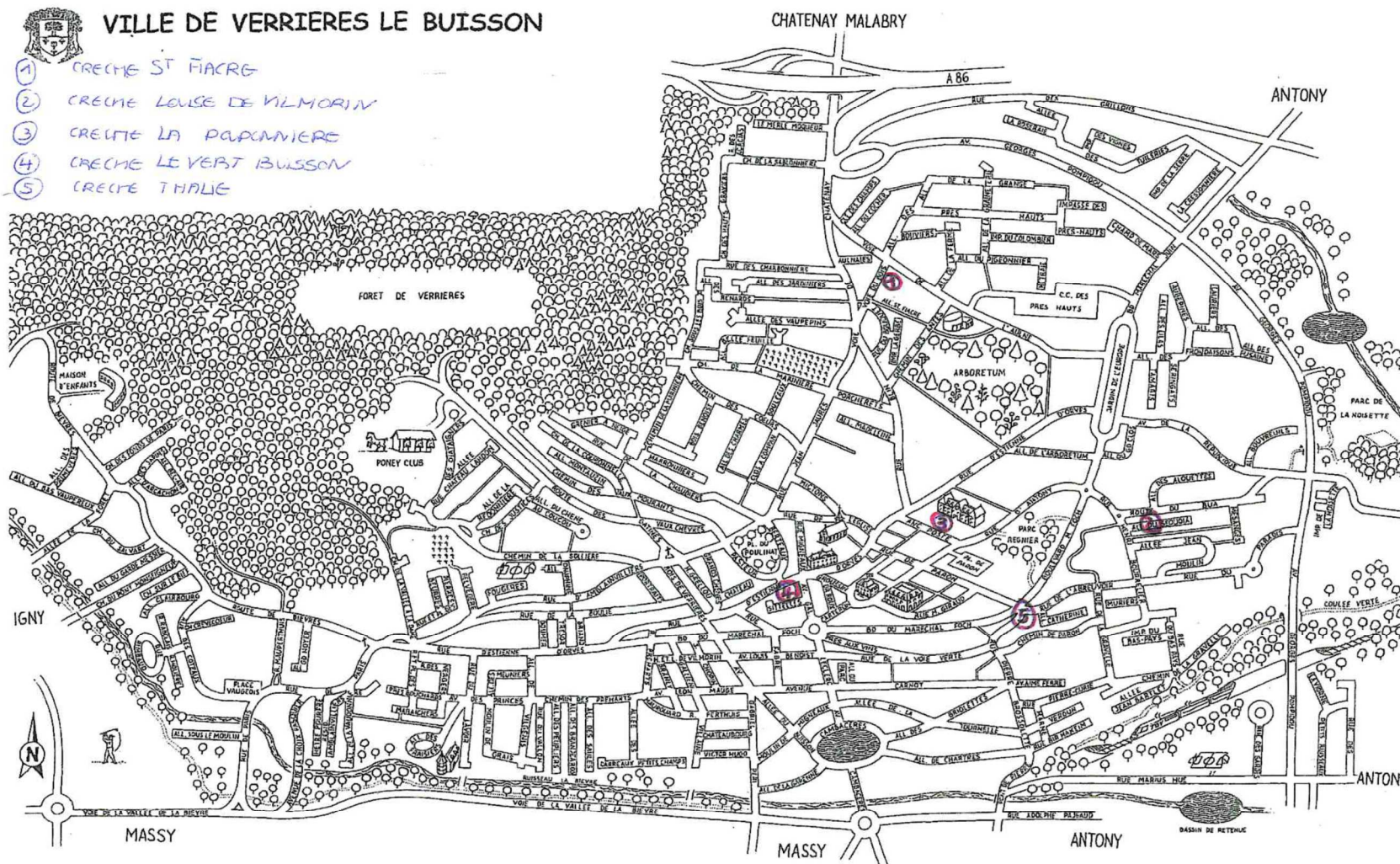
G- Implantation des équipements Petite enfance

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



VILLE DE VERRIERES LE BUISSON

- ① CRECHE ST FIACRE
- ② CRECHE LOUISE DE VILMORIN
- ③ CRECHE LA PAPONNIERE
- ④ CRECHE LE VERT BUISSON
- ⑤ CRECHE THALIE



ENFANCE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CHAPITRE II – Enfance

A- La politique enfance de la Caf

1. Convention d'objectifs et de gestion (Cog) Etat – Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) 2023-2027

La Branche famille veille à réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaire pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants. Dans ce cadre, les engagements de la Cnaf avec l'Etat pour la période 2023-2027 sont de :

- o Soutenir le maintien et le développement des accueils péri et extrascolaires
- o Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs
- o Favoriser les départs en vacances en séjours collectifs
- o Accompagner la qualité des projets pédagogiques des structures.

2. Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) Cnaf – Caf de l'Essonne 2023-2027

Sur le territoire départemental, la déclinaison de ces engagements s'organise autour de trois enjeux majeurs qui structurent la politique enfance de la Caf de l'Essonne.

Enjeux	Défis
Réduire les inégalités territoriales	• Prioriser les investissements Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) • Soutenir la formation des professionnels • Redéfinir la politique locale en matière d'investissement en favorisant les projets qui comportent une dimension développement durable
Favoriser l'épanouissement des enfants	• Renforcer le soutien à la création d'Alsh • Favoriser le développement des ludothèques en quartiers prioritaires et zones rurales • Promouvoir les projets éducatifs de territoire et les plans mercredi auprès des gestionnaires • Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances par la promotion des dispositifs temps libre
Réduire les inégalités sociales	• Définir une politique "handicap" locale en s'appuyant sur le Pôle d'appui et de ressources handicap • Encourager la réduction des disparités de tarification en Accueils collectifs de mineurs (Acm) • Accompagner l'évolution des financements (complément inclusif en Alsh)

3. Schéma départemental d'accompagnement des familles (Sdaf 91) 2021-2025

Comme indiqué dans la thématique Petite enfance, le Schéma départemental d'accompagnement des familles de l'Essonne de l'Essonne (Sdaf91) dans laquelle la Caf est engagée avec les institutions locales, poursuit les engagements pour la structuration d'une offre de qualité en faveur des familles et de leurs enfants, avec un axe fort vers les publics les plus fragiles.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Pérenniser et développer une offre d'accueil éducative et de services de qualité en direction des enfants de 0-12 ans	• Encourager les créations de places en visant à réduire les inégalités territoriales • Maintenir et optimiser l'offre d'accueil en Eaje en l'adaptant aux besoins des familles • Soutenir l'offre d'accueil individuel et la profession d'assistant maternel • Participer à la structuration d'une offre périscolaire et extrascolaire de qualité • Développer des actions communes en direction des enfants et de leurs parents en amont de la scolarisation et dès la 1ère scolarisation
Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou avec une maladie chronique et d'enfants issus de familles en situation de pauvreté ou inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle	• Encourager le développement d'une offre d'accueil en Eaje, chez les assistants maternels, en accueils collectifs de mineurs pour les enfants aux besoins spécifiques

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

B- Bilan de la précédente Ctg

1^{er} objectif stratégique : Adapter l'offre d'accueil à la demande

❖ **1^{er} objectif opérationnel : Mettre en place un système de pré-inscription**

Afin de faciliter le parcours de prise en charge des familles au niveau administratif et financier la ville a fait évoluer son logiciel métier CONCERTO pour que les familles puissent pré-réserver les places en accueils de loisirs ainsi que pour les réservations des repas de la pause méridienne. Le prestataire Restauration « API Restauration » a également changé son logiciel de gestion et de facturation pour proposer aux familles les mêmes interfaces de la ville.

Ce nouveau système a permis d'améliorer la prise en charge des demandes de familles. Plus de 80% des familles RESERVENT. Cependant, 20% des familles ne procèdent pas aux réservations et ne respectent pas le règlement. Cette situation a généré un nombre exponentiel de réclamations que le service administratif du secteur jeunesse a dû absorber avec la gestion de régularisations importantes.

La pré-réservation a permis une meilleure gestion des équipes. Le respect des taux d'encadrement mais également une gestion anti-gaspillage pour les repas.

❖ **2^e objectif opérationnel : Moderniser les infrastructures**

Sur la période de 2021 à 2025 d'autres priorités structurelles n'ont pas permis à la ville d'envisager des investissements importants sur les accueils périscolaire et extrascolaire. En effet, sur cette même période, une école maternelle a fait l'objet d'une fermeture avec de gros travaux de réhabilitation sur une durée d'un an.

L'année qui a suivi, la ville a subi une autre fermeture nécessaire pour une crèche de la ville. Cette situation a nécessité la programmation de travaux d'urgence sur un autre local pour maintenir une proposition d'offre de place de Petite Enfance.

Ces situations répétées et non prévisibles, ont nécessité une programmation prioritaire sur les services scolaire et petite enfance qui n'ont pas permis d'envisager des travaux structurels pour les services périscolaire et extrascolaire.

2^e objectif stratégique : Amélioration qualitative de l'offre d'accueil

❖ **1^{er} objectif opérationnel : Réviser les règlements intérieurs**

Entre 2021 et 2022 le règlement intérieur de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs a été revu et amélioré pour redonner un cadre réglementaire mais surtout fonctionnel. Dans un premier temps, il a été donné priorité aux inscriptions et réservations dématérialisées (*même si une proposition papier reste disponible mais à la marge*).

Il est à noter que les familles doivent réserver une place au moins 7 jours avant avec une possibilité d'annulation 4 jours précédents le jour de la réservation. Un système de pénalités est mis en place depuis décembre 2024 au cas où les familles ne réserveraient pas.

❖ **2^e objectif opérationnel : Renouveler le Pedt et mettre en place un Plan Mercredi**

Sur la CTG 2021/2025, aucune démarche de réécriture du PEDT n'a été engagée avant 2024. Depuis juin 2024, le comité de pilotage et les comités techniques se sont réunis pour proposer une nouveau PEDT qui serait applicable sur l'année scolaire 2025-2026.

❖ **3^e objectif opérationnel : Professionnaliser le personnel, notamment sur le champ du handicap**

Depuis 2022, la ville a fait le choix de proposer une journée Pédagogique dédiée aux professionnels du périscolaire et extrascolaire le vendredi, dernier jour des vacances d'été. Les centres de loisirs sont fermés sur cette journée. Les équipes d'animations se retrouvent pour une journée de formation professionnelle mais également pour préparer l'année scolaire qui arrive.

Concernant la formation des agents sur le champ du handicap, aucune formation formelle n'a été organisée. Néanmoins, certains animateurs ont participé à des formations individuelles et notamment lors des formations gratuites proposées par le SDJES.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Contexte 2023

Avec 111 habitants de moins de 25 ans pour 100 habitants de 65 ans ou plus au dernier recensement, la population de Verrières-le-Buisson est moins jeune que la population essonnienne dans son ensemble dont l'indice de jeunesse* atteint 216 (et 205 dans la CA Communauté Paris-Saclay).

La commune dénombre **386 enfants âgés de 3 à 5 ans et 1 060 enfants âgés de 6 à 11 ans**. Au cours des six dernières années, l'évolution a été de - 104 enfants d'âge maternel et - 160 enfants d'âge élémentaire, soit globalement - 15 % dans la commune (- 2 % dans l'Epci et + 2 % dans le département).

Parmi eux, 35 bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à savoir 9 enfants de 3-5 ans et 26 enfants de 6-11 ans.

**L'indice de jeunesse rapporte ici la population des moins de 25 ans à celle des 65 ans ou plus. S'il est supérieur à 100, il témoigne de la prédominance d'une population jeune. A contrario, plus il est faible, plus la population est âgée. Cet indicateur permet des comparaisons dans le temps et dans l'espace.*

Sources :

Insee, Recensement de la population 2021
Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)

C- Politique Enfance de la collectivité

Les orientations de la politique d'accueil péri et extrascolaire de la commune sont :

- Sécuriser les prises en charges
- Répondre aux besoins de garde des familles
- Proposer une offre de service suffisante aux besoins des familles
- Associer les parents dans une réelle coéducation
- Favoriser l'expression des enfants

La direction/service enfance a pour missions d'assurer la gestion administrative, financière, matérielle et des ressources humaines en adéquation avec le projet et la législation.

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur du service Jeunesse, le service est l'interface nécessaire entre la mairie, les parents, et les partenaires institutionnels. Il assure la gestion des lieux d'accueils dans le respect de la réglementation en vigueur en ACM et dans ses différentes responsabilités (gestion du personnel, du budget, de l'hygiène et de la sécurité).

La municipalité porte un intérêt tout particulier pour que les services travaillent en direction des besoins des familles. Il semble donc important de travailler collectivement la thématique parentalité.

Un nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2025/2030 a été validé avec une mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026.

Retour sur le projet pédagogique des accueils de loisirs :

Le comité de pilotage du PEDT 2025/2030 a validé 3 axes :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, du jeune dans son environnement ;
- Participer au développement de l'enfant, du jeune en tant que citoyen ;
- Encourager toutes les activités en intégrant la pluralité des lieux et les échanges entre les générations ;

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Chaque responsable d'accueil périscolaire et extrascolaire décline ces axes en objectifs pédagogiques en s'appuyant sur les objectifs éducatifs et opérationnels du PEDT.

Un projet pédagogique de chaque accueil est réalisé par l'équipe d'animation puis validé par la direction jeunesse.

Sites d'accueil de loisirs en 2025 - Inscrits			
Nature	Nom	Écoles	Inscrits en 2025
Périscolaire	Verrières-le-Buisson	DAVID REGNIER PAUL FORT	431
		HONORE D ESTIENNES D ORVES	331
		LE BOIS LORIENT	131
		LE CLOS FLEURI	89
		LE GROS CHENES	103
		LES PRES BOUCHARDS	81
Sous-total			1 166
Extrascolaire	Verrières-le-Buisson	Honoré D'ESTIENNE D'ORVES	163
		LE VERT BUISSON- Bois Lorient	144
		LE VERT BUISSON- David REGNIER/ Paul FORT	248
		Les Gros Chênes	70
		Le Clos fleuri	65
Sous-total			690
Total			1 856

Sites d'accueil de loisirs en 2025 - Agréments			
Nature	Nom	Écoles	Agréments
Périscolaire	Verrières-le-Buisson	DAVID REGNIER PAUL FORT	140
		HONORE D ESTIENNES D ORVES	75
		LE BOIS LORiot	80
		LE CLOS FLEURI	40
		LE GROS CHENES	40
		LES PRES BOUCHARDS	40
Extrascolaire	Verrières-le-Buisson	Honoré D'ESTIENNE D'ORVES	70
		LE VERT BUISSON- Bois LORiot	140
		LE VERT BUISSON- David REGNIER/ Paul FORT	140
		Le clos Fleuri	40
		Les Gros Chênes	40

Année 2024/2025 : temps d'accueil

Structures	Matin	Midi	Soir	Mercredi
David Régnier / Paul Fort	X	X	X	X
Honoré D'Estienne D'Orves	X	X	X	X
Le Bois Lorient	X	X	X	X
Le Clos Fleuri	X	X	X	X
Le Gros Chênes	X	X	X	X
Les Prés Bouchards	X	X		

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEI 202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Les modalités d'accueil périscolaire du matin et du soir :

Le règlement intérieur date de 2023. Les enfants fréquentant les accueils périscolaires matin et soir sont accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin à partir de 7h30 à 8h10 ou 8h20 sur chaque accueil périscolaire
- Le soir à de 16h15 ou 16h30 à 19h.

Pour les enfants élémentaires, la possibilité est donnée aux familles de fréquenter l'étude puis l'accueil périscolaire, une tarification particulière est appliquée.

Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés de la commune jusqu'à 11 ans.

A ce jour, le règlement prévoit une pré- inscription pour l'accueil périscolaire via l'Espace Citoyen depuis 2023.

Pour le mercredi

- Les familles doivent obligatoirement procéder à une pré- inscription (7 jours avant)
- Les accueils sont réservés aux enfants Verriérois scolarisés ou non sur la Ville ainsi qu'aux non Verriérois scolarisés sur la Ville en écoles publiques,
- Les enfants sont accueillis toute la journée du matin de 7h30 à 9h et le départ se fait entre 17h à 19h. il n'est pas possible d'inscrire son enfant sur une demi-journée. Néanmoins, dans la mesure où le fonctionnement de l'accueil de loisirs n'est pas perturbé, la direction du centre de loisirs peut autoriser une enfant à quitter le centre de loisirs pour une activité associative, conservatoire ou médicale sur justificatif.

Les familles paient selon leur quotient familial même en cas d'absence non justifiée.

Concernant le taux d'encadrement Périscolaire, la législation SDJES est appliquée, à savoir pour les accueils maternels (hors mercredi) 1 animateur pour 10 enfants et pour les accueils élémentaires 1 animateur pour 14 enfants.

Quant au mercredi, bien qu'étant considéré comme accueil périscolaire, la volonté a été de conserver le taux d'encadrement extrascolaire, à savoir 1 animateur pour 8 enfants en maternel et 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire.

Sites d'accueil extrascolaire sur la commune

Année 2024/2025 : temps d'accueil

Structures	Toussaint	Noël	Février	Printemps	Juillet	Août
Vert Buisson maternel	X	X	X	X	X	X
Vert Buisson élémentaire	X	X	X	X	X	X
Honoré D'Estienne D'Orves	X				X	
Le Clos Fleuri	X				X	

Modalités d'accueil extrascolaires mises en place pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances)

Public :

- Enfants Verriérois scolarisés ou non sur la Ville
- Non-verriérois scolarisés sur la Ville en écoles publiques.

Horaires :

- Le matin de 7h30 à 9h
- Le départ se fait entre 17h à 19h.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Modalités :

Journée entière,

- L'inscription est obligatoire.
- Les inscriptions sont ouvertes 2 mois avant le début de chaque période de vacances et sont clôturées 1 mois avant le début de chaque période de vacances.
- Les familles peuvent procéder à l'inscription via leur Espace Citoyen ou via un formulaire papier.

Tarification :

- Quotient familial et paiement même en cas d'absence non justifié.

Capacité maximale des accueils extrascolaires des accueils Vert-Buisson :

- 140 enfants maternels
- 140 enfants élémentaires.

En fonction des effectifs prévisionnels enfants sur certaines périodes de vacances comme les vacances de la Toussaint ou juillet, la ville procède à l'ouverture d'accueils de loisirs supplémentaires.

Le taux d'encadrement extrascolaire (la législation SDJES) :

1 animateur pour 8 enfants en maternel

1 animateur pour 12 enfants en élémentaire.

Etudes dirigées : du lundi au jeudi, les élèves du CE1 au CM2 bénéficient d'une étude dirigée de 17H00 à 18h00.

D- Offre en accueil collectif

Offre 2023

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Verrières-le-Buisson offre 6 sites d'accueil périscolaire ainsi que 5 sites d'accueil extrascolaire. Au cours de l'année 2023, ces accueils de loisirs ont déclaré avoir accueilli 1 893 enfants. Cela représente en moyenne 198 heures d'accueil par enfant de 3-11 ans (232 heures dans la CA Communauté Paris-Saclay et 157 heures en Essonne). Il n'y a pas de plan mercredi formalisé.

Les tickets loisirs ont été utilisés à hauteur de 28,2 % durant l'année scolaire 2022/2023 (25,8 % dans l'Epci et 22,7 % en Essonne). Ils ont permis de payer des activités de loisirs à 72 enfants de 6-15 ans* (ex. inscription dans une structure agréée, abonnement piscine...).

Par ailleurs, moins de 5 enfants de 4-19 ans* sont partis en vacances en 2023 dans le cadre du dispositif Vacaf « Aide aux vacances des enfants ». Cette aide permet de compenser une partie des frais liés à un séjour en centre de vacances collectives agréé par la Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (Drjcs). Cela représente un taux d'utilisation de 0,3 % (1,7 % au niveau intercommunal et 1,8 % au niveau départemental).

**Les familles concernées sont celles qui présentent un quotient familial inférieur ou égal à 719 euros.*

Sources :
Caf, Portail partenaires 2023 (Maia/Omega)
Caf, Sias Atl et Vacaf 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1) Analyse de l'offre d'accueil

Le constat fait depuis quelques années concernant les accueils de loisirs Verrière le Buisson maternel et élémentaire au regard de la fréquentation des mercredis et de certaines périodes de vacances (Toussaint, juillet) tend à montrer que ces équipements sont vieillissants.

C'est pourquoi, depuis juillet 2020, la ville a validé l'ouverture d'accueils supplémentaires tant sur les vacances que pour les mercredis. Il apparaît surtout pour le public maternel que le fonctionnement en plus petits groupes répond davantage aux besoins des enfants pour la vie quotidienne tant sur les repères humains (même équipe d'animateurs que le temps périscolaire) que spatiaux (mêmes locaux temps périscolaires).

La réservation des différents temps d'accueil est obligatoire, celle-ci permet d'avoir des effectifs enfants réels. Actuellement, 80% des parents réservent.

Organigramme du service Périscolaire/Extrascolaire :

- Directeur du Pôle services à la population
- Directeur services jeunesse sport et vie associative
- Coordination animation
- Directeurs d'ALSH
- Animateurs

Un nouveau PEDT est en cours d'écriture en partenariat avec tous les acteurs éducatifs du territoire. Il est prévu de signer également un Plan mercredi avec le prochain PEDT.

2) Perspectives de la commune en matière d'accueil de loisir pour les 5 prochaines années

- Développement de l'offre d'accueil projets et événements avec :
 - Une meilleure coordination afin que les équipes travaillent ensemble,
 - La volonté de faire émerger des idées nouvelles et programmations nouvelles (valorisation et développement des actions existantes afin d'améliorer leur impact...)
- La valorisation de l'expression des enfants, les rendre acteurs de leurs loisirs,
- L'étude d'un projet de revalorisation des sites d'accueils pour les moderniser et les restructurer.
- La mise en place du nouveau PEDT en cours d'écriture en partenariat avec tous les acteurs éducatifs du territoire
- La mise en place de formations professionnalisantes dans le métier de l'animation dont : l'accueil d'enfant porteur d'handicap, la sensibilisation au développement durable, le développement des langues étrangères, des actions intergénérationnelles, ...

E- Financements de la Caf en direction de l'Enfance

Montants versés au titre de 2023

Enfance (3-11 ans)	Accueil de loisirs sans hébergement	Pso Alsh périscolaire (maternelle + élémentaire)	111 324 €
		Pso Alsh extrascolaire (maternelle + élémentaire)	60 862 €

De plus, ont été versés aux familles allocataires au cours de l'année 2023 :

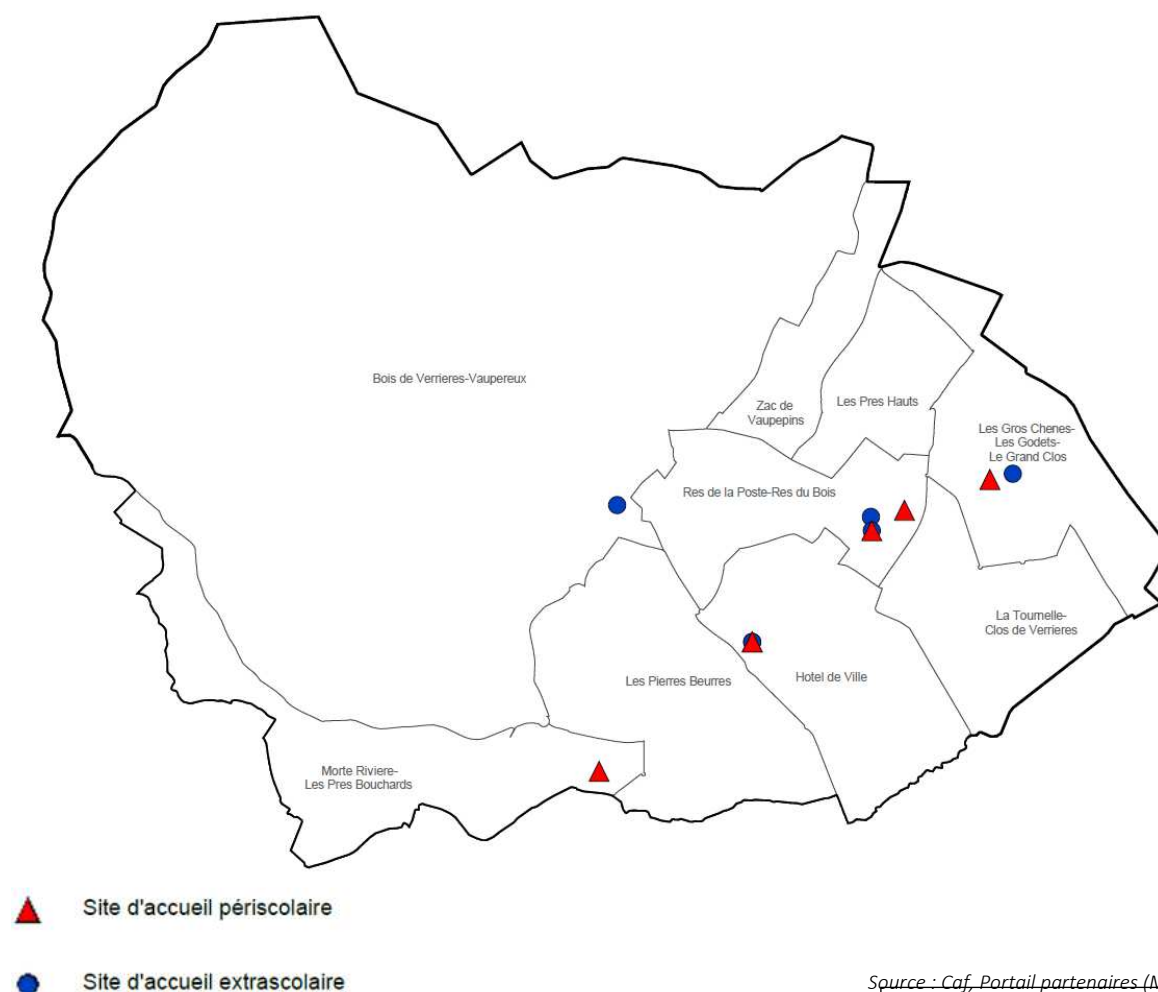
- 4 650 € au titre des tickets loisirs jeunes
- 265 € au titre des séjours Vacaf « Aide aux vacances des enfants »

Source :
Caf, Portail partenaires 2023 (Maia/Omega)
Caf, Sias Atl et Vacaf 2023

F- Synthèse et préconisations

Voir tableau Excel en annexe

G- Implantation des équipements Enfance



Source : Caf, Portail partenaires (Maia/Omega) 2019
Caf de l'Essonne, Relation avec les communes
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

JEUNESSE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CHAPITRE III – Jeunesse

A- Politique jeunesse de la Caf

1. Convention d'objectifs et de gestion (Cog) Etat – Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) 2023-2027

Les Caf ont renforcé leurs interventions auprès des adolescents et disposent de plusieurs leviers pour contribuer davantage aux politiques en faveur des jeunes adultes. À l'échelle locale, elles accompagnent et elles financent des actions à visée de prévention primaire des risques spécifiques à la tranche d'âge 12- 25 ans ainsi que des projets visant à soutenir l'autonomisation des jeunes et leur accès aux droits au-delà du logement.

Dans ce contexte, la COG 2023-2027 se structure autour de trois engagements :

- Structurer une offre d'information et d'accompagnement à visée généraliste ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes en consolidant l'offre de service en faveur du logement et en favorisant l'engagement citoyen ;
- Renforcer l'accès aux droits et aux services, en densifiant les partenariats entre les branches Famille et Maladie ainsi que les autres acteurs intervenant auprès des jeunes.

2. Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) Cnaf – Caf de l'Essonne 2023-2027

Le nombre de 12-25 ans augmente en Essonne ainsi que les difficultés liées à cette tranche d'âge : précarité financière, santé dont santé mentale, addictions, rixes, conduites à risque, orientation, déscolarisation, harcèlement, emploi et logement.

De plus, le contexte géographique et socio-démographique de l'Essonne montre une diversité de situations qui nécessitent de s'adapter localement.

Enfin, l'accompagnement vers l'autonomie doit se poursuivre dans un cadre partenarial sur la base d'une information globale sur les droits et se consolider autour de l'engagement des jeunes.

Sur le territoire départemental, la déclinaison des engagements de la Cog s'organise donc autour de cinq enjeux majeurs qui structurent la politique jeunesse de la Caf de l'Essonne.

Enjeux	Défis
Mettre en réseau les acteurs de la jeunesse	• Développer des modalités d'interconnaissance des missions et des actions au sein de la Caf. • Se coordonner avec les acteurs locaux autour des problématiques des jeunes pour une meilleure identification des besoins et une efficacité accrue des actions partenariales. • Articuler l'action des partenaires sur les différents champs pour la création d'un parcours jeune.
Adapter la politique jeunesse aux besoins réels locaux	• Sécuriser la réalisation des projets en assurant la pérennité des financements. • Rechercher et expérimenter des modes d'intervention innovants en lien avec les acteurs locaux et l'identification des particularités de chaque territoire en s'appuyant sur les Ctg. • Gagner en souplesse sur les critères des prestations de service avec une politique adaptée et complémentaire sur les fonds locaux.
Accompagner les jeunes dans leur autonomie et leur citoyenneté	• Informer sur les prestations légales et inscrire la demande dans un parcours coordonné. • Poursuivre et initier le soutien aux logements accompagnés et aux solutions innovantes. • Améliorer l'attractivité du Bafa par un accompagnement financier. • Poursuivre la coordination avec le Sdjes notamment sur le volet qualitatif de la formation Bafa.
Adapter l'intervention de la Caf en direction des jeunes	• Moderniser la communication en direction des jeunes. • Assurer la présence de la Caf sur les lieux de vie des jeunes et les événements les concernant.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Développer une politique en direction des parents d'adolescents et de jeunes adultes	Contribuer à l'émergence d'équipements dédiés à l'accompagnement des parents d'adolescents et de jeunes adultes.
---	--

3. Schéma départemental d'accompagnement des familles (Sdaf 91) 2021-2025

Le Schéma départemental d'accompagnement des familles de l'Essonne de l'Essonne (Sdaf 91) dans laquelle la Caf est engagée avec les institutions locales, poursuit les engagements pour la structuration d'une offre de projets en direction de la jeunesse équitablement répartie sur l'ensemble du département, tournée vers les jeunes pour qu'ils s'approprient les dispositifs qui leur sont destinés dans un cadre partenarial mieux coordonné.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Encourager et soutenir le développement de l'offre jeunesse, notamment dans les territoires les moins dotés	- Documenter la situation des jeunes et de leurs besoins et accroître la connaissance des acteurs sur les politiques soutenues et dispositifs existants - Accompagner le développement de l'offre de service à l'attention des jeunes
Développer l'accès aux droits, structures et dispositifs des jeunes	- Accroître la visibilité et la fréquentation des structures jeunesse et impliquer les jeunes dans les dispositifs qui leurs sont dédiés - Accroître la connaissance mutuelle des acteurs pour une meilleure orientation des jeunes
Maintenir et optimiser la coordination partenariale autour de la jeunesse	- Pérenniser une gouvernance opérationnelle en matière de jeunesse - Accroître l'articulation des interventions des signataires du schéma

B- Bilan de la précédente CTG

Objectif stratégique : Renforcer l'organisation du service jeunesse pour adapter l'offre jeunesse aux besoins des publics

❖ **1^{er} objectif opérationnel** : Instruire une demande de prestation de service ordinaire Alsh

L'opportunité de mettre en place une demande de PSO Alsh pour l'Espace Jeunes a été étudiée mais n'a pas été retenue.

❖ **2^e objectif opérationnel** : Réfléchir à l'opportunité d'une PS Jeunes

L'opportunité de mettre en place une PS jeunes a été étudiée mais n'a pas été retenue.

❖ **3^e objectif opérationnel** : Promouvoir les projets et actions du service jeunesse auprès des jeunes et de leurs familles

En collaboration avec le service communication de la ville, le service jeunesse élabore des supports de communication papiers et numériques. L'ensemble des informations concernant l'espace jeunes et le point information jeunesse sont identifiables directement sur l'Espace jeunes et le point information jeunesse. On retrouve également ces informations sur Instagram avec un compte directement ouvert pour les activités jeunesse ainsi que sur le site et le Facebook de la ville de la Verrières-le-buisson.

L'espace jeune participe également à des permanences sur le collège de Verrières le buisson. A cette occasion, les flyers et affiches d'informations faisant mention des ateliers, animations et événements de l'Espace jeune et du PIJ sont distribués dans l'établissement à tous les élèves. Les informations sont également diffusées sur l'écran central d'information du collège.

Sur chaque période de programmation mais également pour chaque projet spécifique, il est possible de récupérer toutes les informations concernant l'espace jeunes et le point information jeunesse sur le site de la ville, Instagram et Facebook.

A ce titre, l'inscription des jeunes se fera directement sur l'Espace Jeunes pour favoriser la reconnaissance de l'équipe et du lieu par les publics (jeunes et familles) avec remise d'un kit d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Contexte 2023

La commune de Verrières-le-Buisson dénombre **1 283 jeunes âgés de 12 à 17 ans et 1 047 jeunes âgés de 18 à 24 ans** au dernier recensement. Au cours des six dernières années, l'évolution a été de - 262 jeunes mineurs et - 44 jeunes majeurs, soit globalement - 12 % dans la commune (+ 1 % dans l'Epci et + 4 % dans le département).

Parmi eux, 45 bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou de l'allocation aux adultes handicapés (Aah), à savoir 36 jeunes de 12-17 ans et 9 jeunes de 18-24 ans.

70 % de la population des 15-24 ans suivent des études (56 % dans la CA Communauté Paris-Saclay et 54 % en Essonne) et 23 % travaillent (respectivement 30 % et 31 %). Les 7 % restants entrent dans la catégorie des NEET*, étant sans emploi, sans stage ni en étude (respectivement 14 % et 15 %).

Plus précisément, le taux de chômage** des 15-24 ans atteint 19,6 % (18,5 % au niveau intercommunal et 21,6 % au niveau départemental). A titre de comparaison, le taux de chômage des 15-64 ans est de 9,0 % dans la commune (respectivement 9,0 % et 10,3 %). L'écart entre filles et garçons est de 2,5 points (- 1,8 point dans la CA Communauté Paris-Saclay et - 1,5 point en Essonne), avec respectivement 21,0 % et 18,6 % de jeunes au chômage à Verrières-le-Buisson.

** Ce sont des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (Not in Education, Employment or Training).*

***Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une même tranche d'âge.*

Sources :

Insee, Recensement de la population 2021

Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)

C- Politique Jeunesse de la collectivité

En juin 2020, la municipalité s'est engagée dans une grande démarche citoyenne, créant un fantastique lien intergénérationnel et encourageant la parole. Celle des jeunes notamment, permettant ainsi de poser les fondements d'une nouvelle politique Jeunesse à Verrières, adaptée aux aspirations et besoins réels des 12-25 ans. Durant 6 mois, la jeunesse de Verrières le buisson a été concerté dans le cadre « DES ASSISES DES LE JEUNESSE »

Cette concertation dynamique et participative, a permis de mettre en évidence 23 propositions.

SPORT – S'entraîner librement

- Promouvoir les sports urbains et de glisse
- Aménager des structures sportives extérieures en accès libre
- Moderniser et adapter les city-stades de la ville
- Organiser des activités en forêt
- Organiser des événements sportifs informels et ouverts à tous
- Créer des points d'eau, notamment près des espaces sportifs, type city-stades

INSERTION – Se projeter

- Placer le PIJ (Point Information Jeunesse) au cœur du dispositif Jeunes
- Accompagner les jeunes verriérois vers la vie active (rédaction de CV, rencontres métiers, forums emploi...)

Accès en ligne : <https://www.verrieres-le-buisson.fr/la-commune/la-jeunesse>
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Accompagner dans l'apprentissage et le soutien scolaire
- Accompagner les jeunes Verriérois dans la préparation du BAFA

AUTONOMIE – *Entreprendre*

- Mettre en place une bourse aux projets jeunes
- Encourager la pratique du vélo et valoriser les itinéraires cyclables
- Développer la visibilité des informations pour la jeunesse et les usages des réseaux sociaux

ENGAGEMENT – *S'engager*

- Créer du lien intergénérationnel
- Organiser des actions d'éducation à l'environnement

LOISIRS – *Rencontrer*

- Renforcer l'attractivité du cinéma pour les jeunes
- Créer un festival annuel à Verrières (inspiré des Défis de Verrières et de Hors Scène)
- Encourager la culture potagère et la médiation animale
- Développer un jeu d'aventure en ville pour les jeunes et les familles

LIEUX DÉDIÉS AUX JEUNES – *Partager*

- Repenser l'Espace Jeunes pour un accueil plus large des jeunes Verriérois
- Mettre à disposition une salle de co-working
- Créer un lien entre le PIJ, l'Espace Jeunes et la nouvelle maison de santé
- Aménager et réaménager les parcs de la ville en équipements pour les jeunes et les familles.

D- Offre dédiée à la Jeunesse

Offre 2023

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Verrières-le-Buisson recense 2 équipements dédiés aux jeunes et soutenus par la Caf :

- 1 réseau d'acteurs jeunesse (Réaj)
- 1 promeneur du Net

Sources :
Caf, Portail partenaires 2023 (Maia/Omega)
Caf, Sias Afi 2023

L'organisation du service Jeunesse

L'Espace jeunesse

L'espace jeunes est destiné à l'accueil de jeunes de 11 à 17 ans. C'est un lieu socialisant ayant comme enjeu de mettre en place des animation éducatives en direction des jeunes. Son fonctionnement repose sur un accueil au quotidien et sur la mise en place de projets d'animations éducatifs en directions des jeunes. Il est situé au 11 rue de l'ancienne Poste à VERRIERES-LE-BUISSON.

Cet espace doit être un lieu convivial où les jeunes peuvent discuter mais aussi participer à des activités diverses et variées. Ce lieu donne aussi la possibilité aux jeunes de s'impliquer dans la construction de projets afin de réaliser des loisirs jusque-là inaccessibles.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Il doit servir de repère et de lieu sociabilisant. Le rôle de l'équipe pédagogique est de veiller à l'épanouissement de chacun et de répondre aux attentes des jeunes. Elle doit aussi faire respecter le cadre et les règles mises en place sur la structure.

L'espace jeunes se veut être un lieu où la mixité est développée (mixité des sexes, sociale, des origines et humaine). La démarche principale de l'équipe pédagogique est de mettre en place des loisirs éducatifs en direction du public ciblé.

L'espace jeunes se veut être un espace d'expression, de rencontres, ouvert aux jeunes et sur l'extérieur favorisant ainsi la mixité sociale.

Plusieurs types d'accueil :

- L'accueil en « libre accès » : favorisant la mixité, les rencontres, le dialogue, la détente mais aussi l'émergence de projets. En effet, les jeunes pourront créer des projets eux même pour eux ou pour d'autres public (les ACM, écoliers, personnes âgées)
- L'accueil avec animations : des animations, des stages, des soirées... définis par l'équipe encadrante (animateur permanent, vacataire ou un intervenant extérieur) seront proposés aux jeunes. (Sorties, activités sportives, culturelles, artistiques ...). Ces activités seront gratuites ou payantes.
- Animations de rue : l'équipe encadrante se déplacera dans les quartiers ou lieux opportuns, mais non loin du bâtiment de l'espace jeunes ou autre équipement agréé jeunesse et sport, afin de proposer des animations en plein air aux jeunes adhérents. Cette nouvelle approche permet d'aller vers ceux qui n'oseraient pas venir.

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hors vacances	15h30-18h30	13h30-18h30	15h30-18h30	15h30-18h30	13h30-18h30
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Vacances scolaires	13h30- 18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30

Le Point information Jeunesse

Le point information jeunesse a pour but d'accompagner les jeunes entre 15 et 25 ans. C'est un lieu où les jeunes ados ou adultes peuvent venir se renseigner ou se documenter, pour leurs parcours scolaire ou professionnelle.

Son fonctionnement repose sur la mise en place de dispositifs de plusieurs types :

- Formation pro (BAFA)
- Offre d'emplois (jobs d'été, baby sitting)
- Accompagnement au projet (visa jeunes, tremplin citoyens)
- Aide à la recherche (parcours scolaire, professionnel, stage)
- Aide à la documentation
- Formation PSC1

Cet espace sert de point d'information et de lieu sociabilisant. Le rôle de l'informateur jeunesse est de veiller à ce que la jeunesse qui souhaite se documenter ou s'informer puisse le faire dans les meilleures conditions possibles. Il doit aussi faire respecter le cadre et les règles mises en place pour cette espace.

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hors vacances	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Vacances scolaires	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h

En complément des accueils du PIJ, une fois par mois, la Mission Locale de Massy tient une permanence entre 14h à 17h.

E- Financements de la Caf en direction de la Jeunesse

Montants versés au titre de 2023

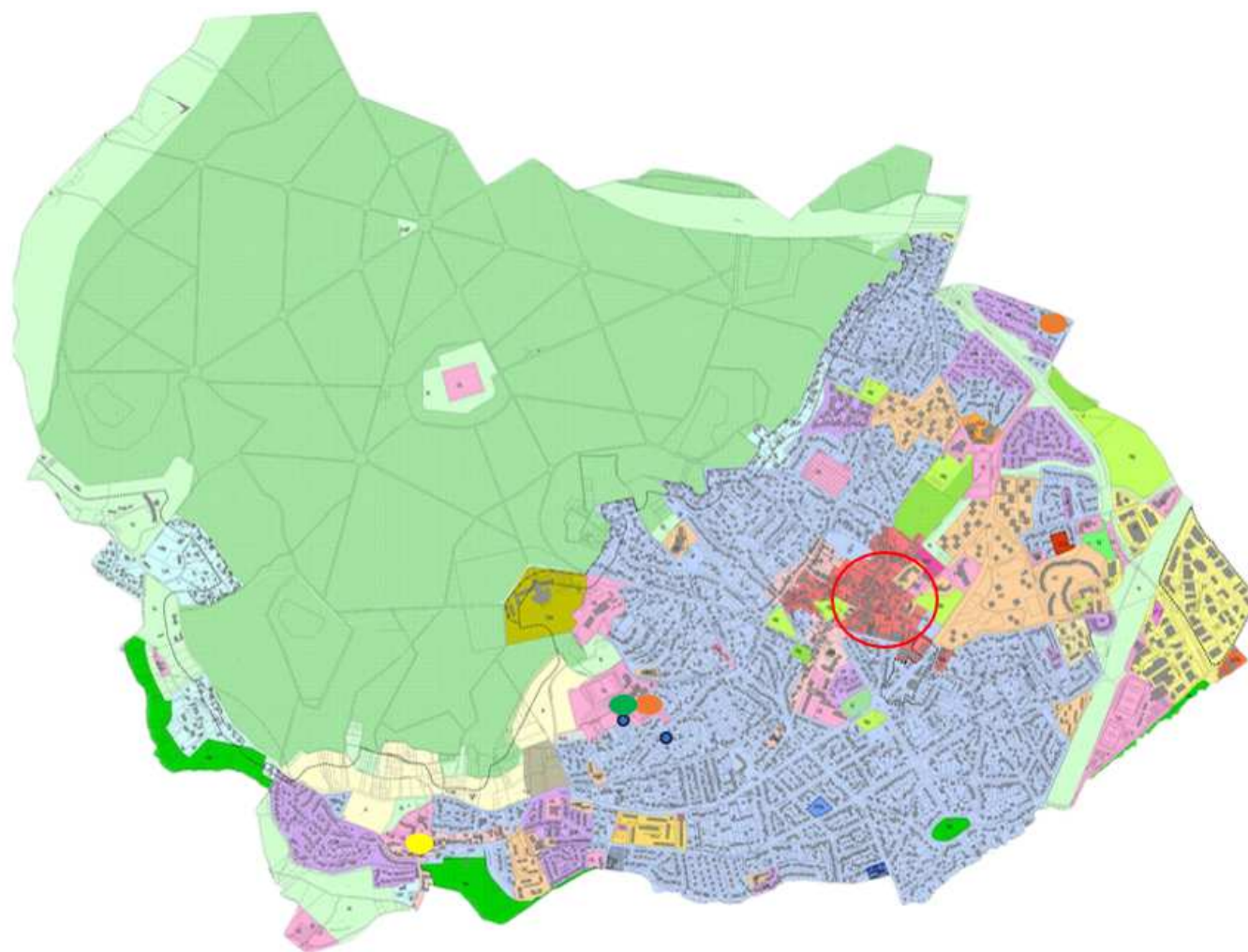
Jeunesse (12-25 ans)	Club ados	Pso Alsh extrascolaire	- €
		Bafa / Bafd formation	- €
	Service municipal et association	Ps jeune	- €

Source :
Caf, Portail partenaires 2023 (Maia/Omega)
Caf, Sias Afi 2023

F- Analyse et plan d'actions

Voir tableau Excel en annexe

G- Implantation des équipements Jeunesse



- Espace jeunes et pj
- Collège
- Gymnase
- Mairie
- Ecole steiner

PARENTALITÉ



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CHAPITRE IV – Parentalité

A- Politique parentalité de la Caf

1. Convention d'objectifs et de gestion (Cog) Etat – Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) 2023-2027

La branche Famille est un acteur majeur du soutien à la parentalité et déploie une politique ambitieuse visant à répondre aux préoccupations des parents liées à l'arrivée d'un enfant, à sa scolarité, sa santé, son développement ou encore aux difficultés pouvant être rencontrées, notamment en cas de séparation.

Dans un contexte de profondes mutations économique et sociale, les familles sont affectées par ces transformations créant chez eux de nouveaux questionnements et difficultés.

La Cog 2023-2027 pose ainsi de nouveaux objectifs, en cohérence avec l'évolution des besoins des familles. L'ambition est d'accompagner tous les parents en enrichissant la palette d'offres de services tout en soutenant les démarches innovantes à travers de nouvelles expérimentations.

Pour ce faire, pour la période 2023-2027, l'action de la branche Famille s'articulera autour de 4 axes :

- le soutien aux parents dès l'arrivée de l'enfant ;
- le renforcement de l'accessibilité et de la lisibilité de l'offre de soutien à la parentalité ;
- la diversification des actions notamment en direction des parents d'adolescents ;
- le renforcement des actions de prévention et d'accompagnement des fragilités familiales notamment en cas de situation monoparentalité.

2. Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) Cnaf – Caf de l'Essonne 2023-2027

Sur le territoire départemental, la déclinaison de ces engagements s'organise autour de trois enjeux majeurs qui structurent la politique parentalité de la Caf de l'Essonne.

Enjeux	Défis
Renforcer l'offre de soutien à la parentalité	• Développer les structures de soutien à la parentalité en fonction des besoins des territoires (Espace de rencontre, Laep...) • Rendre accessible et visible l'offre de soutien à la parentalité à tous les parents • Accompagner les parents en situation de rupture familiale et assurer le même niveau d'information pour les parents non-gardiens
Développer les parcours attentionnés dans une logique d'offre globale de service	• Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant • Elaborer l'offre de service sur les violences intra familiale dont le pack nouveau départ • Assurer le juste droit pour tous les parents • Favoriser l'articulation inter-service autour des familles pour prévenir les situations de précarité (familles monoparentales)
Renforcer l'efficacité de la communication en direction des allocataires, des partenaires et du personnel de la Caf	• Accompagner l'appropriation de la politique parentalité de la Caf auprès des partenaires et du personnel • Améliorer la qualité de la communication auprès des allocataires

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

3. Schéma départemental d'accompagnement des familles (Sdaf 91) 2021-2025

Le Schéma départemental d'accompagnement des familles de l'Essonne de l'Essonne (Sdaf91) dans laquelle la Caf est engagée avec les institutions locales, poursuit les engagements pour la structuration d'une offre d'appui à la parentalité, par le maintien d'une coordination partenariale départementale et le renforcement de l'accessibilité des actions de soutien à la parentalité.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Maintenir la coordination partenariale pour une meilleure visibilité des actions de soutien à la parentalité sur les territoires	• Pérenniser la tenue des comités et des réseaux départementaux pour essaimer une politique cohérente et trouver une réponse adaptée aux besoins identifiés • Renforcer la communication auprès des familles et des partenaires
Renforcer l'accès à l'offre d'appui à la parentalité	• Identifier les besoins des familles selon leur parcours de vie : naissance - petite enfance - enfance - scolarité - adolescence - séparation • Promouvoir une politique parentalité sur les territoires dépourvus d'actions / structures parentalité • Avoir une approche intégrée de la parentalité dans le déploiement des politiques publiques sectorielles : petite enfance - enfance / jeunesse / animation de la vie sociale

B- Bilan de la précédente Ctg

Objectif stratégique : Construire une politique parentalité

La ville a entamé une réflexion sur la parentalité par le biais de son CLSPD qui a intégré des actions de parentalité dans ses actions annuelles. L'essentiel de ces réflexions sont liées au secteur scolaire. La raison de ce choix est essentiellement associée au fait que toutes les familles avec enfants sont en relation avec les écoles. Il est plus simple de sensibiliser les familles en proposant des interventions directement dans les écoles.

❖ **1^{er} objectif opérationnel** : Déterminer les besoins de la population en matière de soutien à la parentalité
L'analyse des demandes d'inscription en crèche et des réservations en périscolaire ont mis en avant une évolution des demandes d'accueils. Nous avons constaté tant au niveau de la petite enfance que pour l'enfance, que les familles ne respectaient pas toujours les réservations et/ou inscriptions. Cela pourrait laisser penser que l'offre ne correspond pas exactement à leurs besoins.

Les familles ont été régulièrement sollicitées pour des rencontres mais elles n'ont pas toujours été présentes lors des animations proposées.

Une action a rencontré un succès relatif : la diffusion d'un film sur l'utilisation des écrans. Cette action a été pilotée par le CLSPD, directement avec les établissements scolaires. Le service enfance a été associé.

❖ **2^e objectif opérationnel** : Promouvoir les actions de la parentalité commune auprès des familles
Les actions mises en place ont été :

- La révision des règlements de fonctionnement des crèches : ouverture d'une crèche sur 4 jours permettant de répondre aux demandes d'accueil à temps partiel – Le réajustement des contrats (horaires d'accueil) en temps réel.
- Des actions sur l'impact de l'écran ont été organisées afin de sensibiliser les familles sur cette thématique.
- Différentes actions ont été mises en place afin que les familles puissent participer à la vie de leur enfant au sein de la collectivité :
 - Mise en place de la familiarisation sur les crèches

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Ateliers parents / enfants au sein de la crèche et des centres de loisirs
- Participation des familles aux sorties
- Crèches : Petit déjeuner avec les familles parfois autour d'une thématique
- Centre de loisirs : goûter ludothèque avec les familles
- Rencontres festives au sein des crèches et centre de loisirs : Noël, Pâques, kermesse, spectacles, exposition ...

En 2024, une conférence sur l'alimentation a été organisée par le médecin des crèches et proposée aux familles et Assistantes maternelles.

❖ **3^e objectif opérationnel** : Envisager la mise en place d'un Clas

La ville n'a pas fait le choix de mettre en place un contrat local d'accompagnement à la scolarité pour plusieurs raisons :

- Une association locale propose déjà une aide aux devoirs
- L'actualité des collectivités territoriales ainsi que la gestion budgétaire et RH ne permet pas d'envisager le recrutement d'un agent spécifique pour la mise en place d'un CLAS

Contexte 2023

Le public familial représente 67 % des foyers allocataires à Verrières-le-Buisson. Ces derniers sont composés à 49 % de couples avec enfants et 18 % de familles monoparentales (respectivement 37 % et 15 % dans la CA Communauté Paris-Saclay et 41 % et 18 % en Essonne).

Au 1^{er} janvier 2024, 269 foyers allocataires avec enfants sont séparés ou divorcés, soit 19 % (20 % au niveau intercommunal et 22 % au niveau départemental). Ce sont 33 nouvelles séparations qui sont survenues en 2023.

En 2023, 55 grossesses ont été déclarées à la Caf par les allocataires.

Source : Caf, Fichier définitif des allocataires au 31 décembre 2023 (FR6)

C- Politique Parentalité de la collectivité

La Ville de Verrières-le-Buisson accorde une attention particulière et constante à la question de la parentalité, considérée comme un pilier essentiel du bien-être familial et de la cohésion sociale. Consciente des défis auxquels les parents peuvent être confrontés, la municipalité s'engage activement à les accompagner dans leur rôle éducatif et à soutenir les dynamiques familiales.

Dans cette perspective, un groupe de réflexion dédié à la parentalité a été mis en place au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce groupe, composé de professionnels issus de différents services municipaux et de partenaires locaux, a pour mission d'identifier les besoins des familles, de réfléchir collectivement à des actions concrètes et de proposer des dispositifs adaptés aux réalités du terrain.

Tous les services municipaux, quel que soit leur champ d'intervention, sont mobilisés et sensibilisés à cette thématique. Une attention particulière est portée à l'écoute des familles verriéroises, dans un esprit de bienveillance, de proximité et de co-construction. L'objectif est clair : proposer des solutions concrètes, efficaces et innovantes pour accompagner les parents à chaque étape de la vie familiale.

D- Offre dédiée à la Parentalité

Offre 2023

La commune n'est pas dotée de panier de services parentalité*.

Plus précisément, on recense à l'échelle de la commune :

- 1 porteur de projet du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap) avec 1 action financée par la Caf
- aucun contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- aucun lieu d'accueil enfants parents (Laep)

La commune ne compte pas de centre social. Enfin, il n'y a ni permanence de médiation familiale ni espace rencontres à Verrières-le-Buisson.

**Un panier de services parentalité est défini par la Cnaf comme la présence simultanée d'au moins un porteur de projet du Réaap, un Clas et un Laep.*

Source : Caf, Portail partenaires 2023 (Maia/Omega)

• L'accompagnement à la parentalité au niveau de la petite enfance

L'accompagnement à la parentalité se fait :

➤ Au moment de l'inscription :

Les parents peuvent télécharger le dossier d'inscription sur le site de la ville mais ils peuvent solliciter un rendez-vous avec la coordinatrice Petite Enfance pour les accompagner dans cette démarche afin de trouver la solution d'accueil qui correspond le mieux à leurs besoins. Cet entretien peut mettre en avant une situation nécessitant une prise en charge spécifique pour l'enfant.

La coordinatrice Petite Enfance travaille également en lien avec les partenaires sociaux (PMI – assistante sociale...) qui peuvent l'alerter sur une situation nécessitant une prise en charge prioritaire d'un enfant. (Signalement – problème médical...).

➤ Au moment de l'admission :

La directrice de la crèche reçoit en entretien les familles pour les informer sur le fonctionnement de la structure et préparer la période de familiarisation.

Ce temps leur permet de s'approprier le lieu d'accueil et de participer à l'intégration de leur enfant sur son nouveau lieu de vie. Il permet également de créer du lien avec l'équipe.

➤ Au moment de l'accueil :

Le temps de transmissions avec les professionnelles de la crèche permet d'assurer la continuité des soins à la crèche et est un temps propice pour échanger sur l'enfant. Les parents peuvent solliciter les professionnelles pour avoir des conseils au niveau de : l'alimentation -le sommeil – l'acquisition de la propreté....

La prise en charge par une équipe pluridisciplinaire permet également en lien avec les familles de mettre en place un accompagnement spécifique pour un enfant et d'établir un lien avec les professionnels le prenant en charge à l'extérieur.

➤ Au moment de rencontres à la crèche :

Des petits déjeuners, certains avec thématique (lecture par exemple) sont organisés au sein des crèches.

Les parents peuvent en collaboration avec un professionnel animer des ateliers au sein de la crèche ou partager un temps d'échange et de jeux avec les enfants.

Les familles sont également sollicitées pour participer aux sorties extérieures : parc, gymnase, bibliothèque....

091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Des temps festifs sont également organisés en présence des familles : spectacles – gouter – chasse aux œufs – fête de fin d’année...

➤ Dans le cadre de la collectivité :

Des rencontres avec des thématiques définies sont proposées à l’ensemble des familles des crèches : impact des écrans sur le jeune enfant – alimentation

E- Financements de la Caf en direction de la Parentalité

Montants versés au titre de 2023

Parentalité	Lieu d’accueil enfants parents	Ps Laep	- €
	Contrat local d’accompagnement à la scolarité	Ps Clas	- €
	Réseau d’écoute, d’appui et d’accompagnement à la parentalité	Subvention	1 400 €
	Centre social doté d’un référent famille	Ps Acf	- €

Sources :
Caf, Portail partenaires 2023 (Maia/Omega)
Caf, Sias Afi 2023

F- Analyse et plan d’action

Voir tableau Excel en annexe

ACCÈS AUX DROITS



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CHAPITRE VI - Accès aux droits

A- Politique d'accès aux droits de la Caf

Les orientations de la branche Famille en matière d'accès aux droits

La COG 2023-2027 se donne comme objectif de garantir un accès efficace au juste droit en rénovant son modèle de délivrance des prestations et de sa stratégie.

Tout allocataire souhaitant joindre sa Caf doit pouvoir recevoir une réponse efficace. Selon ses besoins et sa situation, cette réponse est donnée au travers du site internet Caf.fr, de l'application mobile, du téléphone ou encore de l'accueil physique.

En lien avec la territorialisation de sa politique, la Caf de l'Essonne entend s'investir pleinement dans l'accès aux droits en renforçant l'attractivité de ses offres de service, en ciblant mieux les bénéficiaires potentiels et en adaptant les services aux territoires pour offrir une couverture homogène.

La Caf de l'Essonne se donne pour ambition de s'adapter aux besoins des nouveaux arrivants tout en améliorant la qualité globale de ses services sur le département. Cela passe par un investissement fort sur les canaux de contact afin de lever les différents freins à l'accès aux droits que peuvent être la langue, le numérique, le sentiment de stigmatisation, l'éloignement physique, le degré d'aisance avec les démarches administratives... Pour engager ce travail, la Caf active ses réseaux partenariaux et associe les usagers pour appréhender au mieux les évolutions de leurs usages et de leurs besoins.

Les points relais Caf.fr pour favoriser l'inclusion numérique

L'accès aux droits et le déploiement des démarches effectuées en ligne ont conduit à élargir et renforcer les points relais numériques.

Le pôle déploiement numérique de la Caf

Un travail est mené avec les professionnels de la Caf afin d'amener les allocataires à devenir autonomes dans leur démarche en utilisant soit le site caf.fr, soit l'appli disponible sur un téléphone portable. Cela se fait en étroite collaboration du Pôle Déploiement Numérique (Pdn). L'équipe du Pdn accompagne les partenaires de la Caf dans le déploiement des points numériques et des points relais.

Les points relais permettent de :

- Faciliter l'accès aux droits et aux services
- Délivrer une information générale personnalisée, simple à tout usager désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation
- Permettre l'accès aux sites internet institutionnels et accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services qu'ils proposent
- Orienter vers les partenaires ou services compétents
- Aider à l'organisation d'actions collectives et/ou d'ateliers numériques avec les acteurs locaux concernés

Les points numériques sont des espaces en libre-service (ordinateurs, scanners et imprimantes) aménagés et animés par les partenaires de la Caf.

Par ailleurs, les agents du service accueillent des allocataires, au sein des locaux du siège de la Caf situés à Evry-Courcouronnes, dans le but de les aider à naviguer sur le site caf.fr tous les après-midis. Plusieurs thématiques existent afin de convenir aux besoins des allocataires :

- Apprendre à faire sa déclaration trimestrielle de ressources,
- Effectuer un changement de situation,
- Réaliser une demande de remboursement en ligne,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Faire une demande d'aide au logement,
- Faire une demande de Rsa,
- Réaliser une première connexion...

Au sein de la Caf 91, le Pôle déploiement numérique développe le réseau numérique caf.fr à travers diverses activités telles que les ateliers numériques collectifs, les parcours naissances, les parcours sourds et malentendants...

Mais également en accompagnant des partenaires qui pourront aider les allocataires à naviguer sur le site caf.fr.

B- Bilan de la précédente Ctg

Objectif stratégique : Coordonner les dispositifs existants pour mieux orienter l'utilisateur

❖ **1^{er} objectif opérationnel** : Développer des nouvelles permanences autour des thématiques sus-citées
La collectivité a mis en place le Point Justice avec une convention entre le CDAD et la ville de Verrières-le-Buisson en septembre 2022. La création de ce Point Justice était une volonté forte visant à faciliter l'accès aux droits aux administrés qui jusqu'ici pouvaient retrouver les permanences disséminées dans différents lieux d'accueils.

❖ **2^e objectif opérationnel** : Développer la communication des dispositifs existants auprès des usagers et des services

Ce point justice a permis de communiquer autour de plusieurs aides :

- Avocat,
- Notaire,
- Greffier,
- CIDFF,
- MEDIAVIP 91,
- ADIL 91,
- UFC QUE CHOISIR,
- Délégué du Défenseur des droits,
- Association Pour le Couple et l'Enfant en Essonne (APCE),
- Permanences juridiques pour les mineurs
- CCAS

❖ **3^e objectif opérationnel** : Renforcer les partenariats existants comme avec la MJD en facilitant l'accès aux Verriérois à ses services

Le point justice est actuellement géré par le service relations citoyennes qui tend à améliorer autant que de possible tous les partenariats dont la MJD.

Contexte 2023

Parmi les demandes de prestation réalisables en ligne*, 90 % ont été effectuées sur www.caf.fr par les allocataires de Verrières-le-Buisson. Le recours aux téléservices est supérieur d'1 point à la moyenne départementale (89 % en Essonne). La dématérialisation est plus élevée pour les demandes que pour les déclarations liées au calcul des droits (80 %). En Essonne, 82 % des démarches autres que les demandes sont réalisées en ligne.

** Cela concerne 27 types de pièces qui représentent un quart des pièces arrivées en 2023 (ex. déclaration de changement d'adresse ou de situation, demande de prestation, déclaration de ressources).*

Source : Caf, Suivi des pièces 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

C- Les orientations de Verrières-le-Buisson en matière d'accès aux droits

L'accès aux droits est un enjeu essentiel dans la politique de prévention municipale à Verrières-le-Buisson, aussi à la suite de l'établissement d'un diagnostic et d'une analyse des besoins réalisé en 2021, la collectivité a mis en place le Point Justice avec une convention entre le CDAD et la ville de Verrières-le-Buisson en septembre 2022. La création de ce Point Justice était une volonté forte visant à faciliter l'accès aux droits aux administrés qui jusqu'ici pouvaient retrouver les permanences disséminées dans différents lieux d'accueils. De plus, l'évolution des permanences offertes aux usagers (permanences avocats, notaires, CIDFF ...) a permis une revalorisation de l'accès aux droits et de proposer un accompagnement spécifique aux thématiques les plus demandées sur le territoire.

D- Les partenariats déjà existants lors de la Ctg 2021/2025

✓ Par le CCAS

Croix-Rouge

Développement du partenariat avec la Croix Rouge dans plusieurs domaines :

Maraudes

- Plan canicule : intervention de la Croix Rouge le soir et les week-ends en complémentarité des services du CCAS proposés pendant les horaires d'ouverture de la mairie
- Permanence tous les samedis matins assurée par des bénévoles de la Croix Rouge qui proposent d'aider les usagers
- Lutte contre la fracture numérique : accueil des personnes sans rendez-vous pour répondre à des besoins informatiques variés
- Lutte contre le non-recours aux droits : permet de recevoir sur rendez-vous toute personne susceptible d'être accompagnée dans le cadre de démarches administratives dématérialisées ou de lecture ou de rédaction de courriers administratifs. Ces personnes pourront être orientées par le CCAS par l'envoi d'une fiche de liaison.

NOA – Nord-Ouest Autonomie

- Un mardi par mois en mairie avec ou sans rendez-vous

✓ Par la Ville

Accès à l'outil informatique/internet

Mise à disposition du public d'ordinateurs en libre-service dans l'hôtel de ville. L'agent présent peut se rendre disponible pour accompagner les usagers dans leurs démarches.

Ecrivain public

Permanences le vendredi de 14h à 17h sur rendez-vous pris auprès de l'accueil de la mairie.

Les thématiques abordées sont très variées :

- Demandes de logement,
- Litiges de consommateurs,
- Problématiques d'ordre scolaire,
- Litiges avec le Trésor Public,
- Conflits de voisinages,
- Dossiers de retraite,
- Relecture de documents type CV ou lettre de motivation, etc.

Les demandes concernent autant les administrés que les agents communaux. Le public est aussi en attente d'une écoute. La fréquence des demandes est régulière depuis la mise en place des permanences.

Conciliateur de justice

- Permanences

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Présentiel ou distanciel
- Uniquement sur rendez-vous, en présentiel le mercredi de 14h à 17h
- 103 usagers reçus durant l'année 2024 dont 51% de Verriérois
- Sujets abordés (par ordre d'importance) :
 1. Consommation, achats, banques, assurance, voyages annulés, travaux mal faits, e-commerces
 2. Baux et habitation - loyers et charges, restitution de dépôt de garantie
 3. Nuisances de voisinage = sonore, fumée, animaux, incivilités
 4. Voisinage immobilier = plantation, limite de propriété, servitude, écoulement des eaux, droits de passage
 5. Différends entre personnes, créances et dettes, conflits entre proches
- Questions reçues sans lien avec conciliation
 - Problèmes relevant du défenseur des droits = pour toutes les questions en rapport avec l'État ou une entité publique (collectivité, éducation nationale, etc.)

Médiation familiale

- Permanence :
 - Les 2èmes mercredis de 14h à 17h30 – présentiel ou distanciel
 - Sur rendez-vous uniquement pris auprès de l'agent d'accueil de la mairie
 - 4 rendez-vous en 2024
- Public :

Pour les personnes confrontées au sein de leur famille à une rupture de communication liée à un conflit, une séparation, un divorce, l'adolescence, une succession, etc.

Le médiateur familial est un tiers, neutre, impartial et indépendant. Il est diplômé d'état et tenu à la confidentialité. Les accords conclus en médiation familiale peuvent être homologués par un magistrat. La médiation familiale est maintenant requise dans le cadre de jugement saisie auprès du tribunal du Juge aux affaires familiales.

E- Les partenariats ajoutés depuis septembre 2022 avec l'intégration du CDAD

Avocat conseil

- Permanence :
 - Les 1ers samedis de 9h à 12h
 - Sur rendez-vous uniquement pris auprès de l'agent d'accueil de la Mairie, physique, téléphonique ou électronique
 - 83 rendez-vous en 2024
- Public :

Pour les usagers ayant un besoin de conseils juridiques de premier niveau. Souhaitant une orientation dans des démarches juridiques. Les avocats conseils ne font pas de suivis de dossier, d'accompagnement en tribunal ou de plaidoirie.

Notaire

- Permanence :
 - Les 2èmes jeudis de 9h à 11h30 – Présentiel ou distanciel
 - Sur rendez-vous uniquement pris auprès de l'agent d'accueil de la Mairie, physique, téléphonique ou électronique
 - 22 rendez-vous en 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Public :

Pour les usagers ayant des questions de successions, vente immobilière, contrat de mariage, testaments

CIDFF – Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles

- Permanence :
 - Les 2èmes lundis de 14h à 17h
 - Sur rendez-vous uniquement pris auprès de l’agent d’accueil de la Mairie, physique, téléphonique, électronique
 - 33 rendez-vous en 2024

- Public :

Usagers souhaitant des informations juridiques, professionnelles, sociales prodiguées par un ou une juriste.

Police Nationale

- Permanence :
 - Les 1ers mardis de 18h30 à 20h
 - Sur rendez-vous uniquement pris à l’accueil de la mairie, physique, téléphonique, électronique depuis janvier 2025

- Public :

Usagers questionnement sur les dépôts de plainte, les surveillances, les cambriolages.

Permanences	Nature des interventions	Fréquences
Croix-Rouge	Associatif	Information non transmise
NOA	Associatif	Information non transmise
Ecrivain Public	Bénévole - Gratuite	Information non transmise
Conciliateur	Bénévole – Gratuite	103
Médiateur familial	Bénévole – Gratuite	4
Avocat	Ordre du barreau de l’Essonne - Rémunéré	83
Notaire	Chambre des Notaires de l’Essonne - Rémunéré	22
CIDFF	Associatif - Rémunéré	33
Police Nationale	Partenariat - Gratuite	?

Partenaires territoriaux en matière d’accès au droit

Maison de la Justice et du Droit de la CPS

La CPS dispose d’une MJD aux Ulis, qui reçoit les Verriérois sur place ou par téléphone.

Les permanences suivantes y sont proposées :

- Avocat,
- Notaire,
- Greffier,
- CIDFF,
- MEDIAVIPP 91,
- ADIL 91,
- UFC QUE CHOISIR,
- Délégué du Défenseur des droits,
- Association Pour le Couple et l’Enfant en Essonne (APCE),
- Permanences juridiques pour les mineurs – Permanence le 1er mercredi de 14h30 à 16h30

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Disponible aux horaires suivants :

- Lundi : 9h-12h/13h30-18h30
- Mardi : Fermé
- Mercredi : 9h-12h/13h30-17h30
- Jeudi : 9h-12h/13h30-17h30
- Vendredi : 9h-12h

F- Offre dédiée à l'Accès aux droits

Offre 2023

A Verrières-le-Buisson, 34 services publics ou aux particuliers* sont implantés. En moyenne, 429 habitants sont couverts par service : cela représente une meilleure couverture que celle du département où 471 habitants sont couverts par service en moyenne.

Plus particulièrement, en matière d'accès aux droits, les habitants de Verrières-le-Buisson ont accès à 2 services :

- Maison de la justice et du droit ou point d'accès au droit (1)
- Centre communal d'action sociale (1)

Il est à noter l'absence d'épicerie sociale proposant des denrées alimentaires et des produits d'hygiène et d'entretien afin de lutter contre la précarité et l'isolement.

** Il s'agit de services tels que les écoles, la police, Pôle Emploi, les Impôts, les banque ou encore les médecins.*

Sources :
Insee, Base permanente des équipements 2021
Caf, Ccas, Cnam, Conseil départemental, Justice 2023

G- Financements du Point d'accès aux droits

Les locaux, dotés de tout le mobilier nécessaire, sont mis à la disposition du Point d'Accès au Droit par la Ville de Verrières-le-Buisson qui prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, de consommation d'eau, les communications téléphoniques, l'achat et la mise à jour du fonds documentaire, les contrats d'entretien des matériels techniques ainsi que les charges afférentes au bon entretien des locaux (maintenance, réparations) et à leur utilisation (nettoyage, assurance...).

La Ville de Verrières-le-Buisson, responsable du Point d'Accès au Droit, prend en charge la rémunération du personnel chargé de l'accueil, de la coordination et du fonctionnement du dispositif.

La Ville de Verrières-le-Buisson prend en charge certaines permanences. Des conventions de partenariats avec ces prestataires sont mises en place afin d'organiser les permanences : CIDFF, notaires, avocats...

H- Gestion des rendez-vous et des permanences

Le Point d'accès aux droits situé Place Charles de Gaulle, a été ouvert en septembre 2022, les conditions de la labellisation par le CDAD ont été fixées comme suit :

- Un accueil assuré du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h00
- Un bureau pour le responsable de la structure et une salle de réunion pour les actions collectives,
- Deux à quatre bureaux pour permettre aux différents intervenants de tenir leurs permanences,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Ces bureaux sont équipés d'un poste téléphonique. Les intervenants sont autonomes sur le plan informatique pour des questions de confidentialité,
- Une salle de réunion,
- Le personnel municipal rattaché au PAD se compose d'un agent d'accueil et d'un responsable. Tous assurent le bon fonctionnement de la structure.

Les rendez-vous peuvent être pris par l'accueil de la mairie, par téléphone au 01 69 53 78 32 ou par mail à l'adresse accesaudoit@verrieres-le-buisson.fr, un agent est affecté à la gestion de ces demandes et répond dans un délai maximum de 4 jours. Afin d'assurer une continuité en cas d'absence, l'ensemble des agents du service s relations citoyennes est en mesure de traiter ces demandes.

Certains permanenciers gèrent leurs rendez-vous eux-mêmes (Conciliateur de justice et écrivain public) ce qui rend parfois plus complexe la visibilité sur les rendez-vous.

L'agent d'accueil peut orienter vers les permanences les plus adaptées aux demandes des usagers, pour cela, elle doit réaliser un accueil de qualité et donc être formée. Les formations doivent être mises en place.

I- Analyse et plan d'action

Voir tableau Excel en annexe

ANNEXE II – RÉCAPITULATIF DES FINANCEMENTS DE LA CAF DE L'ESSONNE AUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Petite enfance (0-3 ans)	Etablissement d'accueil du jeune enfant	Psu	877 631 €
	Relais Petite enfance	Pso Rpe	- €
Enfance (3-11 ans)	Accueil de loisirs sans hébergement	Pso Alsh périscolaire (maternelle + élémentaire)	111 324 €
		Pso Alsh extrascolaire (maternelle + élémentaire)	60 862 €
	Plan mercredi	Bonus plan mercredi	- €
Jeunesse (12-25 ans)	Club ados	Pso Alsh extrascolaire	- €
	Direction jeunesse	Bafa / Bafd formation	
	Service municipal et association	Ps jeune	- €
Parentalité	Lieu d'accueil enfants parents	Ps Laep	- €
	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Ps Clas	- €
	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité	Subvention	1 400 €
	Centre social doté d'un référent famille	Ps Acf	- €
Animation de la vie sociale	Centre social	Ps Agc	- €
		Ps Acf	- €
	Espace de vie sociale	Ps Animation locale	- €
Coopération	Chargé de coopération	Ps chargé de coopération	18 729 €

ANNEXE III – LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITÉ

ANNEXE IV – PLAN D’ACTION ET FICHES ACTIONS

ANNEXE V – MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

ANNEXE VI – ÉVALUATION

ANNEXE VII – DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ

ANNEXE VIII – DIVERS (ex : tableau synthèse, fiche de poste chargé de coopération...)

PLAN D'ACTION DE LA CTG DE VERRIERES LE BUISSON 2026/2030

Thématique : Petite enfance Porteur et pilote de l'action :											
Constats	Règlements de fonctionnement des structures collectives revus afin de répondre aux besoins des familles, notamment au niveau des demandes d'accueil à temps partiel Lien créé avec les assistantes maternelles indépendantes Equilibre entre le nombre de places proposées en accueil collectif et en accueil individuel Le nombre de demandes de places en accueil collectif a diminué L'offre de places de bébés en accueil collectif est insuffisante pour couvrir les besoins L'accueil occasionnel n'est pas mis en place Diminution du nombre d'assistantes maternelles Absence de Relai petite enfance (Rpe) sur la ville										
Problématiques	Manque de places de bébés et 2 places vacantes chez les grands Pas de proposition d'accueil faite aux familles ayant besoin d'un accueil ponctuel Répartition des structures d'accueil non homogène sur le territoire Non-conformité avec la réglementation induisant la mise en place d'un Relai petite enfance pour les communes de plus de 10 000 habitants Diminution de l'offre d'accueil individuel Difficultés de recrutement de personnel L'offre d'accueil individuelle est amenée à diminuer dans les 5 années à venir										
Enjeux	Réfléchir à une nouvelle organisation des crèches afin de proposer plus de places de bébés et petits moyens Répondre aux demandes d'accueil occasionnel Se mettre en conformité avec la réglementation par rapport au Rpe et, dans l'attente, développer le partenariat avec les assistantes maternelles Réfléchir sur l'opportunité de créer une nouvelle structure d'accueil située géographiquement à l'opposé de l'ensemble des structures existantes										
Objectif Stratégique	Poursuivre la politique petite enfance de la commune										
Objectifs opérationnels	- Revoir la répartition des âges dans les différents secteurs - Communiquer sur les différentes possibilités d'accueil, notamment l'accueil occasionnel, pour répondre aux besoins des familles - Trouver un local répondant aux normes d'un Rpe et un professionnel formé à l'animation d'un Rpe - Redessiner l'offre d'accueil des structures d'accueil municipales ou privées - Intégrer les équipes dans les réflexions et projets relatifs à la petite enfance et dans le lien fait avec les différents partenaires										
					Critères d'évaluation		Echéancier				
Nom de l'action	Détail de l'action	Public ciblé	Objectifs attendus / Buts recherchés	Services / Dispositifs / Partenaires	Qualitatif Quantitatif	2026	2027	2028	2029	2030	
Travailler en équipe sur la réorganisation des secteurs afin d'évoluer vers un fonctionnement en petites familles	- Définir le nombre d'enfants accueillis par sections et par tranches d'âge - Réfléchir sur le réaménagement des secteurs : travaux - mobilier - matériel. - Budgétiser le coût en fonctionnement - investissement et travaux - Retravailler les projets d'établissement - Modifier les règlements de fonctionnement	Familles verriéroises ayant des enfants de moins de 4 ans	- Proposer plus de places de bébés et petits moyens - Proposer un espace de vie adapté aux différentes tranches d'âge - Fédérer les équipes autour de ce nouveau projet - Définir les nouvelles règles d'organisation de la ou des crèches	Equipes Petite enfance Pôle Famille Service Proximité Service finances Pmi Caf	- Proposer une offre d'accueil équilibrée : 1/3 BB - 1/3 M - 1/3 G - Réaménagement des espaces de vie - Modification du projet d'établissement - Révision des règlements intérieurs	Réflexion et proposition d'un nouvel accueil secteur famille		Mise en place			
Mettre en place l'accueil occasionnel	- Redéfinir les modalités d'accueil - Communiquer sur la mise en place de cet accueil : lieu - âge - modalités d'accueil - Mise en place progressive de l'accueil occasionnel	Familles verriéroises dont l'enfant a plus de 18 mois et ayant un besoin d'accueil ponctuel Les équipes encadrantes	- Proposer un accueil compatible avec l'organisation des structures - Informers les familles - Etre en capacité de proposer une régularité d'accueil non contractualisée aux enfants accueillis de façon occasionnelle et s'adapter aux besoins des familles	Service Petite Enfance Equipes direction crèches Service communication Espace citoyen Revue Verrières Logiciel "toute mon année"	- Définir les conditions d'accueil - Le nombre d'enfants accueillis, la fréquentation, qualitatif : répondre aux besoins des familles	Réflexion et proposition d'une organisation pour l'accueil occasionnel		Mise en place			
Création d'un Rpe	- Restructuration et réaménagement de la crèche La Pouponnière - Recrutement et formation d'un animateur en fonction du profil défini - Définition des missions du service - Projet de fonctionnement	Les assistantes maternelles indépendantes Les enfants et les familles	- Proposer un lieu d'accueil répondant aux normes définies par la Caf et adapté à l'accueil des familles, des assistantes maternelles et des enfants - Lieu d'écoute et de soutien des assistantes maternelles - Accompagnement des familles dans leurs démarches administratives et leur recherche de mode d'accueil - Mise en place d'ateliers pour les enfants avec leurs assistantes maternelles - Formations pour les assistantes maternelles	Service Petite Enfance Equipes direction crèches Caf Pmi Autres Rpe	- Définir les missions du Rpe - Réaménagement du local - Mise en place de permanences pour les familles et les assistantes maternelles - Ateliers pour les enfants avec leurs assistantes maternelles - Organisation de formations - Nombre de familles reçues - Nombre d'ateliers - Nombre d'assistantes maternelles - Nombre d'enfants	Réflexion, organisation et définition des besoins	Ouverture du Rpe et offre aux usagers				
Redessiner l'offre d'accueil des structures d'accueil municipales ou privées	- Réservation de 20 berceaux pour les enfants verriérois sur la crèche privée en privilégiant des places bébés/moyens - Créer des passerelles entre les différents établissements publics ou privés	Familles verriéroises ayant des enfants de moins de 4 ans	- Complémentarité de l'offre d'accueil proposée sur la ville - Répondre à la demande de places de bébés	Service Petite Enfance Equipes direction crèches Commission Petite Enfance (élus) Organisme privé	- Nombre de réunions de travail avec le secteur privé - Attribution de toutes les places et remplacement des départs - Recueillir la satisfaction des familles - Organisation pour répondre aux besoins - Combien de réponses positives ?	Réflexion	Proposition d'une organisation et passerelle entre la ville et la crèche privée		Organisation collaborative		
Intégrer les équipes dans les réflexions et projets relatifs à la petite enfance et dans le lien fait avec les différents partenaires	- Mise en place de groupes de travail au sein de chaque crèche et inter-crèche - Formations intra et externes, journée pédagogique, thématique de travail selon les besoins du service - Reflexion sur une organisation inclusive pour l'accueil du public porteur de handicap	L'ensemble des professionnels de la Petite Enfance	- Implication et adhésion des équipes dans les nouveaux projets afin d'avoir une cohérence dans l'accueil de l'enfant et de sa famille - Harmonisation des pratiques - Formation des équipes et tout particulièrement sur le handicap	Service Petite Enfance Crèches RSA Ressources humaines CNFPT	- Nombre de groupes de travail - Retour des agents - Nombre d'agents ayant bénéficié de formations - nombre de journées pédagogiques	Mise en place de groupes de réflexion petite enfance					

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

PLAN D'ACTION DE LA CTG DE VERRIERES LE BUISSON 2026/2030

Thématique : Enfance

Porteur et pilote de l'action :

Constats	- Sur l'organisation des services Les services manquent d'autonomie en raison d'un manque d'outils informatiques et de formations adaptées. L'équipement en outils informatiques est inégal selon les sites, rendant difficile une gestion homogène des services. L'organisation des équipes nécessite des améliorations, notamment en matière de formation administrative des responsables et d'accompagnement dans l'évolution professionnelle ainsi que sur la connaissance de l'environnement territorial. L'accueil des enfants avec des besoins particuliers manque de formation adaptée pour les équipes. - Proposer des parcours éducatifs adaptés et inclusifs Certaines infrastructures sont vieillissantes et nécessitent une modernisation. L'offre de loisirs ne répond pas toujours aux attentes et aux besoins des familles, nécessitant une meilleure analyse de la demande. La qualité de l'accueil des activités au quotidien pourrait être renforcée.
Problématiques	Comment obtenir une visibilité précise des effectifs après la clôture des inscriptions pour les vacances, sachant que les listes d'attente ne permettent pas toujours d'anticiper les effectifs réels ? Comment établir un système de majoration pour les réservations hors délais ? Comment améliorer la communication entre les services et les parents pour fluidifier les échanges et éviter les incompréhensions ? Comment mettre en place un plan pluriannuel de formation adapté aux besoins des professionnels de l'animation ? Comment renforcer la connaissance du métier d'animateur et de son environnement professionnel ? Comment accompagner les familles en difficulté face à l'outil informatique et aux barrières linguistiques pour les inscriptions et réservations ?
Enjeux	Améliorer la gestion des effectifs pour optimiser l'offre de loisirs et répondre aux besoins des familles. Renforcer les compétences des équipes pour garantir un accueil et des animations de qualité. Moderniser les infrastructures pour rendre l'offre plus attractive et adaptée aux attentes actuelles. Réorganiser les équipes en tenant compte des évolutions des besoins des familles et de la collectivité.

Objectif Stratégique	Adapter l'offre d'accueil à la demande
Objectif opérationnel	- Moderniser les infrastructures en fonction des besoins identifiés - Réorganiser les accueils en tenant compte des évolutions des besoins des familles et de la collectivité

					Critères d'évaluation	Echéancier				
					Qualitatif	Quantitatif				
Nom de l'action	Détail de l'action	Public ciblé	Objectifs attendus / Buts recherchés	Services / Dispositifs / Partenaires						
Réaliser un diagnostic des infrastructures	Etats des lieux des bâtiments, équipements et adaptation aux usages	Enfants Elus Equipe d'animation	- Rafranchissement des locaux - Accessibilité - Mobilier - Matériel pédagogique - Sanitaires et cuisine - Création d'espace	Caf Collectivité Etat	Quantitatif : - Combien e salles ont été rénovées sur l'ensemble du diagnostic prévu ? - Combien de mobilier a été remplacé ou ajouté ? - Combien de mètres carrés ont été créés ou aménagés ? - Le budget a-t-il été respecté ?	Diagnostic				
Identifier les besoins des familles	- Enquêtes et questionnaires - Réunions d'information - Echanges directs - Effectifs des années passées	Les familles	Mettre en place une communication claire et répondre à leurs demandes	Service enfance Service Jeune Collectivité	Qualitatif : - Les délais ont-ils été respectés ? - Les enfants ont-ils apprécié ? - Le cadre pédagogique a-t-il été amélioré ?	Besoins des familles				

Objectif Stratégique	Amélioration qualitative de l'offre d'accueil
Objectifs opérationnels	- Adapter les règlements intérieurs si besoin - Evaluation annuelle du Pedt et mise en œuvre du plan mercredi - Optimiser la communication entre services et familles (outils numériques, accompagnement des familles en difficulté...)

Critères d'évaluation					Echéancier						
Nom de l'action	Détail de l'action	Public ciblé	Objectifs attendus / Buts recherchés	Services / Dispositifs / Partenaires	Qualitatif Quantitatif	2026	2027	2028	2029	2030	
Adapter les projets pédagogiques	- Prendre en compte les objectifs généraux et opérationnels du PEDT Plan Mercredi - Prévoir une organisation adaptée à l'accueil du public porteur de handicap	Enfants Parents Elus Equipe d'animation Sdjes	- Donner du sens à l'accueil - Organiser des activités - Evaluer le projet et les actions - Favoriser l'inclusion de tous les publics et plus particulièrement le public porteur de handicap - Informier et rassurer	Mise en place du plan mercredi Responsable service enfance Elu Collectivité	Quantitatif : - Les objectifs fixés étaient-ils en cohérence avec le projet éducatif ? - Les délais de rédaction et de validation étaient-ils respectés en temps et en heure ? - Y'a-t-il eu des partenariats (combien, avec qui, où, comment) ? - Les objectifs fixés ont-ils été compris par l'ensemble de l'équipe ? - Y avait-il une cohérence entre les objectifs, les moyens et les activités proposées ? - Le Plan mercredi a-t-il été mis en place ? - Y a-t-il eu une prise en compte des besoins des enfants et de leurs familles ? - Respect des valeurs éducatives (laïcité...) ? - Y a-t-il eu un suivi du projet et une adaptabilité durant l'année ? Qualitatif : - Les objectifs fixés étaient-ils en cohérence avec le projet éducatif ? - Les délais de rédaction et de validation étaient-ils respectés en temps et en heure ? - Y'a-t-il eu des partenariats (combien, avec qui, où, comment) ? - Les objectifs fixés ont-ils été compris par l'ensemble de l'équipe ? - Y avait-il une cohérence entre les objectifs, les moyens et les activités proposées ? - Le Plan mercredi a-t-il été mis en place ? - Y a-t-il eu une prise en compte des besoins des enfants et de leurs familles ? - Respect des valeurs éducatives (laïcité...) ? - Y a-t-il eu un suivi du projet et une adaptabilité durant l'année ?	Ecriture du projet pédagogique					
Réaliser des bilans mensuels	Ajuster et valoriser les actions éducatives menées	Enfants Parents Equipe d'animation	- Mesurer la qualité des accueils - Evaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le Pedt - Associer les différents acteurs	Service animation	Quantitatif : - Respect des délais de la remise des bilans annuel ? - Avons-nous eu une meilleure fréquentation des accueils ? - Le nombre de réunions des équipes et des directeurs a-t-il été suffisant (combien, quand) ? Qualitatif : - Y a-t-il eu une cohérence entre les projets et la réalité ? - La qualité des accueils s'est-elle améliorée (retour parents et enfants) ? - Renouvellement ou non des partenariats ?	Proposition de bilans					
Recevoir les familles pour l'Espace Citoyen	- Accueillir les familles en mairie. - Former les directrices pour accueillir les familles et les accompagner dans les démarches. - Identifier un lieu sur les ACM pour former les familles ou responsables.	Parents	- Moins d'erreurs et de difficultés de réservation - Moins de réclamations	ARPEGE Service Animation	Quantitatif : - A quelle fréquence échangeons-nous avec les familles ? - Quel a été le taux de participation des familles lors de nos réunions d'information ou échanges direct ? Qualitatif : - Quels moyens avons-nous mis en place pour échanger et accompagner les familles ? - Avons-nous respecté et répondu aux demandes des familles ? - Avons-nous été formés pour répondre au mieux à leurs besoins ?		Prévoir une organisation pour l'accueil des familles				

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Objectif Stratégique	Professionnalisation et formation des équipes										
Objectifs opérationnels	• Déployer des formations adaptées aux professionnels (formation administrative, connaissance du métier, accueil des enfants à besoins particuliers...) • Mettre en place un parcours d'évolution professionnelle structuré pour les animateurs et les directeurs • Mettre en place un plan pluriannuel de formation pour les professionnels de l'animation										
					Critères d'évaluation		Échéancier				
Nom de l'action	Détail de l'action	Public ciblé	Objectifs attendus / Buts recherchés	Services / Dispositifs / Partenaires	Qualitatif Quantitatif		2026	2027	2028	2029	2030
Etablir un plan de formation du personnel	• Monter en compétence (besoins spécifiques, comportements, harcèlement...) • Formation aux outils informatiques (pack Office, CIRIL, TAM...) • Formation aux écrits professionnels • Formation sur la posture professionnelle des équipes	Equipe d'animation	• Permettre des accueils sécurisés, qualitatifs et bienveillants • Accueillir les enfants à besoins particuliers	Service Animation Ressources Humaines Associations d'éducation populaire Caf	<u>Quantitatif</u> : • Combien de formations ont-elles été proposées ou mises en place ? • Combien d'agents sont partis en formation durant l'année ? • Les thèmes des formations étaient-ils en cohérence avec nos besoins ? • Les accueils des enfants à besoins spécifiques sont-ils plus adaptés ? • Les agents sont-ils montés en compétences ? <u>Qualitatif</u> :		Créer un plan pluriannuel avec une évolution des thématiques				

PLAN D'ACTION DE LA CTG DE VERRIERES LE BUISSON 2026/2030

Thématique : Jeunesse Porteur et pilote de l'action :										
Constats	Peu de visibilité de la structure jeunes par les publics jeunes, ne permettant pas d'avoir un panel représentatif des jeunes de la commune au sein de ces structures Il faut retravailler l'image de la structure prenant en charge les jeunes sur la commune et améliorer la communication en direction des jeunes Équipement important permettant de développer des projets et des ateliers et de créer de la convivialité La jeunesse participe aux activités proposées par le tissu associatif riche. Les jeunes fréquentant les équipements de l'Espace jeunes et U sont en recherche de présence éducative. Il n'existe plus de club de prévention ni de poste d'éducateur spécialisé sur la ville Image des équipements et contenus à revoir et mode de communication à l'étude pour répondre à un maximum de jeunes Structure vieillissante, potentiels travaux à prévoir									
Problématiques	Les partenaires connaissent une image de surface mais n'identifient pas réellement le fonctionnement et les actions portées. Idem pour certains services municipaux et pour une partie des jeunes qui sont sur des rituels de passages (les 6e par exemple qui sont les nouveaux usagers des équipements et les lycéens) Communication à optimiser – en dehors des codes de la communication institutionnelle La mobilité des jeunes (besoin d'accompagnement, aide, soutien au permis de conduire par exemple...)									
Enjeux	Cohérence globale des actions et projets des structures dédiées à la jeunesse (travail transversal de l'équipe du service enfance / jeunesse), Visibilité et lisibilité des structures jeunes par tous les jeunes, ainsi que par les partenaires et les services internes Communication auprès des jeunes et leurs familles Connaissance des besoins des jeunes									
Objectif Stratégique	Poursuivre le développement de l'offre jeunesse sur le territoire									
Objectifs opérationnels	- Proposer des actions à destination de tous les jeunes du territoire - Renforcer le partenariat avec les acteurs éducatifs, culturels et sociaux - Intégrer le Pedt « Plan mercredi » dans les actions de l'Espace jeunes									
					Critères d'évaluation		Echéancier			
Nom de l'action	Détail de l'action	Public ciblé	Objectifs attendus / Buts recherchés	Services / Dispositifs / Partenaires	Qualitatif Quantitatif	2026	2027	2028	2029	2030
Programmation d'interventions dans tous les collèges du territoire	- Recenser tous des collégiens et lycéens scolarisés dans tous les établissements - Proposer un flyer de communication à distribuer aux collèges et lycéens - Proposer les plannings d'activités - Mettre à disposition les fiches d'inscriptions	Collégiens et lycéens	- Une meilleure connaissance de l'offre d'animation et de la programmation de l'Espace jeunes et du PIJ - Une augmentation de la fréquentation de l'Espace jeunes et du PIJ	Les collèges et lycées Les conseillers d'éducation Les principaux	- Nombre de collèges effectivement couverts - Nombre d'élèves touchés - Taux de satisfaction des établissements (questionnaires, retours) - Pertinence des contenus proposés - Qualité des échanges et participation des élèves	Recensement des établissements				
						Organiser un plan de communication avec les établissements				
Elaborer une stratégie de communication de l'Espace jeunes	- Affichage du programme annuel de l'Espace jeunes sur les panneaux publicitaires de ville - Poursuivre et multiplier davantage la communication sur les supports institutionnels de la ville	Jeunes et leurs parents	- Améliorer la visibilité de l'espace jeunes - Mieux faire connaître les animations et actions de l'Espace jeunes - Une augmentation de fréquentation de l'Espace jeunes et du PIJ	Service communication	- Plan de communication rédigé et validé - Mise en œuvre d'actions concrètes (affichage, réseaux sociaux, événements) - Évolution de la fréquentation de l'Espace Jeunes - Taux d'engagement sur les réseaux (clics, partages, abonnés) - Retour des jeunes sur les supports utilisés	Stratégie de communication				
Mettre en place des outils statistique et d'analyse du territoire	- Créer un outil qui recense les adresses des jeunes qui fréquentent l'Espace jeunes. Analyser cet outil pour mieux comprendre qui vient sur l'Espace jeunes - Créer un outil qui recense la mixité des jeunes inscrits - Créer un outil analytique des âges	Jeunes	Mieux orienter les futurs projets	Service Jeunesse	- Outils (tableaux de bord, enquêtes) développés et opérationnels - Nombre de données collectées (et fréquence de mise à jour) - Utilisation effective des données dans les prises de décision - Accessibilité des outils aux équipes - Qualité des analyses produites (clarté, utilité)	Création d'outils				
Créer un partenariat avec la médiathèque André Malraux	- Organiser des projets en partenariat avec les agents de la médiathèque - Concevoir des animations dans l'ensemble des locaux du centre culturel (ludothèque, jeux, livres, musée...) - S'approprier l'espace comme un lieu de sociabilité, d'initiative citoyenne, de rencontre, d'échanges et de partage	Jeunes Equipes	- Proposer des animations différentes - Découvrir d'autres univers	Service culture	- Signature ou formalisation du partenariat - Nombre d'actions conjointes mises en place - Nombre de jeunes participants aux actions communes - Qualité de la coordination entre les deux structures - Pérennité du partenariat (reconduction, suivi)	Mise en place du partenariat	Réalisation des projets			
Événements en partenariat avec les structures jeunesse avoisinantes	- Créer des projets communs à destination des jeunes - Créer un partenariat avec le centre culturel André Malraux - Utilisation des ressources du territoire pour élaborer des actions (arboretum, bois de Verrières, structures sportives...)	Jeunes	- Créer du lien avec d'autres publics - Découvrir d'autres univers	Services jeunesse des villes avoisinantes	- Nombre de structures impliquées - Nombre d'événements organisés en partenariat - Fréquentation des événements - Satisfaction des partenaires et des jeunes - Impact sur la notoriété de l'Espace Jeunes	Prise de contact avec les autres structures jeunesse		Réalisation d'événements intercommunaux		
Permanence VITALIS	Organiser une permanence de l'association VITALIS via la mission local pour accueillir les jeunes en recherche de travail, de stage, d'entreprise...	Jeunes de plus de 15 ans	Renforcer l'offre éducative et d'accompagnement des jeunes sur le territoire	Mission locale	- Nombre de permanences réalisées - Nombre de jeunes accompagnés - Types de demandes traitées - Satisfaction des bénéficiaires - Suivi des situations (ex. : obtention de carte, accès à un emploi/stage)	Communication sur les permanences				
PEDT - Plan Mercredi	Prendre connaissance des objectifs du PEDT-Plan Mercredi	Les équipes de la ville	Proposer des animations en lien avec le projet de la ville	Service jeunesse service des sports service culture service environnement	- Taux de réalisation des actions prévues dans le PEDT - Qualité des activités proposés - Fréquentation des enfants les mercredis - Implication des partenaires éducatifs - Respect des objectifs du Plan Mercredi (éducatif, culturel, citoyen)	Déploiement des objectifs du Pedt - Plan mercredi 2025/2030				

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

PLAN D'ACTION DE LA CTG DE VERRIERES LE BUISSON 2026/2030

Thématique : Parentalité Porteur et pilote de l'action :										
Constats	- Petite enfance : Accompagnement à la parentalité fait au quotidien de façon individuelle par les professionnelles travaillant sur les structures petite enfance Peu de participations des familles sur les actions collectives proposées par la commune - Enfance : Les professionnels du périscolaire et extrascolaire ne se sont pas approprié la notion de parentalité dans le cadre de leurs organisation quotidienne Pas de proposition d'action directement liée à la parentalité mais la volonté d'accompagner les familles dans l'éducation de leurs enfants									
Problématique	Faible taux de participation des familles au niveau des actions collectives tant au niveau de la petite enfance qu'au niveau de l'enfance									
Enjeux	Maintenir les actions mises en place dans le cadre de l'accompagnement individuel pour la structure de la petite enfance Promouvoir les actions de la parentalité proposées par la commune auprès des familles qui fréquentent les crèches et les centres de loisirs									
Objectif Stratégique	S'approprier la notion de parentalité pour mieux accompagner les familles									
Objectifs opérationnels	• Définir une notion commune de la parentalité Petite Enfance /Enfance /Jeunesse (fil conducteur sur la parentalité en fonction de l'âge, des structures d'accueil), s'appuyer sur la Charte nationale de soutien à la parentalité. • Formation des équipes sur la notion de parentalité dans le cadre de leurs missions. • Valoriser le travail fait par les professionnels au quotidien et les accompagner afin d'approfondir leurs connaissances sur le soutien à la parentalité. • Déterminer les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité en prenant en compte leurs contraintes familiales.									
					Critères d'évaluation	Echéancier				
Nom de l'action	Détail de l'action	Public ciblé	Objectifs attendus / Buts recherchés	Services / Dispositifs / Partenaires	Qualitatif Quantitatif	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagner et soutenir les familles dans le cadre de la parentalité	Sensibiliser les équipes sur la notion de parentalité et leurs proposer des formations ciblées en prenant en compte l'âge des enfants accueillis et la catégorie socio culturelle des familles	L'ensemble des professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse	Accompagnement des familles au quotidien de façon individuelle en restant dans un cadre professionnel tout en prenant en compte les données socio-culturelles	Les différentes structures d'accueil Le service RH CNFPT Caf	• Nombre de formations • Nombre d'agents	Formation et sensibilisation à la notion de parentalité				
	• Proposer des rencontres thématiques aux parents en ayant en amont évalué les demandes des familles et en prenant en compte les difficultés ressenties par les équipes au travers des comportements des enfants ou des échanges avec les familles • Cibler la planification de ces rencontres en prenant en compte leurs impératifs familiaux et en mettant en place si besoin un relai pour la prise en charge des enfants	Familles Secteurs petite enfance, enfance et jeunesse Professionnels	• Rompre un certain isolement • Favoriser les échanges entre les familles et leur permettre de partager leurs questionnements autour de l'éducation • Mobiliser les familles	Intervenants extérieurs en fonction des thématiques Professionnels des crèches Service RH	• Nombre de participants • Retour questionnaires de besoins • Nombre de thématiques abordées • Taux de participation des familles • Nombre de sondages envoyés et nombre de réponses • Besoins de garde d'enfants	Analyse de terrain		Déploiement d'actions de rencontres avec les familles		
	• Proposer aux professionnels de découvrir les différents lieux d'accueil : crèches, Aish, écoles • Passerelle temps de rencontre	Professionnels enfance, petite enfance et Education nationale	Créer du lien entre les différents lieux d'accueil afin d'assurer une continuité dans la prise en charge des enfants	service petite enfance service scolaire service animation service jeunesse	• Nombre d'agents concernés • Passerelle entre la petite enfance et l'animation • Nombre de passerelles • Secteur mobilisé	Renforcer le lien entre les services				
	• Soutien aux familles concernées par le handicap • Diagnostic territorial sur les besoins des familles concernées • Mise en place de formations sur le handicap	Familles	• Créer ou renforcer des actions spécifiques destinées aux parents d'enfants en situation de handicap. • Former les professionnels de l'enfance à l'accueil inclusif et aux spécificités liées au handicap.	CAF CCAS Associations locales du champ du handicap Professionnel de l'enfance	• Nombre de familles concernées • Nombre de professionnels formés • Niveau d'accessibilité des actions • Satisfaction des familles (enquêtes qualitatives)	Diagnostic territorial	Formation sur le handicap			
Accompagner les familles pour leurs démarches	Organiser un espace informatique accompagné par un agent de la ville ou en libre service (Concerto/ECP)	Familles	• Rendre les démarches plus accessibles et faciles sur l'Espace Citoyen. • Avoir une visibilité pour anticiper sur les réservations	Service animation et administratif	• Nombre de familles concernées • Nombre de rendez-vous • Taux de réservation (voir si les pénalités pérennisent le taux de réservations)	Identifier un lieu d'accueil et d'accompagnement pour les familles				

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

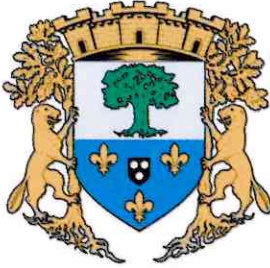
PLAN D'ACTION DE LA CTG DE VERRIERES LE BUISSON 2026/2030

Thématique : Accès aux droits

Porteur et pilote de l'action :

Constats	Visibilité limitée de l'offre d'accès aux droits proposée dans la commune Suivi des permanences discontinuée									
Problématiques	Manque de visibilité pour la collectivité et le CDAD de la satisfaction des usagers pour les prestations proposées. Demandes des usagers d'avoir à disposition d'autres permanences conseils afin de répondre aux besoins du secteur.									
Enjeux	Améliorer l'offre de services à destination des usagers. Favoriser les échanges avec les différents acteurs du Point Justice									
Objectif Stratégique	Poursuivre la valorisation du Point d'accès aux droits tout en maintenant l'offre actuelle									
Objectifs opérationnels	• Amélioration de l'offre avec la recherche de nouveaux partenaires (Délégué du défenseur des droits...) • Amélioration de la communication autour de l'accès aux droits avec une meilleure visibilité dans le magazine municipal, des communications sur les réseaux sociaux ainsi que la mise en lumière des prestations proposées • Amélioration du suivi des permanences actuelles en lien avec le CDAD et le CLSPD • Mise en place d'un groupe de travail permettant de constituer une instance et des bilans périodiques plus précis.									
					Critères d'évaluation		Echéancier			
Nom de l'action	Détail de l'action	Public ciblé	Objectifs attendus / Buts recherchés	Services / Dispositifs / Partenaires	Qualitatif Quantitatif	2026	2027	2028	2029	2030
Création d'un groupe de travail	Organisation d'un groupe de travail interne comprenant la direction générale, les élus, les services pouvant améliorer le service d'accès aux droits proposé aux usagers	Services municipaux	Suivi stratégique et institutionnel	Relations citoyennes Elus Services municipaux CCAS Direction générale	<u>Quantitatif</u> : • Décompte des réunions d'échanges et de travail <u>Qualitatif</u> : • Réalisation de compte rendu lors des échanges permettant un suivi et des plans d'action	• Création d'un calendrier de réunion en lien avec la direction générale et le cabinet du maire • Constitution des réunions	• Evaluation de l'action • Pérennisation de la démarche			
Recherche d'un délégué de Défenseur des droits, médiateur, conciliateur	• Echanges avec les partenaires spécialisés (CDAD, tribunaux...) pour la recherche de permanenciers disponibles • Communication avec les permanenciers et présentation de la structure	Usagers	Amélioration de l'offre	Relations citoyennes CDAD	<u>Quantitatif</u> : • Nombre de rendez-vous pris pour ces nouvelles permanences <u>Qualitatif</u> : • Retour des permanenciers sur les demandes des usagers durant les permanences (utilisation des fiches de renseignements du CDAD) • planning des permanences	Communication auprès des partenaires pour la recherche des permanenciers	Création des conventions avec les nouveaux permanenciers	Mise en place des permanences conseils	Evaluation de l'action	
Communiquer sur l'accès aux droits	• Réalisation d'articles dans le mensuel. • Mise en valeur du Point Justice sur le site internet via une page dédiée. • Création de post sur les réseaux sociaux (semaine de la médiation, Journée nationale de l'accès au droit)	Usagers	Améliorer la visibilité du Point Justice	Relations citoyennes Service communication Bénévoles PIJ	<u>Quantitatif</u> : • Nombre de rendez-vous pris grâce à cette communication (sondage + fluctuation de la demande) <u>Qualitatif</u> : • Retour des usagers sur la visibilité des rendez-vous (sondage)	Création des communications adaptées aux différents formats	Evaluation de l'action + pérennisation de la démarche			
Participer aux échanges avec le CDAD et le CLSPD	• Intégration des échanges avec le CLSPD lors des réunions annuelles en lien avec la direction générale • Poursuite des réunions thématiques avec le CDAD	Professionnels (bénévoles, services municipaux, CDAD, CLSPD)	Amélioration et optimisation du suivi des permanences	Relations citoyennes CDAD CLSPD	<u>Quantitatif</u> : • Décompte des réunions d'échanges et de travail <u>Qualitatif</u> : • Réalisation de compte rendu lors des échanges permettant un suivi et des plans d'action	• Echanges avec la direction générale pour l'intégration de ces instances • Création d'un calendrier de réunion • Constitution des réunions	• Evaluation de l'action • Pérennisation de la démarche			

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100080-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-.-.-.-.-

OBJET : Budget principal 2025- Décision modificative n°1

Accusé de réception en préfecture
191-219106457-20251006-DEL202509100081-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération n°DELv20250415-0019, en date du 10 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Mme FOUCAULT, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, M. GILLE, M. CHASTAGNER et M. FASS)

Article 1 : approuve la décision modificative N°1 du budget 2025 de la Ville de Verrières-le-Buisson ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Montant	Libellé	Imputation	Montant	Libellé
Chapitre 011	- 23 563,25 €	Charges à caractère général	Chapitre 75	+ 73 861,33 €	Autres produits de gestion courante
Chapitre 014	+ 20 743,00 €	Atténuation de produits			
Chapitre 65	+ 63 331,58 €	Autres charges de gestion courante			
Chapitre 67	+ 13 350,00 €	Charges spécifiques			
	73 861,33 €			73 861,33 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES -			DEPENSES +		
Imputation	Montant	Libellé	Imputation	Montant	Libellé
Chapitre 20	- 350 000 €	Frais d'études	Chapitre 20	+ 350 000 €	Frais d'études Opération 1024 ZAE
Chapitre 21	- 23 397 €	Immobilisations corporelles	Chapitre 23	+ 15 000 €	Immobilisations en cours
			Chapitre 27	+ 8 397 €	Autres immobilisations financières
	- 373 397 €			+ 373 397 €	

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100081-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Article 2 : charge Monsieur Le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,



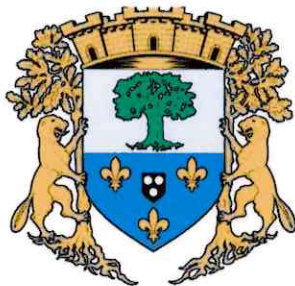
Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100081-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Admissions en non-valeurs

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT l'état adressé par le comptable public des produits communaux à proposer en admission en non-valeur au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs et de la disparition de certains débiteurs,

CONSIDÉRANT que cet état laisse apparaître des créances non recouvrées pour un montant de 33 331, 58 €,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : admet en non-valeur les poursuites sans effet, pour un montant de 29 658,62 €.

Article 2 : admet en non-valeur les créances effacées, pour un montant de 3 672,96 €.

Poursuites sans effet	29 658,62 €
Créances éteintes	3 672,96 €
Total général	33 331,58 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

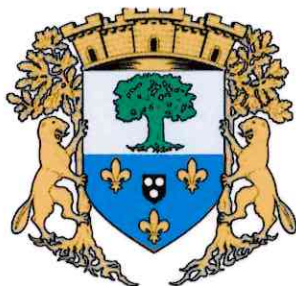


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAFF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des
Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100083-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les termes dudit rapport,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,


François Guy TRÉBULLE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le 17 septembre 2025

Sur proposition de la Présidente,

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

- Évaluations et ajustements dans le cadre de compétences transférées

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100083-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Table des matières

1.	<i>Présents et relevé de décisions</i>	3
2.	<i>Révision libre – Voirie – Investissement – Vauhalla.....</i>	4
3.	<i>Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation d'investissement</i>	5

1. Présents et relevé de décisions

	Présents (P: présentiel /D: distanciel)			
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU	D		
BURES-SUR-YVETTE	Christophe DEBONNE	D		
CHAMPLAN				
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	D		
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	D		
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	D		
GOMETZ-LE-CHATEL	Franck GAUDART	D		
IGNY				
LA VILLE DU BOIS				
LES ULIS	Gilbert PIANTONI	D	Lodovico CASSINARI	D
LINAS				
LONGJUMEAU	Sandrine GELOT	D		
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	D		
MASSY				
MONTLHERY	Yannick DELMON	D		
NOZAY	Didier PERRIER	D		
ORSAY	Frédéric HENRIOT	D		
PALaiseau	Hervé PAILLET	D	Gilles CORDIER	D
SACLAY				
SAINT - AUBIN	Pierre-Alexandre MOURET	D		
SAULX-LES-CHARTREUX	Rémy CLAES	D		
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	P	Vincent PAIN	D
VERRIERES-LE-BUISSON	Gérard DOSSMANN	D		
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	D		
VILLEJUST				
VILLIERS-LE-BACLE				
WISSOUS				

Etaient présents pour les communes (en distanciel) :

Néant

Etaient présents pour l'administration de l'agglomération

Thibaut VILLEVY, Brigitte CARON-COTTIN, Mathilde LOBE-ELEME, Isabelle CHARTAUD

Sur présentation de la présidente de la CLECT, Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, le rapport CLECT a été adopté à l'unanimité et sans réserve.

2. Révision libre – Voirie – Investissement – Vauhallan

a. Le cadre général et méthodologique

La commune de Vauhallan souhaite une augmentation de son droit de tirage annuel de 100 000 €. Le nouveau droit de tirage de la commune de Vauhallan à partir de 2025 s'élève à 550 000 €.

b. L'évaluation

Conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

À compter de 2025 et de manière pérenne, l'enveloppe de la commune se situera à 550 000 €, soit une hausse de 100 000 €, ce qui entrainera une baisse d'AC de 32 146 €.

c. Reprise de dette

Le PFFS indique que le montant du programme d'investissement pourra être rectifié à la hausse ou à la baisse, à la demande de la commune. L'évaluation du transfert de charge sera effectuée dans les mêmes conditions que précédemment. Le remboursement de dette est impacté, à due proportion de la hausse et de la baisse, sur la durée restant à courir.

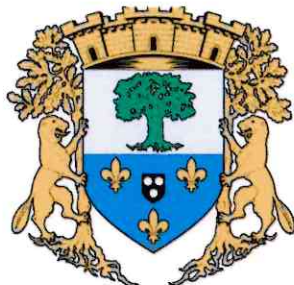
L'enveloppe annuelle de dépenses d'équipement de la commune passe de 450 000 € à 550 000 € par an soit une augmentation de 22,22 %. En conséquence, le montant du capital et des intérêts à régler augmente de 22,22 %, le nouveau tableau d'amortissement s'établissant comme suit :

Années	Capital restant dû	Annuité en capital	Annuité en intérêts	Annuité totale
2025	30 021	19 867	1 351	21 218
2026	10 154	10 154	457	10 611
TOTAL	-	30 021	1 808	31 829

3. Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation d'investissement

AC Investissement					
en €	CLECT du 04/06/2025	CLECT du 04/06/2025		CLECT du 17/09/2025	CLECT du 17/09/2025
Communes	AC 2025-4	AC 2026-1	Voirie	AC 2025-5	AC 2026-2
Ballainvilliers	-191 462,60	-214 645,60		-191 462,60	-214 645,60
Bures-sur-Yvette	-104 923,28	-104 923,28		-104 923,28	-104 923,28
Champlan	0,00	-37 117,00		0,00	-37 117,00
Chilly-Mazarin	-56 042,68	-146 326,68		-56 042,68	-146 326,68
Epinay-sur-Orge	-25 079,37	-48 587,37		-25 079,37	-48 587,37
Gif-sur-Yvette	-880 641,92	-880 641,92		-880 641,92	-880 641,92
Gometz-Le-Chatel	-80 364,58	-105 824,58		-80 364,58	-105 824,58
Ignny	-143 325,36	-177 470,36		-143 325,36	-177 470,36
La Ville du Bois	-273 241,38	-286 198,38		-273 241,38	-286 198,38
Les Ulis	-309 243,12	-309 243,12		-309 243,12	-309 243,12
Linas	-376 346,00	-547 857,00		-376 346,00	-547 857,00
Longjumeau	-1 068 475,64	-1 068 475,64		-1 068 475,64	-1 068 475,64
Marcoussis	-4 012,61	-4 012,61		-4 012,61	-4 012,61
Massy	-202 302,00	-202 302,00		-202 302,00	-202 302,00
Montlhéry	0,00	0,00		0,00	0,00
Nozay	-150 767,40	-150 767,40		-150 767,40	-150 767,40
Orsay	-418 732,96	-562 253,96		-418 732,96	-562 253,96
Palaiseau	-681 883,50	-681 883,50		-681 883,50	-681 883,50
Saclay	-25 078,55	-38 047,55		-25 078,55	-38 047,55
Saint-Aubin	-34 120,10	-34 120,10		-34 120,10	-34 120,10
Saulx-les-chartreux	0,00	-1 101,00		0,00	-1 101,00
Vauhallan	-158 700,78	-173 547,78	-32 146,00	-190 846,78	-205 693,78
Verrières-le-Buisson	-82 760,20	-100 315,20		-82 760,20	-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-190 348,08	-196 907,08		-190 348,08	-196 907,08
Villejust	0,00	0,00		0,00	0,00
Villiers-le-bâcle	-72 500,41	-72 500,41		-72 500,41	-72 500,41
Wissous	-9 028,37	-9 028,37		-9 028,37	-9 028,37
TOTAL	-5 539 380,88	-6 154 097,88	-32 146,00	-5 571 526,88	-6 186 243,88

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100083-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Passation de l'avenant n°2 au marché n°202320 relatif au nettoyage
des bâtiments communaux**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100084-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

VU le marché n°202320, notifié le 15 mars 2023, relatif au nettoyage des bâtiments communaux à la société STEM PROPRETE – 15 rue des Petits Ruisseaux – 91370 Verrières-le-Buisson pour un montant global et forfaitaire annuel de 618 051,05 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1, notifié le 30 juillet 2025, qui avait pour objet de modifier certaines prestations sur les bâtiments, et ajouter les prestations pour le centre culturel André Malraux, entraînant une moins-value globale de 7 589,17 € HT,

CONSIDÉRANT la suppression définitive du ménage au « Bureau R+1 au 9 rue des Petits Ruisseaux » à la suite de la fermeture définitive de ce site et la suppression du ménage et de la gestion des containers ordures ménagères et tri à la bibliothèque La Potinière jusqu'à la prochaine réouverture du site au public, entraînant une nouvelle moins-value de 7 007,96 € HT,

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une moins-value globale de 7 007,96 € HT, ramenant le montant annuel du marché à 603 453,92 € HT, soit une diminution de 2,36% par rapport au montant initial du marché :

Montant initial du marché	618 051,05 € HT	
Avenant n°1	-7 589,17 € HT	-1,23 %
Avenant n°2	-7 007,96 € HT	-2,36 %
TOTAUX	603 453,92 € HT	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

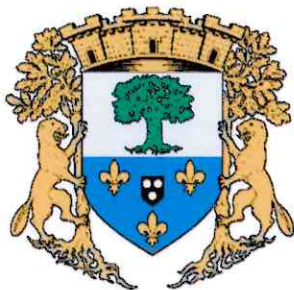
Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100084-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAFF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Acquisition de la parcelle AT 65 – Le Clos Pegrand / Les Rinsolles

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100085-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'implantation de la parcelle classée AT 65, en zone A dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme de la Ville,

CONSIDÉRANT que les parcelles classées sont à conserver en raison de la qualité du site, du paysage et du caractère naturel de la zone A correspondant à la partie du territoire affectée aux seules activités agricoles où seules les constructions liées à l'agriculture sont autorisées,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : autorise l'acquisition foncière de la parcelle AT 65 au prix de 4 105 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à désigner un notaire pour établir l'acte à intervenir.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Département :
ESSONNE

Commune :
VERRIERES LE BUISSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

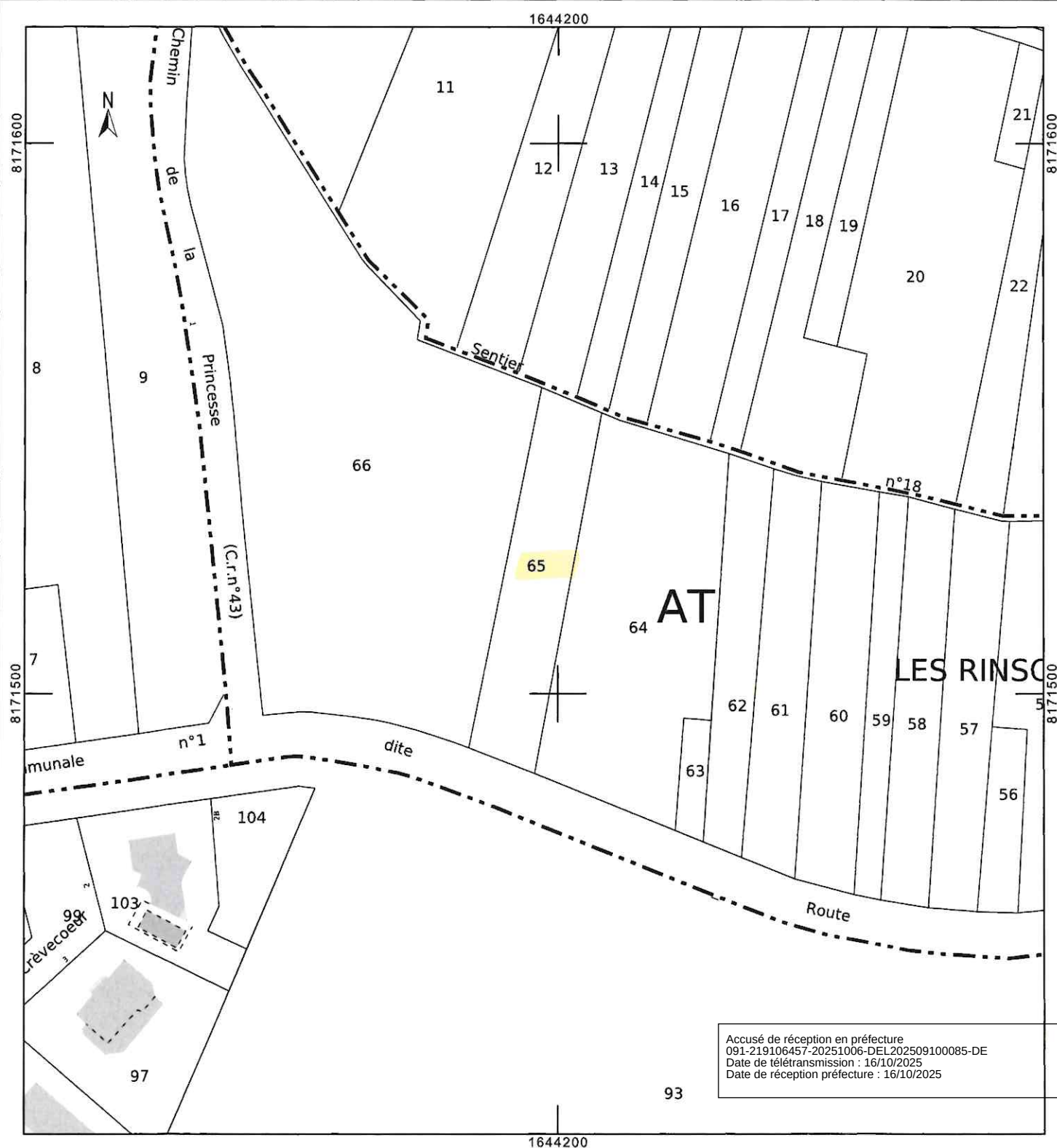
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

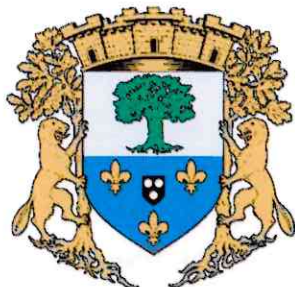
Date d'édition : 17/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Créations de postes

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

VU que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'ils ne peuvent être supprimés que par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité technique (futur comité social territorial), article L. 542-2 du même code,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.,

CONSIDÉRANT les différents mouvements du personnel passés et à venir (différents départs en retraite, mutations notamment), et la nécessité de créer les emplois correspondants,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : décide la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 10000 à 20000 habitants, qui regroupe les services à la population.

Article 2 : décide la création d'un poste de technicien informatique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Article 3 : dit que les agents statutaires seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade.

Article 4 : décide qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour les postes ci-dessus, la commune pourra recruter, en application des articles L. 332-8 et L. 332-9 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 années, durée renouvelable sans excéder 6 ans au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'autorité territoriale fixera la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil.

Article 5 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,

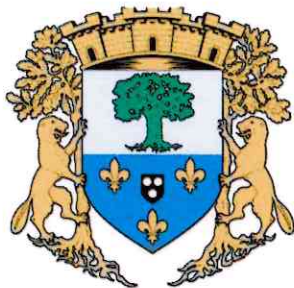
Le 6 octobre 2025,

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100086-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Approbation du Plan de formation 2026-2028

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que le Plan de formation retranscrit les besoins en formation de l'ensemble des agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que ce plan de formation a pour objectif de définir, prioriser et prévoir les actions de formation qui seront conduites sur trois années : 2026, 2027 et 2028.

CONSIDÉRANT que ce plan de formation est issu des rencontres avec les directeurs et chefs de service ainsi que des demandes individuelles des agents,

CONSIDÉRANT que les orientations du plan de formation commun pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour les années 2026-2028, ont été validées par le Comité Social Territorial, réuni le 3 octobre 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : approuve les orientations du plan de formation 2026-2028, annexé à la présente délibération.

Article 2 : valide les 5 axes pouvant répondre aux évolutions législatives et techniques et aux orientations municipales :

- Axe 1 : Accompagner les agents dans leur évolution de carrière,
- Axe 2 : Améliorer les conditions de travail des agents,
- Axe 3 : Favoriser l'acquisition d'une culture managériale commune,
- Axe 4 : Fiabiliser optimiser l'utilisation de l'outil numérique,
- Axe 5 : Accompagner les transitions.

Article 3 : autorise le Maire à signer le Plan de formation et à le transmettre à la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,


François Guy TRESQUILLÉ



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL202509100087-DE
Date de transmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



PLAN DE FORMATION 2026-2027-2028

**VILLE ET CCAS
VERRIÈRES-LE-BUISSON**

Présenté au Comité Social Territorial du date

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Sommaire

INTRODUCTION

AXE 1 - ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LEUR ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

1. Les savoirs de base
2. La culture territoriale
3. Les compétences professionnelles
4. Les dispositifs d'accompagnement à la mobilité
5. Les préparations aux concours et examens professionnels

AXE 2 - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS

1. La sécurité au travail
2. La prévention des risques physiques
3. La prévention des risques psychosociaux (RPS)

AXE 3 - FAVORISER L'ACQUISITION D'UNE CULTURE MANAGÉRIALE COMMUNE

1. Les principes du management
2. La méthodologie de projet
3. La communication et la qualité de vie au travail

AXE 4 – FIABILISER ET OPTIMISER L'UTILISATION DE L'OUTIL NUMÉRIQUE

1. L'outil bureautique
2. Les formations aux logiciels métiers

AXE 5 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

1. L'intelligence artificielle
2. Les transitions écologiques
3. La prévention du risque cyber

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN DE FORMATION 2025-2027

Introduction

Le plan de formation qui vous est présenté s'étend sur trois ans : de 2025 à 2027.

Le plan de formation est l'outil RH permettant de formaliser la politique de formation de la collectivité, au profit de l'évolution des agents et des services qui la composent.

Il doit permettre d'une part d'accompagner les agents face aux évolutions du service public pour répondre aux besoins des citoyens, et d'autre part de favoriser leur évolution de carrière.

Le recensement des besoins en formation est réalisé en deux étapes :

- Recensement des besoins individuels de formation émis dans le cadre des entretiens professionnels annuels ;
- Recensement des besoins individuels et collectifs lors de la rencontre de l'ensemble des directeurs de pôle et responsables de service.

Cinq grands axes de formation ont alors été dégagés, à la suite de ce recensement, autour des thématiques de l'évolution de carrière, de la sécurité au travail, du management et de l'outil numérique et de l'accompagnement vers les transitions nécessaires à l'évolution des services publics.

Ce plan de formation développe l'ensemble des projets de formation mis en œuvre en priorité au sein de la collectivité. L'ordre de présentation de ces projets n'implique pas de hiérarchie.

Ce document rassemble les besoins de formation collectifs, tandis que les besoins individuels seront pris en compte et organisés de manière personnalisée.

Ainsi, les parcours de formation individualisés concernant les agents en cours de reclassement professionnel pour raison de santé, ou qui anticipent un tel reclassement, ne sont pas détaillés ici. Cependant, ils constituent également une priorité de la politique de formation de la ville.

AXE 1 - ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LEUR ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Accompagner les agents dans leur évolution de carrière, soutenir leur évolution dans leurs activités professionnelles en impulsant une politique de formation dynamique participe au maintien des compétences et de la motivation des équipes.

Dans ce cadre, les agents ont accès à la formation pour actualiser leurs pratiques et connaissances professionnelles, préparer un concours ou un examen professionnel, voire préparer un changement de métier et s'adapter à une nouvelle mission ou prise de poste.

La mobilité pouvant être contrainte car notamment due à l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour raison de santé, les agents concernés seront prioritaires dans la mise en place de formations nécessaires à leur nouveau projet professionnel.

1. Les savoirs de base

Les savoirs de base sont les connaissances écrites et orales nécessaires à l'intégration professionnelle de tout agent, le niveau de connaissance et de compétences étant différent selon le poste occupé. L'acquisition des connaissances de base facilite également la vie quotidienne personnelle (formalités administratives, aide aux devoirs des enfants...).

- Compétences de base en français et remise à niveau

Ces sessions de formation visent l'apprentissage voire le perfectionnement du français à l'écrit comme à l'oral, en favorisant la lecture, la compréhension de la langue, mais également la rédaction de textes dans le cadre personnel ou professionnel et la pratique du français au quotidien.

Public visé : Agents souhaitant reprendre les bases de la grammaire, enrichir leur vocabulaire, améliorer leur expression écrite et orale.

Réalisation : Cette formation est accessible en présentiel via le CNFPT ou bien en ligne via le Projet Voltaire (parcours ludique et individualisé).

- Renforcer ses compétences orthographiques (MOOC)

Cette formation vise la maîtrise de l'orthographe dans son usage courant. Tout au long du MOOC, l'apprenant pourra évaluer et renforcer ses compétences orthographiques grâce aux nombreux exercices (d'appropriation, auto-formatifs ou encore de révision).

Public visé : Agents souhaitant améliorer leurs compétences en orthographe.

Réalisation : MOOC de 12 heures (environ 3 heures par semaine).

2. La culture territoriale

Connaitre et comprendre son environnement de travail est une étape indispensable pour évoluer au sein de la fonction publique territoriale, notamment dans l'optique de présenter un concours ou un examen professionnel.

➤ Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

Ce stage vise à mieux appréhender le fonctionnement des collectivités territoriales et le rôle des différents acteurs (élus, organe exécutif, agents du service public). La distinction entre les délibérations, les décisions et les arrêtés du Maire est également abordée.

Public visé : Agent n'ayant pas suivi de formation d'intégration ou souhaitant mieux connaître l'environnement territorial.

Réalisation : Une session de formation organisée en intra avec le CNFPT. Les formations inter restent également accessibles sous réserve de places disponibles au CNFPT.

➤ Droits et obligations des agents territoriaux

Dans le cadre du statut général de la fonction publique, les agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, bénéficient de certains droits en contrepartie desquels ils ont des obligations. Ce stage permet d'intégrer les valeurs fondamentales du service public.

Public visé : Formation à destination de l'ensemble des agents de la collectivité.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation organisées en intra à partir de 2026.

➤ Les bases des finances publiques locales

Les finances locales constituent un véritable outil stratégique de décision et d'adaptation des acteurs publics locaux à leur environnement. Cette formation permettra aux agents de mieux comprendre les principes budgétaires ainsi que les phases d'élaboration et d'exécution du budget.

Public visé : Agents ayant besoin d'avoir des connaissances de base sur les finances publiques.

Réalisation : Formation accessible via le CNFPT.

➤ L'approche générale des marchés publics

Ce stage, organisé en interne par l'ensemble de la Direction des affaires juridiques, permet aux agents d'identifier les principes, les acteurs et les procédures des marchés publics.

Public visé : Agents ayant besoin d'avoir des connaissances de base sur les marchés publics.

Réalisation : Une à plusieurs sessions de formation organisées en interne par la Direction des affaires juridiques, en fonction du nombre de participants.

➤ La fonction de représentant du personnel

Le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) sont des instances de dialogue social compétentes pour étudier les questions relatives à l'organisation des services, à leur fonctionnement, aux questions liées à l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines. À noter que les prochaines élections professionnelles auront lieu en décembre 2026.

Public visé : Membres du Comité Social Territorial et/ou de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Réalisation : Formation organisée en inter ou en intra, via le CNFPT ou tout organisme agréé.

3. Les compétences professionnelles

Les formations professionnelles sont un outil d'évolution important. Elles permettent aux agents de se former tout au long de leur vie professionnelle pour développer ou acquérir de nouvelles compétences, pour maintenir leur employabilité, ou encore pour changer de métier.

Plusieurs thématiques se sont dégagées au moment du recensement des besoins et seront développées ci-après. Toutefois, il est important de noter que selon les besoins des agents et des services, d'autres projets de formation pourront être mis en place.

➤ Journée pédagogique Petite Enfance

Une journée pédagogique est un moment réservé aux professionnels de la petite enfance pour réinterroger les pratiques et échanger sur les projets de structure. La journée pédagogique Petite Enfance est à destination de l'ensemble du personnel exerçant au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. Chaque année, le choix du thème est fait collégialement par l'ensemble des agents petite enfance.

Public visé : Tous les agents exerçant au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Réalisation : Une journée pédagogique par an, sous forme de deux sessions de formation organisées en intra avec le CNFPT.

➤ Journée pédagogique rentrée scolaire (ATSEM, animateurs et agents de restauration)

L'objectif de cette journée pédagogique est de rassembler les ATSEM, les animateurs d'accueils de loisirs et les agents de restauration afin d'aborder des thématiques communes et de favoriser la cohésion d'équipe, tout en prenant en compte la spécificité de chaque site d'accueil. L'objectif est également de travailler conjointement sur l'élaboration du projet pédagogique de l'année scolaire à venir.

Public visé : ATSEM, animateurs et agents de restauration.

Réalisation : Une journée pédagogique par an, organisée en intra avec le CNFPT, dont les modalités restent à définir.

➤ Formation BAFA

La formation BAFA prépare les animateurs à encadrer et animer des groupes d'enfants dans des structures de loisirs. Elle permet d'acquérir des compétences en gestion de groupe, pédagogie et sécurité, afin d'assurer un environnement de qualité et de bien-être pour les jeunes.

Public visé : Animateurs non diplômés.

Réalisation : Formation accessible via des organismes agréés.

➤ Parcours de professionnalisation des animateurs

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui constituent la formation initiale de la majorité des animateurs et directeurs. Toutefois, agents et collectivité constatent que ces formations ne permettent pas à elles seules d'acquérir les compétences nécessaires aux missions permanentes de service public dévolues à

Document de gestion interne
091-219106457-20251006-DEL2509100087-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ces professionnels. C'est pourquoi il apparaît important d'accompagner ces agents dans une démarche de professionnalisation cohérente et progressive. Plusieurs thématiques pourront ainsi être abordées : rôle et posture de l'animateur, connaissance des publics, laïcité et relation socio-éducative, etc.

Public visé : animateurs et directeurs d'accueils de loisirs et périscolaires.

Réalisation : Plusieurs modules de formation par an, abordant des thématiques différentes et étant répartis de manière régulière tout au long de l'année, via un organisme extérieur.

➤ L'accueil des personnes handicapées

L'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) est une démarche essentielle pour garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap. Plusieurs sessions de sensibilisation sur l'accueil de personnes handicapées seront programmées afin de renforcer la qualité et l'efficacité de l'accueil de la Ville. Ces actions entrent dans le cadre du label S3A (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité).

Public visé : Agents recevant du public.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation en intra.

➤ L'accueil des enfants en situation de handicap

Dans le cadre de la politique d'inclusion portée par la collectivité, il est essentiel de garantir un accueil de qualité et adapté aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Les formations visent à sensibiliser et outiller les agents des structures d'accueil (crèches, écoles, centres de loisirs, etc.) afin de leur permettre de mieux comprendre les différentes formes de handicap, d'adapter leur posture professionnelle, et de mettre en œuvre des pratiques favorisant l'inclusion. L'objectif est de favoriser un environnement bienveillant, sécurisant et accessible à tous les enfants, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination du service public.

Public visé : agents des structures d'accueil (crèches, écoles, centres de loisirs, médiathèque)

Réalisation : Cette formation est accessible en inter via le CNFPT.

➤ Hygiène alimentaire en restauration collective et en structure d'accueil du jeune enfant

Le travail en restauration répond à des règles strictes que constitue la méthode HACCP. L'ensemble des agents travaillant au sein des différents sites de restauration doivent en connaître les principes et les appliquer au quotidien. La marche en avant, les contaminations croisées ou encore la traçabilité des produits sont autant de thèmes qui seront abordés lors de cette formation.

Public visé : Ensemble des agents de restauration (service Enfance Restauration et service Petite Enfance).

Réalisation : Plusieurs sessions de formation par an, en partenariat avec le délégataire de la restauration municipale ou tout organisme agréé sur ce sujet.

➤ Contrôle des équipements sportifs

Ce stage permet de sensibiliser les agents aux risques liés aux équipements sportifs, d'appréhender les obligations et les responsabilités des intervenants sur les équipements sportifs, de connaître les types et les périodicités des différents contrôles et maintenances.

Public visé : Agents du service des sports.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL2509100087-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Réalisation : Une formation en intra en 2025, renouvelée au besoin.

➤ Formation Continue Obligatoire (FCO) de la police municipale

La FCO Police municipale est régie par des règles précises. Dans la période de 5 ans (policiers municipaux) ou de 3 ans (chefs de service), 10 jours de formation FCO doivent être réalisés. Il est à préciser que ces formations obligatoires ne sont pas exclusives d'autres formations et qu'elles peuvent être réalisées « au long cours », et pas nécessairement « en bloc ».

Public visé : Agents titulaires du cadre d'emplois d'agent de police municipale ou de Chef de service de police municipale.

Réalisation : Inscription auprès du CNFPT, opérateur unique des FCO.

➤ Formations à l'armement

Le CNFPT est l'opérateur unique des formations et entraînements à l'armement des policiers municipaux. Les formations à l'armement comprennent notamment la Formation Préalable à l'Armement (FPA) et la Formation d'Entraînement (FE) au maniement des armes.

Public visé : Agents titulaires d'une autorisation de port d'arme.

Réalisation : Inscription auprès du CNFPT, opérateur unique des formations à l'armement.

4. Les dispositifs d'accompagnement à la mobilité

L'accompagnement des agents dans la construction de leurs projets professionnels est un enjeu majeur en matière de ressources humaines. Il s'agit d'apporter aux agents des conseils personnalisés, leur permettant de suivre un parcours valorisant leurs compétences et potentiels.

➤ Les rendez-vous de la mobilité

Ces rendez-vous individuels, organisés en interne par la Direction des ressources humaines, ont pour vocation d'accompagner les agents qui le souhaitent dans le cadre de leur réflexion sur leur évolution. Des outils et méthodes pourront être proposés afin de construire un CV, une lettre de motivation et de se préparer à un entretien d'embauche.

Public visé : Agents souhaitant une mobilité interne ou externe, personne en reclassement professionnel ou en demande de reconversion.

Réalisation : Sur demande des agents, auprès de la Direction des ressources humaines.

➤ Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle

Cet atelier, mis en place par le CNFPT, permet d'établir un diagnostic de ses compétences, potentiels et aspirations pour construire un nouveau projet professionnel. Il permet également d'acquérir une méthodologie d'élaboration de son projet, de confronter son projet à la réalité du métier, et de présenter son plan d'action.

Public visé : Agents souhaitant construire ou approfondir un projet de mobilité.

Réalisation : Cette formation est accessible en inter via le CNFPT.

5. Préparations aux concours et examens professionnels

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL2509100087-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Les préparations proposées par le CNFPT permettent d'acquérir et de réactualiser des connaissances nécessaires aux concours (méthodologie à adopter, entraînement aux épreuves écrites et orales...).

➤ Préparations aux concours et examens professionnels

Le CNFPT prépare à tous les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale. La délégation Île-de-France du CNFPT programme chaque année deux périodes d'inscription aux préparations aux concours et examens professionnels.

Public visé : Agents souhaitant réussir un concours ou examen professionnel.

Réalisation : Formations accessibles en inter via le CNFPT.

PROJET

AXE 2 – AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS

La collectivité renforce sa démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, avec la mise à jour et le suivi de différents dispositifs tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels, la prévention des risques liés aux métiers, etc.

Dans le cadre de cette démarche de prévention, la formation joue un rôle important tout au long de la carrière.

1. La sécurité au travail

La sécurité au travail vise à développer une perception du risque partagée par tous les agents de la collectivité, avec comme résultat un ensemble de comportements et de pratiques sécuritaires visant à réduire significativement la fréquence et la gravité des accidents.

➤ Conduite en sécurité (CACES et autorisations de conduite)

Le Code général de la fonction publique ne mentionne pas directement la conduite des engins en sécurité, mais plutôt le fait de garantir la sécurité et la santé des agents publics dans le cadre de leur travail.

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) est un dispositif de formation permettant à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des agents, conformément au Code général de la fonction publique.

Public visé : Agents conduisant des équipements de travail mobiles automoteurs (engins de chantier, tracteur, tondeuse autoportée, chariot de manutention...) et des équipements de travail servant au levage de charges ou de personnes (nacelle).

Réalisation : Plusieurs sessions de formation en intra ou en inter, dès 2025.

➤ Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

La formation PSC1 permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. Cette formation inclut la manipulation des défibrillateurs que l'on retrouve au sein de différents établissements de la collectivité.

Public visé : Tous les agents de la collectivité, avec une priorité donnée aux agents travaillant directement auprès du public.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation en intra, dès 2025. Certaines sessions seront sur deux jours (formation initiale) et d'autres sessions seront sur un jour (recyclage).

➤ Sauveteur secouriste du travail (SST)

Le rôle du sauveteur secouriste du travail (SST) est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise (équivalence du diplôme PSC1), mais également d'être acteur de la prévention dans sa collectivité. Tous les deux ans, le SST doit suivre un recyclage de 7 heures lui permettant de maintenir et d'actualiser ses compétences.

Public visé : Un à deux agents, minimum par structure, sur la base du volontariat.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation en intra dès 2025.

➤ Manipulation des extincteurs et consignes d'évacuation

Cette formation a pour but d'apprendre aux agents à comprendre le comportement du feu, les raisons provoquant un incendie, ses effets sur l'être humain et les méthodes à employer pour intervenir efficacement, notamment grâce à l'utilisation d'extincteurs.

Public visé : Tous les agents de la collectivité, avec une priorité donnée aux agents travaillant directement auprès du public.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation organisées en intra, dont une session dédiée à l'équipe du Centre Culturel André Malraux.

➤ Evacuation incendie : guide-files et serre-files

L'évacuation d'un bâtiment est un point clé en cas d'incendie. Ainsi, il est primordial de nommer les guide-files et serre-files, agents spécifiquement formés aux règles d'évacuation, et de s'assurer qu'ils soient bien formés et compétents pour remplir leurs rôles.

Public visé : Agents guide-files et serre-files.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation organisées en intra, dès 2025.

➤ Prise en main d'un vélo à assistance électrique

D'une durée d'une heure environ, cette formation pratique vise à découvrir les spécificités du vélo à assistance

Électrique (VAE). Elle entre dans le cadre du programme « objectif employeur pro vélo ».

Public visé : Agents ayant déjà une utilisation des vélos classiques, et souhaitant mieux appréhender les spécificités des vélos à assistance électrique

Réalisation : Une formation en intra en 2025. D'autres sessions seront organisées en fonction de la demande.

2. La prévention des risques physiques

La prévention des risques dits « physiques » a pour objectif de limiter les atteintes à la santé (accident du travail, maladie professionnelle) des agents et de favoriser leur sensibilisation aux risques auxquels ils sont exposés dans le cadre de leurs fonctions.

➤ Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

Auparavant appelée formation « gestes et postures », la formation PRAP vise à permettre aux agents de repérer les situations susceptibles de nuire à la santé et d'entraîner des efforts excessifs, d'identifier les risques encourus et de proposer et de participer à la mise en œuvre de pistes d'amélioration, en accord avec la collectivité.

Deux types de formation PRAP sont proposés :

- PRAP IBC : destinée aux agents réalisant de la manutention de charge

Accusé de réception en préfecture
19106457-20251006-DEL2509100087-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Public visé : Tout agent ayant une activité physique importante dans le cadre de ses fonctions.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation, selon la disponibilité des services concernés.

- PRAP 2S : destinée aux agents amenés à manipuler des personnes.

Public visé : Tout agent travaillant au contact de personnes âgées ou de jeunes enfants.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation, selon la disponibilité des services concernés.

➤ Prévention des risques liés au travail sur écran

Le travail sur écran est à l'origine de nombreux troubles musculosquelettiques (TMS) : douleurs lombaires et/ou cervicales, tendinites de l'épaule, syndrome du canal carpien, etc. L'objectif de cette formation est ainsi de prévenir et de limiter ces troubles en agissant sur l'aménagement du poste de travail, l'organisation du travail ou l'affichage de l'écran.

Public visé : Agents dont l'activité principale comporte du travail sur écran.

Réalisation : Une à deux sessions de formation en interne, par le Responsable prévention, selon la demande des agents.

➤ Le bon usage des Équipements de Protection Individuelle (EPI)

De nombreux agents disposent, du fait de leurs fonctions, d'EPI adaptés à leurs activités professionnelles. La bonne utilisation de ces équipements conditionne leur efficacité. Une formation dédiée à l'utilisation des EPI permettra aux agents concernés de prendre conscience de l'importance de ces équipements et de connaître les risques auxquels ils peuvent être exposés, à défaut du port desdits équipements.

Public visé : Formation obligatoire pour tout agent porteur d'EPI.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation en interne, par le Responsable prévention.

➤ Habilitations électriques

Au terme de la formation préalable à l'habilitation électrique, l'agent est capable de connaître les dangers de l'électricité et d'analyser le risque électrique, de mettre en œuvre les mesures de prévention et de connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique. La formation est différente selon que l'agent est électricien diplômé ou non-électricien.

Public visé : Électriciens et agents non-électriciens ayant accès à des zones à risque électrique ou devant faire une intervention élémentaire sur des circuits électriques (exemple : réarmer un disjoncteur).

Réalisation : Selon la disponibilité des services, cette formation sera dispensée en inter ou en intra.

➤ Habilitations aux travaux en hauteur

Au terme de la formation préalable à l'habilitation aux travaux en hauteur, l'agent aura les connaissances nécessaires à l'utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur. L'agent maîtrisera les principes de sécurité relatifs aux accès, travaux et déplacements en hauteur mais également à l'utilisation des échelles, escabeaux et échafaudages.

Une session de formation décline également les règles de prévention relatives au montage et démontage d'échafaudage roulant.

Public visé : Agents étant amenés à travailler en hauteur.

Réalisation : En fonction du nombre de participants, cette formation sera dispensée en inter ou en intra.

- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) opérateur

Ce stage permet d'intervenir à proximité des réseaux enterrés en sécurité. L'AIPR garantit la protection des opérateurs sur chantier et des riverains. Selon les réseaux sensibles (électricité, gaz...) ou non, les agents apprennent à les approcher sans danger.

Public visé : Agents du Centre Technique Municipal (CTM).

Réalisation : Une session de formation en 2025.

- Signalisation temporaire de chantier

La collectivité travaille régulièrement sur la chaussée pour des chantiers provisoires. L'objectif de cette formation est de permettre aux agents de sécuriser un chantier sur la voie publique, pour leur protection et celle des usagers.

Public visé : Formation obligatoire pour les agents de voirie et des espaces verts.

Réalisation : Une session de formation organisée en intra.

- Utilisation de produits chimiques

L'exposition des agents aux risques chimiques nécessite des connaissances et l'application de compétences spécifiques.

Public visé : Agents exposés à des agents chimiques.

Réalisation : Une session de formation organisée en intra.

- Contact avec les animaux dangereux

Dans le cadre de leurs missions, les agents de collectivité peuvent être amenés à être en contact avec des animaux errants, potentiellement dangereux. L'objectif de cette formation est d'apprendre à réagir face aux animaux dangereux en toute sécurité.

Public visé : Policiers municipaux, agents de voirie, agents d'astreinte technique.

Réalisation : Une session de formation organisée en intra.

3. La prévention des risques psychosociaux

Les risques psychosociaux sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des agents. À la différence des risques physiques, ils sont potentiellement présents dans tous les contextes de travail parce qu'ils sont le fruit du lien entre un agent, son travail et l'environnement organisationnel ou humain de son emploi.

Cette démarche de prévention a pour objectif d'éviter, ou a minima de réduire, les risques psychosociaux en préservant de bonnes conditions de travail pour les agents.

- Comprendre et agir face aux violences sexistes et sexuelles au travail

Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20251006-DEL2509100087-DE Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025
--

Dans le cadre des actions de prévention mises en place par le CLSPD de Verrières (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), plusieurs initiatives sont organisées à destination des agents de la mairie pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Parmi ces actions, des journées de formation et de sensibilisation sont proposées à tous les agents.

Public visé : Formation obligatoire pour tout nouvel entrant au sein de la collectivité.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation organisées en intra.

➤ Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)

Le programme de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) permet de former des secouristes capables de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté.

Public : Tout agent, avec une priorité accordée aux agents en position d'accueil de public.

Réalisation : Une session de formation en intra. Les formations inter restent également disponibles via le CNFPT.

➤ Accueil de publics difficiles

Les exigences des citoyens accueillis dans les différents services de la commune conjugués aux difficultés diverses qu'ils peuvent rencontrer rendent de plus en plus complexe les métiers de l'accueil. Les agents en position d'accueil doivent alors être préparés à recevoir des personnes en situation difficile. Cette formation a pour objectif de permettre à ces agents de gérer efficacement le conflit, sans pour autant perdre la relation avec l'utilisateur.

Public : Tout agent en position d'accueil de public.

Réalisation : Une session de formation en intra.

➤ La prévention et la gestion des relations difficiles

Le travail en équipe et la collaboration professionnelle peuvent parfois donner naissance à des situations conflictuelles, génératrices de stress. Cette formation permet de comprendre le mécanisme d'un conflit pour mieux y faire face et pour y apporter des solutions adaptées.

Public : Agents, non encadrants, désirant comprendre et gérer les situations de conflits.

Réalisation : Cette formation est accessible en inter via le CNFPT, afin de préserver la neutralité et la libération de la parole.

➤ Conduites addictives et accompagnement des agents en difficulté

L'objectif de cette formation vise à sensibiliser l'ensemble du personnel sur les risques et les conséquences d'une addiction en milieu professionnel, ainsi que sur le comportement à adopter en présence d'une personne en difficulté.

Public visé : Formation obligatoire pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation organisées en intra.

Pour l'ensemble de cet axe 2, les préconisations qui ressortiront lors de la mise à jour du document unique seront d'office intégrés au présent plan de formation.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL2509100087-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

AXE 3 – FAVORISER L'ACQUISITION D'UNE CULTURE MANAGÉRIALE COMMUNE

La collectivité souhaite développer une démarche de formation réunissant l'ensemble des encadrants (chefs de pôle et chefs de service) afin d'avancer vers une culture managériale partagée par tous.

Cette volonté se traduira par un cycle de formation progressif. Deux à trois modules de formation seront organisés annuellement. Ils seront ensuite évalués par les participants et par la collectivité, afin d'adapter et de développer cette démarche chaque année.

Dans ce cadre, plusieurs sujets communs se sont dégagés.

1. Les principes du management

- Conduire un entretien professionnel

L'entretien professionnel est un acte de management incontournable. Il pourrait être pertinent de redéfinir avec les encadrants les objectifs et les enjeux de l'entretien professionnel au sein de la collectivité. Ce module leur permettrait également de développer des techniques de communication pour échanger de manière constructive avec les agents.

À noter que le compte rendu d'entretien professionnel (notamment sa grille d'évaluation) sera mis à jour. Dans ce cadre, il est prévu d'organiser un travail participatif de construction, en associant la direction générale, les encadrants de différents niveaux hiérarchiques et les représentants du personnel.

- Développer un management participatif (intelligence collective)

Le travail en équipe, et plus largement l'action d'une institution, reposent sur la coopération entre les individus et leurs apports, afin d'atteindre des objectifs définis. La notion d'intelligence collective repose ainsi sur une mise à égalité de tous les agents et sur un vrai travail d'interaction vers un objectif commun. Grâce à ce module, les encadrants seraient amenés à développer l'unité et la performance de leurs équipes.

- Manager des agents en télétravail

Le recours au travail à distance est de plus en plus fréquent chez les employeurs. Dans ce cadre, il convient de poser les bases d'un télétravail efficient tout en conservant une proximité managériale et une dynamique d'équipe.

Ce module de formation permettrait aux encadrants de mettre en place un télétravail efficace au sein de leurs équipes et de manager leurs agents à distance.

- Être manager à la Ville de Verrières-le-Buisson

Cette formation s'inscrit dans le prolongement et la mise en œuvre du projet managérial des services. Elle consiste à clarifier le rôle du manager et les attentes à son égard, tant sur les aspects techniques, comptables, RH que managériaux. Elle inclut également le partage des responsabilités liées aux fonctions support, telles que les ressources humaines, les finances, la DSI ou encore les marchés publics.

2. La méthodologie de projet

- Piloter et suivre un projet

La méthodologie de projet structure les différentes phases d'un projet pour une organisation optimale. Cette structuration permet à l'ensemble des membres concernés de savoir dans quelle direction aller et d'avoir une démarche cohérente pendant toute la durée du projet. Cela permet de définir des objectifs précis, les actions à entreprendre et les ressources à utiliser pour les atteindre. Cette formation proposerait aux encadrants une démarche prenant en compte la conduite du changement et la gestion des risques.

3. La communication et la qualité de vie au travail

- Développer une communication managériale efficace

Une bonne communication interne permet de rapprocher managers, et également agents, pour une meilleure écoute et une meilleure transmission d'informations. Source de cohésion, elle favorise le travail collaboratif quand elle est bien optimisée. Ce module permettrait aux encadrants d'auditer la communication présente au sein de la collectivité afin de l'améliorer.

- Prévenir les risques psychosociaux et développer la qualité de vie au travail

Ce module portant sur les risques psychosociaux s'intègre à la fois dans une démarche globale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de vie au travail, mais également dans une démarche de formation au management.

Le manager occupe une place centrale au sein de l'organisation et a un rôle clé à jouer pour promouvoir la qualité de vie au travail. Il est aussi bien une cible potentielle pour les risques psychosociaux (en tant qu'interface entre l'équipe et son propre encadrement), qu'un préventeur des risques psychosociaux pour les membres de son équipe. Cette formation permettrait notamment aux encadrants de mieux comprendre les risques psychosociaux et de clarifier leur rôle ainsi que leurs moyens d'action en tant que managers.

- Les ateliers du management : échanges et analyses de pratiques

Ces ateliers favoriseraient la mise en place d'un ou de plusieurs temps d'échanges entre encadrants, dans la continuité des modules dédiés à la communication et à la prévention des risques psychosociaux. L'objectif serait d'engager une démarche de réflexion à partir de situations vécues et de co-construire entre managers des solutions adaptées. À partir des situations exposées par les

participants, pourront notamment être abordés les thèmes suivants : l'animation d'équipe, la régulation de situations conflictuelles, l'accompagnement au changement, etc.

PROJET

AXE 4 – FIABILISER ET OPTIMISER L'UTILISATION DE L'OUTIL NUMÉRIQUE

L'outil informatique ne cesse d'évoluer et de prendre de l'importance au sein des métiers territoriaux. Il est donc important de permettre à l'ensemble des agents d'acquérir les compétences de base, voire de se perfectionner, dans l'usage de cet outil.

Pour faciliter l'accès à l'outil informatique, la médiathèque dispose d'une plateforme de cours en ligne qui se nomme Skilleos. Cette plateforme propose notamment de nombreux cours interactifs sur les outils bureautiques. Pour y accéder, il suffit de s'inscrire gratuitement à la Médiathèque .

1. L'outil bureautique

Le but de la bureautique est de simplifier, d'améliorer et d'automatiser l'organisation du travail de bureau. Parmi les outils bureautiques de base et leurs usages, Microsoft Office est la suite bureautique la plus connue (notamment avec Outlook, Word, Excel et PowerPoint).

- Utilisation simple d'un ordinateur

L'objectif de cette formation est d'aider chaque agent à acquérir les bases de l'environnement informatique, à se familiariser avec les fonctionnalités de Windows 10 et Office 365, à utiliser une messagerie et à naviguer sur Internet.

Public visé : Agents souhaitant se former à l'utilisation de l'informatique.

Réalisation : Formation en inter auprès du CNFPT, sous réserve de places disponibles.

- Outlook

Microsoft Outlook est un logiciel très fourni en termes de fonctionnalités. Il peut s'avérer très utile pour les agents devant gérer de nombreux mails, un gros carnet d'adresse ainsi que des rendez-vous.

Public visé : Agents souhaitant se former à l'utilisation d'Outlook.

Réalisation : Formation en inter auprès du CNFPT, sous réserve de places disponibles, ou par autoformation via Skilleos.

- Pack Office : Word, Excel, PowerPoint (niveau initiation et/ou niveau perfectionnement)

L'objectif est de permettre aux agents de se familiariser avec ces logiciels afin d'assurer plus facilement leurs missions et de gagner du temps.

Public visé : Agents souhaitant se former à l'utilisation de Word, Excel et/ou PowerPoint.

Réalisation : Plusieurs formations organisées en intra dès 2025. Les formations CNFPT et via Skilleos restent également disponibles.

2. Les formations aux logiciels métiers

Un logiciel métier est une solution développée pour répondre aux spécificités d'un métier ou d'un secteur d'activité.

➤ CIRIL Ressources Humaines (à destination de la Direction des ressources humaines)

CIRIL RH est le système d'information spécialisé pour la gestion des ressources humaines chez les acteurs publics. Il est actuellement utilisé par la Direction des ressources humaines pour suivre la situation de carrière des agents, gérer les absences et générer les bulletins de paie.

L'objectif de cette formation est de permettre aux agents de la Direction des ressources humaines de mieux maîtriser l'outil afin de gagner du temps et d'exploiter au mieux le logiciel.

Public visé : Tous les agents de la Direction des ressources humaines.

Réalisation : Formation assurée en interne par la Directrice des ressources humaines, soit par le fournisseur.

➤ CIRIL Ressources Humaines – SMD Congés (pour les agents)

Ce stage a pour objectif d'accompagner tous les agents dans l'utilisation de CIRIL RH, outil qui permet de faire ses demandes de congés de manière dématérialisée et de télécharger ses bulletins de paie.

Public visé : Agents utilisant CIRIL RH pour leurs congés à compter de 2025.

Réalisation : Formation assurée en interne par la Direction des ressources humaines.

➤ CIVIL Finances

CIVIL Finances est le logiciel de comptabilité mis en place depuis avril 2025. Il est utilisé par les différents services de la collectivité pour préparer leur budget, suivre la consommation de leurs crédits, réaliser des bons de commande et attester du service fait. Dans ce cadre, chaque service est amené à désigner une personne référente, dont le rôle est de se former sur l'outil et d'accompagner ses collègues en cas de besoin.

Public visé : Agents référents CIVIL Finances et agents du service Finances.

Réalisation : Formations assurées en intra par l'éditeur, CIVIL Finances, et par le Directeur des finances.

➤ Concerto Opus

Concerto Opus est un logiciel qui couvre tous les métiers liés à l'enfance, la jeunesse et la famille. Il permet par exemple de suivre les inscriptions des enfants, de saisir les dossiers des familles, ou encore d'adapter la tarification en fonction des quotients familiaux.

Public visé : Agents du Pôle services à la population utilisant Concerto Opus.

Réalisation : Formation assurée en intra par l'éditeur, Concerto Opus, renouvelée chaque année au besoin.

➤ Oxalis

Oxalis est le logiciel de gestion des droits des sols et du foncier utilisé par la Direction des services techniques, et plus particulièrement le service urbanisme. Une formation à destination de l'ensemble de l'équipe concernée permettra de développer une connaissance plus approfondie et plus homogène de l'outil.

Public visé : Agents du service Urbanisme, logement et foncier.

Réalisation : Formation assurée en intra ou à distance par l'éditeur

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL2509100087-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

AXE 5 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

L'accompagnement des agents dans les transitions technologiques, écologiques et numériques est un enjeu clé pour préparer la collectivité à faire face aux évolutions rapides de la société. Dans un monde en constante transformation, il est essentiel de sensibiliser et former les agents afin qu'ils puissent adapter leurs pratiques professionnelles aux nouvelles exigences sociétales, tout en maîtrisant les outils et les risques associés.

1. L'intelligence artificielle

Dans un monde où l'intelligence artificielle transforme en profondeur les usages et les pratiques, il est essentiel de comprendre ses implications pour mieux l'intégrer dans nos environnements professionnels et territoriaux. Qu'il s'agisse d'outils de traitement automatique du langage, de chatbots ou d'optimisation des processus administratifs, l'IA peut être un levier permettant d'améliorer les services publics.

➤ Sensibilisation à l'intelligence artificielle

Cette formation vise à comprendre comment l'IA peut être mobilisée au service des collectivités et des métiers, tout en prenant conscience des enjeux éthiques et des précautions nécessaires pour un usage responsable.

Public visé : Agents intéressés par la question de l'IA.

Réalisation : Sensibilisation en intra via des ateliers ou des conférences. Possibilité de formations plus approfondies selon les besoins et les métiers.

➤ Les fondamentaux de l'IA (MOOC)

Cette formation propose un éclairage clair et accessible sur l'IA : ses principes de base, ses promesses, mais aussi ses limites.

Public visé : Agents intéressés par la question de l'IA.

Réalisation : Formation à distance de 6 heures (environ 2 heures par semaine).

2. Les transitions écologiques

Parce que les pratiques professionnelles doivent prendre en compte les préoccupations environnementales, la Ville proposera des sessions et activités autour de ce thème.

➤ La Fresque du Climat

La Fresque du Climat permet à chacun de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux changements climatiques afin de se les approprier et d'agir.

Public visé : Agents souhaitant comprendre les enjeux des changements climatiques.

Réalisation : Ateliers de 3 heures en ligne ou en présentiel.

➤ Optimiser ses pratiques professionnelles (anti-gaspi)

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20251006-DEL2509100087-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

L'objectif est de mettre en adéquation ses usages avec les enjeux écologiques actuels (maîtriser son impression, favoriser les outils virtuels, avoir une utilisation sobre d'internet, favoriser les mobilités douces...).

Public visé : Agents souhaitant conjuguer leurs pratiques avec un usage éco-responsable.

Réalisation : Formation accessible via le CNFPT. En fonction du nombre de participants, d'autres actions de formation pourront être développées en intra.

3. La prévention du risque cyber

La cybersécurité est devenue un enjeu majeur dans le cadre de la transformation numérique des services publics. Depuis 2023, la commune se dote de différents outils permettant de prévenir le risque cyber (filtrage de mails, pare-feu, exercices de phishing, robot Albert, etc.). En effet, l'attaque des systèmes d'information peut entraîner des conséquences graves pour le fonctionnement de la collectivité et la sécurité des données des usagers. Dans ce contexte, il est primordial de former les agents aux techniques de malveillance dont ils peuvent être l'objet, tant dans leur vie professionnelle que personnelle.

➤ Les bonnes pratiques en cybersécurité

Cette formation abordera les bonnes pratiques en matière de gestion des mots de passe, d'identification des tentatives de phishing, ainsi que les protocoles à suivre en cas d'incident. De plus, la formation mettra en lumière les conséquences d'une cyber-attaque, tant sur le plan organisationnel que financier.

Public visé : Agents utilisant les outils numériques.

Réalisation : Plusieurs sessions de formation via un prestataire extérieur.

➤ Cours de cybersécurité par Albert Riot

Albert Riot est un robot de cybersécurité utilisé pour sensibiliser et former les agents à la détection des cyberattaques, notamment les tentatives de phishing (hameçonnage) et autres formes de cybermalveillance. Dans ce cadre, il propose des cours rapides, accessibles et ludiques.

Public visé : Cours obligatoires pour les agents disposant d'une adresse électronique professionnelle.

Réalisation : Sensibilisation via des modules en ligne et tests pratiques de phishing pour renforcer les bonnes pratiques.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN DE FORMATION 2026-2028

Après sa validation par le Comité Social Territorial, et son adoption par le Conseil municipal la collectivité transmettra son plan de formation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Pilotée par la Direction des Ressources Humaines, la mise en œuvre du plan de formation sera réalisée avec l'appui de prestataires extérieurs notamment pour des formations spécifiques à fort degré d'expertise et par le recours à un partenariat privilégié avec le CNFPT.

Les actions en intra (sur les lieux de travail) seront privilégiées.

Un bilan annuel des actions menées sera présenté au Comité Social Territorial. Des ajustements seront apportés au fur et à mesure pour prendre en compte les évaluations individuelles ainsi que l'évolution des projets des services et de la réglementation.

Outil d'accompagnement des services, le plan de formation 2026-2028 est un document triennal, qui ne doit pas être considéré comme un document définitif et figé mais comme un « cadre » suivant les besoins de la collectivité, qui, par nature, évoluent.